
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 21/2 (1994)

DOI: 10.11588/fr.1994.2.58870

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

DAVID POTTER

LES ALLEMANDS ET LES ARMÉES FRANÇAISES AU
XVI^e SIÈCLE. JEAN-PHILIPPE RHINGRAVE,
CHEF DE LANSQUENETS: ÉTUDE SUIVIE DE SA
CORRESPONDANCE EN FRANCE,
1548-1566

*Seconde Partie**

L'organisation des troupes du Rhingrave

La couronne de France comptait sur les lansquenets allemands pour son infanterie de tireur d'élite au milieu du XVI^e siècle. Les théoriciens à partir de Machiavel le déplorèrent à maintes reprises et Thomas More en fit la satire dans l'*Utopie*, mais les réalités de la vie militaire le demandait; les mercenaires étaient des professionnels par excellence. On peut même douter si les revenus et services administratifs de la monarchie française à cette époque auraient pu soutenir la charge d'une infanterie permanente. Comme l'a observé Claude de Seyssel dans *La Grande Monarchie de France* (1515), l'emploi de mercenaires était inévitable, étant donnée la réticence de la couronne à opter pour une infanterie nationale, bien qu'il conseillait de limiter leur nombre au-dessous de celui des troupes du pays⁸⁶. Ce conseil ne fut pas suivi lors des guerres des Habsbourg et des Valois, et seulement les dévastations des guerres de religion après 1562 donnèrent du crédit à ses avertissements.

Bien que l'alliance des Suisses était, dès 1515, *ung des principauls nerfz de ce royaulme*, au dire du connétable de Montmorency⁸⁷, la France s'était servi des soldats allemands depuis longtemps, le roi Louis XI prenant soins d'éviter que leurs enseignes fussent composés d'hommes *de la langue françoise comme savoisiens, gascons, lorrains et aultres qui ne sont de la nacion d'Almaigne*⁸⁸. Les lansquenets, à l'origine formés par l'Empereur Maximilian à l'instar de Suisses et en quelque sorte leurs émules, étaient déjà employés par la France en Italie sous Louis XII, le chevalier Bayard trouvant déjà que *ce n'est chose facile que les mayntenir en paiz avecq seul ayde de promesses quy sont pour eulx maygre chère* et au Nord de la France en 1513,

* La première partie a été publiée en *Francia* 20/2 (1993) p. 1-19.

86 Claude de SEYSSEL, *La Monarchie de France*, ed. Jacques POUJOL, Paris 1961, ch. xvi. Sur l'armée française au XVI^e siècle voir David POTTER, *War and Government in the French Provinces: Picardy 1470-1560*, Cambridge 1993, p. 155-99.

87 Mémoire de Montmorency, 9 octobre 1548, PARISSET (voir n. 24) p. 247. Sur les Suisses au service du roi, voir J. BODIN, *Les Suisses au service de la France. De Louis XI à la légion étrangère*, Paris 1988, p. 89-134.

88 BN fr. 2900 fo. 18: mémoire sur les troupes allemandes au service du roi de France (vers 1480).

lors de la fameuse *journée des lansquenets* à Caen, mutinerie des allemands employés à la défense de la Normandie contre les Anglais⁸⁹. Il existe preuve d'un recrutement systématique de troupes allemandes pour compléter les Suisses déjà au service de la France en Italie pendant les années 1520 et, à partir de 1521, ils furent employés dans le nord de la France. Au camp d'Attigny en juin 1521, le maréchal de Châtillon ne vit entre eux que peu de *gens d'apparence*, la plupart étant *les plus pauvres gens que je veiz oncques*⁹⁰. Mais des lansquenets servirent en Picardie en 1523 sous l'Anglais, Richard de la Pole, et en Champagne sous le comte de Vaudemont comme capitaine-général en 1525. En 1529 il y avait deux formations, chacune de 6000 lansquenets sous Felter de Keuringen et le premier duc de Guise (ou plutôt son lieutenant Hans von Brumbach), pour lesquelles il nous reste une série presque intégrale de *montres*⁹¹. Cependant, pas avant les années 1530, furent-ils organisés en France par un commandant de premier rang comme Fürstenberg.

Ils avaient une réputation distincte au milieu du XVI^e siècle. Comme troupes de choc dans la bataille, ils étaient un grand atout; cependant, lors des sièges, on les croyait un poids mort. Des observations italiennes de la campagne de 1544 critiquaient leur violence envers la population civile, leur ivrognerie et leur impiété. Au dire de Brantôme ils étaient *fort sujets à se mutiner ... , grands dépensiers ... , grands ravageurs et dissipateurs*. On peut se demander si ce n'était en partie que clichés. Évidemment, la couronne les considérait indispensables, mais l'analyse de leur service indique que des problèmes énormes provenaient d'une paye et d'un approvisionnement insuffisants. Il n'est donc pas surprenant que le duc de Guise, confronté par la désertion vers l'Empereur du Margrave Albert de Brandebourg en octobre 1552, souligna d'un air piteux au roi les dangers de remettre ses affaires *en mains d'une seule nation, l'infidélité de laquelle est jà prouvée*, tandis que Castelnau ajouta plus tard que *c'estoit chose fort périlleuse, que d'appeller des estrangers de religion contraire ... qui ne demandoient que l'entretènement de nos guerres civiles*⁹².

Cela semble plus qu'injuste dans le cas du Rhingrave mais la réputation d'aucuns autres était sans doute turbulente et discutable. Fürstenberg lui-même était parfois difficile à manier et prompt à quereller. La première lettre de la correspondance du Rhingrave se rapporte à un comte Picquelin de Strasbourg, ancien chef de 2000 lansquenets pour la France en 1542 et ensuite parmi les chefs des princes protestants

89 Bayart à Allègre, gouverneur de Milan. sans date, dans: L'Amateur des Autographes I, 17 (1862) p. 266. C. DE BOURGEVILLE, Recherches et antiquitez de la province de Neustrie (1588), réimpr. Caen 1833, p. 118-9.

90 Châtillon au Roi, 15 et 19 juin (1521), BN fr. 3060 fo. 20, 32: les *pauvres gens* étaient sous le comte d'Ambestaing, peut-être lié au Hans Danguestain qui servait sous le Rhingrave plus tard. Voir appendice.

91 Richard de la Pole à François Ier, 8 mai (1524), BL MSS Cotton, Caligula D VIII, fo. 299. Montre de la compagnie de Lusemberg, 495 hommes, juillet 1525, BN fr. 25788 no. 215. Montres des lansquenets sous Keuringen et Brumbach, 1529, fr. 25789 nos. 243-72.

92 BRANTÔME, ed. LALANNE (voir n. 16) t. VI, p. 220-7; A. ROZET et J. F. LEMBÉY, L'invasion de France en 1544, Paris 1910, p. 684; »relazione« de Navagero, 1546, dans Luigi Firpo (ed.), Relazioni di Ambasciatori Veneti al Senato (Monumenta Politica et Philosophica Rariora, series II, vols. 8-23), Turin 1965-84, t. II, Germania, p. 471-2; ZELLER (n. 33) p. 171. Bernardin Bochetel en négociant avec le même margrave en 1554 indiqua que celui-ci insistait sur un accord *avec quelques menasses que si le Roy refuse son service il treuvera bien ung autre maistre*, 23 mai 1554, BL Egerton 17 fo. 4, minute. Michel de CASTELNAU, Mémoires, ed. J. LE LABOUREUR, Bruxelles 1731, t. I, p. 114.

en 1546–47. Après la bataille de Mühlberg il était parmi ceux qui se réfugièrent en France et au printemps 1548 le Rhingrave s'efforça d'intercéder pour le paiement de sa pension; mais on sait qu'à ce moment-même il venait d'engager une liaison amoureuse – il *conversoit et fréquentoit familièrement* – avec Marie de Boissière, dame de Bellefontaine, seur du grand louvetier de France. Le scandale *qui blessoit l'honneur de toute la parentelle* vite suscita la haine des membres de la famille de Marie qui, fâchés des *reproches et mocqueries* qu'ils subirent, l'assassinèrent en octobre 1548⁹³.

Au service de la couronne les formations de lansquenets étaient généralement assemblées en *bandes* ou *enseignes* comme les français mais, selon leurs propres traditions et avec certaines différences. Un grand obstacle à la compréhension exacte du nombre d'infanterie employée en France à n'importe quel moment est l'incertitude sur le nombre d'hommes contenu dans chaque bande ou, pour les Allemands, *fähnlein*. On a souvent dit que les troupes allemandes étaient ordinairement rassemblées en enseignes plus nombreuses que leurs équivalents français, mais les rôles et prévisions rédigés par le bureau responsable, celui de *l'extraordinaire des guerres*, indique que cela n'était pas toujours le cas. Bien que les bandes recrutées en 1529 comportaient entre 150 et 522 hommes (et la plupart environ 400), depuis les années 1530 300 hommes par enseigne était de coutume (comme dans les enseignes françaises). Dans le service actif le nombre pouvait s'élever dans un fourchette de 350 à 400.

Leur paye normale était 6 livres par mois mais, pour une enseigne du Rhingrave en 1548, sur 300 hommes, 40 recevaient double paye et 30 un supplément de 2 livres en tant qu'arquebusiers. Le coût mensuel de quatre enseignes sous le Rhingrave à Boulogne en janvier 1550 était 15,092 livres (pour 1523 hommes). À la même époque, 3300 gens de pied français recevaient 28,022 livres. Le Rhingrave en tant que colonel touchait 1036 livres par mois (y inclus 1000 pour son *estat*), son lieutenant 400 et les capitaines des enseignes 266 (c'est à dire L 100 par mois de salaire, un *droit de premier feuillet* de L 40 + L 126 ou 21 payes), avec en sus L 360 à distribuer aux *gentilshommes les plus apparens de sa bende*⁹⁴. Il est donc clair que l'indépendance et pouvoir de clientèle sont beaucoup plus élargis chez les capitaines allemands que chez ceux des gens de pied français, qui ne touchaient que leur salaire et L 100 p. m. La paye est en gros identique à celle du régiment de Fürstenberg en 1537, bien que la paye double de l'élite soit légèrement plus importante et le complément des arquebusiers plus petit⁹⁵.

93 Corr. Rhingrave, no. 1. *Count Bekelyn* de Strabourg était chef de 2000 hommes pendant la campagne de Luxembourg en juillet 1542, voir BREWER et GAIRDNER (voir n. 15) t. XVII no. 479; en septembre 1546 un *conte Pyklyne* marchait avec Reiffenberg, voir State Papers of Henry VIII (voir n. 17) t. XI p. 302. Lettres de rémission, juin 1549, pour François de Villiers, écuyer, homme d'armes sous le duc d'Aumale, neveu de Marie de La Boissière, Archives Nationales (ci-après AN) JJ 259 no. 306 fo. 222v.

94 BN fr. 4552 fo. 8 (état de paiement pour onze enseignes en Picardie dont trois sous le Rhingrave, en 1548) et 12 (le même pour 4 enseignes, 1550). Dépenses militaires en Écosse, prévues au conseil privé 20 avril 1549, BN fr. 18153 fo. 69v–72r. Montre d'une compagnie sous le Rhingrave, BN fr. 25794 no. 14. Georg Reckerodt recevait la même paye (1000 livres p. m.) que le Rhingrave en 1555 en tant que colonel de 7 enseignes de lansquenets (BM Reims, coll. Tarbé VIII, 157). Pour un colonel de reîtres la paye était plus élevée: en 1562, pour Roggendorff, 1200 florins (1800 livres) par mois avec 900 livres *pour appoincter les plus apparens et suffisans soldatz de son régiment*, AD Pyrénées-Atlantiques, E 585 no. 6329.

95 À rapprocher de l'état de paiement du régiment de Fürstenberg, février 1537, PETER (voir n. 7) p. 105. Le Prof. Peter analyse les conditions de service des lansquenets avec une clarté admirable, *ibid.*,

En général on peut affirmer que le nombre des arquebusiers était plus élevé dans les enseignes de gens de pied français. En 1552, la paye négociée en moyenne était 6 florins (9 livres) p. m., par conséquent du grand nombre payé double dans cette troupe. Pour les reîtres, la paye mensuelle était aux années 1550 8 écus et en 1562 14 florins ou 21 livres⁹⁶.

Le Rhingrave, muni de sa commission de la couronne et se faisant fort de sa réputation et de ses contacts en Allemagne, se chargeait de lever un nombre précis d'hommes, entre 2000 et 6000. Il existe assez de preuves pour connaître les régions et pays d'où il lui convenait attirer ses hommes. Ils venaient principalement des pays rhénans et de Hesse, dans cette période, comme plus tard, une grande source de mercenaires. Ses propres terres étaient pleines, elles aussi, de villages où les paysans étaient habitués à la guerre et exercés aux armes à feu. Il attirait aussi des hommes de Westphalie. Le nombre total de lansquenets pour la campagne de 1552 était 12-13,000. Au début de 1558, une liste précise de l'armée dans le nord de la France recense 28 enseignes de 300 hommes (8400), un tiers d'entre eux étant ceux du Rhingrave. Dans l'été 1558, on comptait 16,000 allemands sur 36,360 fantassins de l'armée totale. La fin de la guerre des Habsbourg et des Valois entraîna un surplus de mercenaires; en conséquence, quand le Rhingrave venait recruter ses deux régiments pour la campagne de 1562 (6000 hommes), il trouvait deux fois le nombre désirant de servir⁹⁷.

Les conditions du service peuvent être déduites des *capitulations* qui nous restent (compte tenu que celles du Rhingrave lui-même n'ont pas été retrouvées) de la même époque⁹⁸. Celles-ci indiquent la façon d'agir. Un *colonel* était choisi, parmi le réseau des chefs en Allemagne avec lesquels la couronne maintenait des contacts plus ou moins formels, et on lui allouait, par lettres de retenue, une *pension* comme acompte pour l'entretenir *en la bonne volonté que luy a tousiours portée et espère qu'il*

p. 95-8. Pour les nombres détaillés sous les enseignes de Fürstenberg et Rustichy en novembre 1537, voir aussi LOT (voir n. 36) p. 202-7, 210-13 et les articles de capitulation avec le duc de Wurtemberg, 21 janvier 1537 dans Académie des Sciences morales et politiques, Ordonnances des rois de France, règne de François Ier, Paris 1902-, t. VIII, no. 767.

96 PARISSET (voir n. 24) no. 46. Les enseignes levées en 1552 étaient de 500 hommes. Pour les conditions de service des reîtres, voir la série des capitulations accordées 1 mars 1558/9 entre le sieur de Mandosse et: (1) le duc Jean-Guillaume de Saxe - 2100 chevaux, (2) Guillaume Gombrach, - 1200 chevaux, (2) le duc François Henrich de Lunebourg, AD Pyrénées-Atlantiques E 580, no. 6234, 6254, 6255 (contresignées Jacques Bourdin).

97 BN fr. 2965 fo. 2-3; ZELLER (voir n. 11) t. I, p. 329; Corr. Rhingrave, no. 22; BN Clair. 346 fo. 77-92; BN fr. 20470 fo. 167. En 1560, le Rhingrave cherchait des hommes dans le Palatinat et la Lorraine (Archivo documental (voir n. 5) t. I, p. 371). Sur les régions de recrutement dans les »oberen deutschen Lände«, WAGNER (voir n. 7) p. 75-6 et ROTH VON SCHRENCKENSTEIN, Französische Werbungen im Hegau, 1524-30, Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 34, 196-223 et continué par H. BAIER jusqu'à 1558, ibid., neue Folge 35, p. 81-102.

98 Capitulations du 17 décembre 1566 avec le Rhingrave Jean-Philippe le jeune, BN fr. 20508 fol. 206; avec le Rhingrave Frédéric, ibid., fol. 204; capitulation avec Jean-Philippe le jeune en tant que colonel de 1500 reîtres, 17 août 1568, BN fr. 16020 fol. 161-4; capitulations avec le margrave Albert pour un régiment de lansquenets sous le commandement de Jacob d'Augsbourg, 27 mai 1555, BN Clair. 348 fo. 119s. Pour les conditions de service des troupes de Fürstenberg en 1536, WAGNER (voir n. 7) p. 88-9.

*portera*⁹⁹. Celle du Rhingrave pendant les années 1550 était de 2000 livres; son neveu avait 1550 écus comme colonel des reîtres; le margrave Albert de Brandebourg touchait 1200 en 1555. La pension la plus élevée des années 1530, les 6750 livres payées à Fürstenberg, était dépassée aux années 1550 par les 15,000 livres accordées au duc Jean-Guillaume de Saxe. En mars 1561, on envoya M. de Vieilleville en Allemagne afin de faire le paiement des *collenelz, capitaines et pensionnaires* du roi pour l'année 1560 et avec un *estat de réduction* des pensions de l'année 1561 à cause des *grandes despences* de la couronne. Celle du duc de Saxe fut réduite de 38,000 livres à 20,000 et des autres furent déchargés mais la couronne était évidemment soucieux d'éviter de mécontenter les princes et les colonels¹⁰⁰.

En quelque sorte, le colonel agissait en tant qu'intermédiaire entre la couronne et les intérêts des capitaines particuliers. Le nombre de ceux-ci dans chaque régiment était précisé et ils recevaient eux aussi une pension. Ceux du Margrave Albert en 1555 recevaient 200 écus; en 1557 le Rhingrave avait 19 capitaines qui touchaient 200 de pension, un lieutenant-général 400 et deux aides spéciales 500¹⁰¹. Ils acceptaient tous de servir le roi contre tous ses ennemis, sauf le Saint-Empire et leurs supérieurs féodaux, une distinction importante présumée entre l'Empereur et l'Empire, et *quant à l'offension seulement*, c'est-à-dire qu'ils pouvaient défendre le royaume contre une invasion de n'importe quelles troupes allemandes, et parfois on ajoute aux capitulations une promesse de ne pas abandonner le service français *pour quelque révocation qu'il leur soit faite par l'empereur ou la chambre impériale*¹⁰². Pour le colonel et les officiers, leur paye était calculée en général en plus de leur pension annuelle. Parfois

- 99 Les articles d'interrogation et la confession (mars 1546) de Henry Hackfort, Gueldrois, détenu prisonnier à Wageningen pour avoir servi la France, sans avoir fait le serment à l'empereur comme duc de Gueldres, révèlent qu'il avait offert ses services au roi de France après le traité de Crêpy mais que *le Roy en remerchioit qu'il n'en avoit à faire lors et si après il en eust de besoing qu'il l'auroit en souvenance*. Pourtant, l'année suivante, après des négociations avec l'ambassadeur français Fraisse à Coblenz, se trouvant en France pour *faire ses doléances* à propos des pertes qu'il avait souffertes aux mains des hommes de l'empereur en Lorraine *lors luy fut donnée ... la somme de cinq cens escuz avecq promesse que quant le Roy auroit à faire de gens allencontre des Anglois que on le tiendroit pour recommandé devant les aultres, mais il n'a eu nulle pension ...*: Vienne, Haus-Hof- und Staatsarchiv, P. A. 71 fo. 187-91; copie, Frankreich, Varia 6, 1546 fo. 6-12). La régente Marie, sur l'avis du juge que *plusieurs gentilzhommes en ce pays trouvent estange que l'on ne relaxe ledit Hackfort*, conseilla son élargissement: Josse Sasbout à la reine Marie, 9 mars 1546, *ibid.*, Varia 6; lettre de Marie à l'empereur, 23 mars 1564, *ibid.*, P. A. 71, fo. 186). Vers la fin de 1546, l'ambassadeur français Bassefontaine distribua des pensions de 50 ou 100 écus à des *capitaines de reîtres* à Strasbourg, voir BN 6616 fo. 99-.
- 100 En 1556, le Rhingrave touchait 200 livres de pension, BN p. o. 2471 no. 5. Voir aussi la liste des pensions sous Henri II (1548?), BN fr. 4523: Roggendorff, 4000 livres, Reckerodt, 4400 écus, le Rhingrave, 2400 écus, Schertel, 3800 écus, Fontenay, 4900 écus, Tantonville, 700 livres. La liste des pensions pour 1549 attribuée au Rhingrave, parmi les autres Allemands, 1,200 écus (BN fr. 3132 fo. 31-46). En 1559, le duc de Saxe touchait 15,000 livres de pension annuelle *pour entretenir led. seigneur duc de Saxe en la bonne volonté que luy a tousiours portée et espère qu'il portera*, Guillaume Gombrach 1200 écus, mais les capitaines du régiment de Lünebourg ne toucheraient leurs 400 écus de pension que pendant leur service active. (AD Pyrénées-Atlantiques E 580) Pour les pensions de Fürstenberg, voir PETER (voir n. 7) p. 101 et WAGNER (voir n. 7) p. 106 (le compte touchait L 750 plus que le duc Christoph de Württemberg en 1537). Pour la mission de Vieilleville en Allemagne pendant 1561, voir MARCHAND, Le maréchal de Vieilleville (voir n. 66) p. 344-49.
- 101 Le montant des pensions pour le régiment du Rhingrave en 1557 était 5999 livres (BN p. o. 2471 no. 4).
- 102 Termes des capitulations avec les reîtres de mars 1558/9, AD Pyrénées-Atlantiques E 580.

l'on cessait de payer la pension lorsque le capitaine entra en solde. La paye mensuelle du Rhingrave était de 1000 livres, celle de Fürstenberg dans les années 1530, 2000¹⁰³.

Quand on les réclamait en campagne, les capitaines rassemblaient leurs hommes en enseignes et leurs payaient une avance pour se rendre à la revue ou *monstre* à un endroit désigné à l'intérieure du royaume. Une fois rassemblées, les bandes se dirigeaient vers les frontières du royaume par les routes disponibles; pour la plupart, les troupes du Rhingrave passaient par la Lorraine ou les pays environants, souvent contre le gré du gouvernement ducal. En juin 1562, la duchesse Christine porta plainte au roi d'Espagne du passage des Allemands levés par chaque parti en France, y inclus ceux du Rhingrave, faisant *une infinité de damages au pauvres suges de mon filz ... car estant ce pays situé comme il est entre l'une et l'autre province ne peut qu'il ne patisse toutes des secousses des armeus tant à haller qu'au retour*. Par ironie, au même temps, le Rhingrave déplorait les pertes qu'il subissait, tant en Lorraine qu'en Allemagne, pour le passage des lansquenets levés par le sieur d'Andelot pour les Huguenots¹⁰⁴.

Les *monstres* étaient censés se tenir une fois par mois et les hommes étaient en général embauchés en prévision d'au moins trois mois de campagne. On promet aux reîtres de Roggendorff en 1562 au moins deux mois de service et un mois pour leur retour, soit trois mois assurés. Mais Roggendorff remonstra que les soldats ne l'accepteraient et, par une annexe:

*Sa Majesté a laissé en sa liberté pour la fiance qu'il a en luy, après avoir tenté tous les moyens qui luy seront possibles pour les faire accorder aud. temps de deux moys de service, s'il veoyt qu'il n'en puisse venir à bout, de leur en promettre et accorder troys oultre le moys de retour, qui sont quatre moys de solde, et le mesme temps qui a esté accordé par les capitulations faictes avec les collonelz dont l'on s'est servy les guerres passées*¹⁰⁵.

Un sommaire des capitulations signées par le duc Wolfgang du Palatinat vers la fin de 1541 indique que les lansquenets seraient tenus servir sous avertissement d'un mois et recevraient avis de licenciement six mois d'avance, articles toutefois omises dans les capitulations suivantes¹⁰⁶. Les hommes de pied devaient être, comme à

103 Pour les versements de 1000 livres par mois avec 36 livres en sus au Rhingrave par le trésorier de l'extraordinaire, voir BN fr. 4552 fol. 12 (1550) et B. N. p. o. 2471 no. 3 (1552). Bassompierre touchait en 1574 7200 florins pour faire la levée et un salaire de 600 florins p. m., CASTELNAU (voir n. 92) t. II, p. 4.

104 Pour les conditions de service des hommes de Roggendorff, voir Chantonay, 23 mai 1562, SECOUSSE (voir n. 54) t. II, p. 43; capitulations, 1562, entre le roi et Roggendorff pour lever 1,200 reîtres, AD Pyrénées-Atlantiques, E 585. Christine, duchesse de Lorraine à Philippe II, 13 juin 1562, Archivo documental (voir n. 5) t. IV, p. 117. Corr. Rhingrave, no. 86.

105 AD Pyrénées-Atlantiques E 585: l'annexe ajoute que Roggendorff est prié de *moiennner ... envers les cappitaines particulliers des pistolliers, que si le Roy vient à les licencier après leur avoir fait bailler l'argent de la levée en dedans ou lors de leur première monstre, ils se veullent contanter d'un moys de solde*.

106 Paget à Henry VIII, 7 décembre 1541, BREWER et GAIRDNER (voir n. 15) t. XVI, no. 1427. L'une des meilleures sources pour une levée de lansquenets se trouve parmi les lettres écrites par Jean de Fraisse lors de la levée, désastreuse pour le roi d'Angleterre, par Reiffenberg en août-septembre 1545, voir J. DES MONSTIERS-MÉRINVILLE, Un évêque ambassadeur au XVI^e siècle, Limoges 1895, par ex. p. 122-4. Pour un récit détaillé, voir David POTTER, Diplomacy in the mid-Sixteenth Century: England and France 1536-1550. Thèse de doctorat, Université de Cambridge, 1973, p. 83-115: 'the Diplomatic Struggle for Troop Recruitment in Germany, 1544-46'. À noter que le serment pris par

l'époque de Louis XI, *Allemands, vray lansquenets de service*. La continuité d'emploi des capitaines était incertaine. On sait que, des six capitaines sous Ludovic von Deben au service de la France en 1543, aucun n'était encore en service sous lui en 1549. D'autre part, le Rhingrave était plus proche de ses fidèles capitaines, comme Sterne¹⁰⁷. Au cours des campagnes ou des crises militaires, les bandes de lansquenets seraient remplies de nouveaux-venus, retenus à l'improviste par un gouverneur ou lieutenant des armées du roi afin de renforcer ses troupes¹⁰⁸.

Pendant les années 1540, le service français était parfois dangereux pour les capitaines allemands, y compris un Rhingrave mis au ban de l'Empire. On sait qu'en 1548, au sommet de ses triomphes, Charles V demanda la tête du colonel Vogelsperger, dont la famille reçut des aumônes de la part du roi de France en 1552. D'après les offres de service faites par Sebastien Schertel et le baron de Heideck en 1548, un des principaux soucis de la couronne de France était d'empêcher l'empereur de recruter des lansquenets et d'en lever plus pour le service français, mais les capitaines demandèrent l'asile en France pour leurs femmes et enfants *pour y vivre seurement et librement*, asile conseillé par le connétable, *sinon il sera difficile d'avoir des lansquenets, l'Empereur ayant retenu tous les capitaines allemands*¹⁰⁹.

Comme tout bon commandant, le Rhingrave prenait soin du bien-être de ses hommes, par exemple recherchant une pension pour un homme qui avait perdu sa jambe¹¹⁰. Une grande partie de sa correspondance avec la cour s'occupe du paiement rapide de ses hommes et de la fourniture de provisions et matériels suffisants. Il n'avait pas passé de contrat pour payer ses gens mais agissait en tant que commandant régulier des armées du roi. Il n'était, donc pas semblable aux « entrepreneurs militaires » allemands du XVII^e siècle (comme Wallenstein ou Tilly) et tel était la tradition française. Les capitulations signées par le duc Wolfgang en 1541 stipulaient que les hommes recevraient leur paye aux mains de commissaires royaux, pas de leurs

Reiffenberg pour servir le roi de France avec 4000 *vrais lansquenets* se trouvait parmi les papiers du roi Antoine de Navarre, AD Pyrénées-Atlantiques, E 584 (pièce en déficit). Reiffenberg s'offra ensuite au service du roi de France en avril 1546. François Ier répondit que ces propos *tendent tous à entrer en despence, mais affin de se servir de chacun selon ce qu'il peult faire, sans entrer en despence inutile vous tiendrez aud. Reiffenberg bons et gracieux propoz de ma part, luy disant qu'il n'est point besoing qu'il vienne pardevers moy, mays s'il veult prendre les deniers des Angloys je l'advoueray trèsvolontiers de ce qu'il aura faict et davantaige je recognoistray ung tel service de sorte qu'il aura occasion de s'en contenter*: lettre à Bassefontaine, Montargis, 18 avril 1545/6, château de Villebon, archives de Laubespine, liasse 21.

107 Montres des bandes sous le capitaine Ludovic (en l'absence du comte d'Altembourg), 1543: BN fr. 25791, no. 386, G. Hierspart; no. 387, C. von Hatstat; no. 424, H. Flott; no. 431, G. Houshame; no. 434, T. Willier; no. 447, H. Welsing. Pour 1548-9, voir *l'Estat de paiement*, BN fr. 4552 fo. 8; Lot (voir n. 36) p. 222-3; montres: BN fr. 25794 no. 27, 87, 96. Pour le Rhingrave, voir l'appendice ci-dessous sur les montres et états de paiement.

108 Montmorency à La Rochepot, gouverneur de Picardie, 12 septembre 1548, BN fr. 3116 fo. 59v: *Vous faictes aussi trèsbien mon frère de retenir autant de lansquenetz qu'il en vient qui est pour tousiours remplir les bendes lesquelles je m'asseure sont de ceste heure bien avant en chemyn pour marcher en Poictou*.

109 La famille de Vogelsperger se trouvait à Hagenau en 1552, voir, Vincent CARLOIX, *Mémoires de Vieilleville*, ed. J. A. C. BUCHON, Panthéon Littéraire, Paris 1836, p. 552. Offres de Schertel et Heideck faits à Bassefontaine, etc 1548, dans PARISET (voir n. 24) p. 245-6; mémoire de Montmorency, 9 octobre 1548, *ibid.*, p. 247.

110 Corr. Rhingrave, no. 32.

propres capitaines¹¹¹. Par suite, les lansquenets du Rhingrave étaient payés par les trésoriers de l'extraordinaire des guerres et les pistoliers par ceux des chevaux-légers.

D'après des instructions qui nous restent des années 1530¹¹², données aux agents royaux locaux, pour conduire les lansquenets blessés, leur fournir des vivres, les guider vers les étapes régulières ou les postes de ravitaillement, il apparaît que l'administration était dirigée par un réseau de commissaires royaux comme pour les autres formations. En 1542, François Ier informe le cardinal de Tournon qu'un gentilhomme devrait s'occuper de la conduite des lansquenets *pource qu'il est merueilleusement nécessaire de leur fournir argent*¹¹³. En 1548, le roi, délibéré d'envoyer les lansquenets de Picardie vers Bordeaux afin de réprimer la révolte de la gabelle, ordonne à La Rochepot, gouverneur de Picardie de *donner charge aux gentilshommes de les faire ordinairement fournir par les lieux où ils passeront de charroi pour porter leurs armes, et leur bailler argent pour payer leur charroi* priant les capitaines de par le roi qu'ils *vivent gratuitement et à la moindre foule du peuple que faire se pourra*¹¹⁴. Dans les années 1550 et 1560, le commissaire de ravitaillement, Guy Karnel de Bourran, avait fréquemment à faire avec le régiment du Rhingrave, comme avec celui de Fürstenberg dans les années 1530. Sa carrière embrassa trente années¹¹⁵. Les finances après 1560 étaient contrôlés par Artus de Cossé, sieur de Gonnor, en tant que surintendant et c'était à lui que le Rhingrave adressait ses demandes d'argent pendant la campagne de Normandie.

Néanmoins, quand la paye était trop en retard, le comte offrait d'avancer lui-même des sommes importantes pour contenter ses hommes: 20,000 livres en mars 1555 et un prêt de 500 à Coligny en septembre. La paye était régulièrement différée et habituellement 3 à 4 mois en arrière. En décembre 1554, le connétable dut lui demander de persuader ses hommes d'accepter une paye d'un mois au lieu de trois¹¹⁶. La cour, ainsi constamment obligée au Rhingrave, se confondait en remerciements. Cependant, le connétable parfois le pressait de contenir ses hommes quand ils

111 BREWER et GAIRDNER (voir n. 15) t. XVI, no. 1427.

112 Copies des commissions dans un formulaire d'un secrétaire du roi, BN Dupuy 273, fo. 31, 33, 33-4, actes non insérés dans le Catalogue, François Ier (voir n. 12) pour la plupart relatifs au régiment de Fürstenberg.

113 François Ier à Tournon, Salelles, 28 septembre 1542, BN fr. 6616 fo. 110. Voir aussi les dépêches du roi à Tournon, Béziers, 19 et 25 août 1542, sur la conduite des lansquenets de Reckerodt: château de Villebon, archives de Laubespine, liasse 20.

114 Henri II à La Rochepot, 3 septembre 1548, BN fr. 3124 fo. 14. Il s'agit vraisemblablement de l'établissement des étapes *par les chemins que tirent les bandes de Piémont allant dernièrement en Écosse*.

115 En 1537, Bourran s'occupait des paiements aux gens de Fürstenberg et ceux de Württemberg. Voir les lettres de Montmorency au chancelier Dubourg, 16 mars, 21 et 27 avril 1537, AN J 965 no. 8/3, 8, 22. Il était commissaire ordinaire des guerres et commissaire des vivres. Voir aussi Corr. Rhingrave, no. 131. Pendant 1537, Bourran, faute de paiement pour les gens de Württemberg, fut insulté et maltraité par son lieutenant Landsberg, qui fut ensuite décapité à Lyon, le 15 septembre 1537 (Michel FRANÇOIS (ed.) Correspondance du cardinal François de Tournon, 1521-62, Paris 1946, nos. 299, 316, 322, 326; DU BELLAY (voir n. 10) t. III, 423-4.) En Angleterre, au sujet d'une extradition, en 1539, voir BREWER et GAIRDNER (voir n. 15) t. XIV, ii, no. 276, 408, 489. En 1535, Bourran était déjà *commissaire ordinaire des guerres du Roi, et gentilhomme de sa maison*, voir le notice sur lui par G. SEILLIÈRE, Inventaire des titres de la baronnie de Mello, Aurillac 1932, p. 213-16.

116 Corr. Rhingrave, nos. 48, 49.

demeuraient impayés¹¹⁷. L'état des lansquenets en 1558 était grave puisque leur paye était encore plus en arrière, Reckerodt rapportant que *les pœuvres soldatz endurent grande pœuvreté et m'est impossible tenir ci-après tel ordre et police que j'ay faict s'ilz ne sont payez*¹¹⁸. De même, la paye était lente à arriver même pour le début de la campagne du Rhingrave en 1562, et pendant la siège du Havre il était assailli par de tels problèmes. À vrai dire, ses lettres à cette période révèlent un degré de franc-parler inhabituel à l'époque. Ce n'est pas surprenant en tenant compte qu'en janvier 1563, il disait qu'il avait *entretenu longtemps toutes ses troupes d'espérance*. En juin, en écrivant *privément* à la reine tout avec des conseils pour la conduite de la guerre, il ajoute: *vostre majesté me secoure mal*¹¹⁹.

Bien qu'ils flattaient le Rhingrave dans leurs lettres, en privé les commandants français n'étaient pas si courtois. Le régiment, malgré les projets de déplacement en octobre 1555, était resté à Guise pendant l'hiver, et le duc de Guise le voulait dehors dès que la paix serait conclue. Coligny, alors gouverneur de Picardie, prenait soins d'épargner la propriété du duc, à laquelle *la présence desdits Allemands n'estoit guères prouffitable*. Mais son projet de ne payer qu'une partie du régiment afin d'économiser l'argent, tira un mot de prudence de son oncle le connétable, qui redoutait la confusion:

*d'autant que je ne trouve plus malaisé à ces gens-là qui sont practicqs de tous les abus qui se peuvent coumectre en faict de monstres, que aprez esté licenciez et bien paiez au lieu de prendre le chemin de leurs pays pour leur retour en leurs maisons, ilz prinsent celluy du lieu où seroit le demourant des bendes pour se mesler dedans et se faire payer encores une fois*¹²⁰.

Les «abus» soulignés par le connétable étaient assez bien connus: fausses demandes de paiement, enseignes en sous-effectif et désertion. Le système de «rôles» de montres et de listes de malades servait en quelque sorte de contrôle mais ne fut jamais entièrement efficace à cette époque. En 1536, le cardinal de Tournon avait mis en garde contre l'augmentation des enseignes par des soldats douteux dans le régiment de Fürstenberg; un commissaire des montres avait trouvé trois garçons de cuisine déguisés en lansquenets¹²¹. On pourrait bien se demander si tous les noms inscrits

117 Corr. Rhingrave, nos. 61, 70, 58, 53.

118 Reckerodt au duc de Guise, 17 mars 1558, BN nafr. 21698 fo. 255-6.

119 Notamment dans ses lettres à Catherine de Médicis, Corr. Rhingrave, nos. 115-6. Sur le même problème en 1562, voir sa lettre au Roi de Navarre, 4 juillet 1562, *ibid.* no. 81 et Borran au même, 4 juillet 1562, BN fr. 15876 fo. 186. De Rouen en janvier 1563, Vieilleville et Villebon demandèrent pour les reîtres du Rhingrave *qui crient merueilleusement à l'argent* 10,000 livres: lettre à Gonnor, DES FORTS (voir n. 61) p. 294. En février 1563, Brissac, en acceptant le gouvernement de Normandie, demanda à son frère Gonnor, le surintendant des finances, 200,000 livres pour les troupes: BN fr. 3219 fo. 50.

120 Coligny au duc de Guise, 12 février 1556 BN fr. 20461 fo. 105; Corr. Rhingrave, no. 68; Montmorency à Coligny, 14 mars 1556, BN fr. 2846 fo. 204.

121 PETER (voir n. 7) p. 109, n. 12. parmi les lettres de Tournon, il faut signaler celle du 10 novembre 1536: *c'est ung terrible seigneur et qui cognoit bien qu'il est le plus fort*: WAGNER (voir n. 7) p. 97. On pourrait ajouter des cas de fraude préméditée comme celle de Bastian Zeller lors d'une levée sous le comte Volf de Lupphen en 1536 qui coûta la somme de 900 écus. (Lettre de Loys de Lorraine à Montmorency, 28 août, BL Egerton 22 fo. 235.) Plus tard, Castelnau dit que le Rhingrave lui avait dit qu'il regrettait la guerre civile *encore qu'il y eust beaucoup de profit, comme de faire la monstre sur les vieux rolles ... ou toute-fois il n'y a que les Colonels et ses capitaines qui ayent du gain; et c'est chose à*

aux »rôles« étaient véritables; les deux *Hans Hans* et les six membres de la famille *Rex* qui se trouvent au rôle de la compagnie Hans Spec sous le Rhingrave en 1554 suscitent un certain scepticisme¹²².

Cependant, ces abus étaient une réponse logique à la paye différée et aux défauts d'approvisionnement. Les vivres fournis par les marchands volontaires pouvaient souvent être en retard et les demandes étaient élevées. En 1555, il falloir 10,000 pains par jour, tirés de Laon, pour une seule partie de l'approvisionnement du régiment. Cela dépassait le possible et le maréchal de Saint-André prit alors mesures pour que Gibercourt, marchand de Saint-Quentin, s'engage à envoyer 6000 à mi-chemin, avec la précision que les tonneaux devaient être renvoyés quotidiennement et les charretiers laissés en paix. Autrement, les réserves de pain étant déjà gaspillées, on ne pourrait plus maintenir la circulation des provisions. Pendant l'hiver de 1549-50, nous trouvons le Rhingrave chicanant sur le poids du pain à distribuer à ses hommes: au dire du connétable, il devait être de 10 onces cuit et augmenté d'un d. par miche pour la charité de ble¹²³. La couronne était du moins préparée à fournir le matériel nécessaire à la fabrication des étandards du régiment en janvier 1550 et encore en août 1550, quand Coligny les décrivait *tellement deschirées qu'il ne leur reste quasi le baston*¹²⁴.

La réputation des troupes allemandes, surtout celles des redoutés pistoliers ou reîtres, déclina pendant la première guerre civile, quand l'un des plus grands motifs qui poussait les deux partis vers la paix aux printemps 1563 était les dégâts causés par les reîtres employés à la fois par la couronne et par les Protestants. Déjà en août 1562, l'ambassadeur espagnol rapporta que les dirigeants de l'armée royale n'étaient pas contents de la conduite des Allemands du Rhingrave à Bourges, le connétable lui remontrant *que su gente no servía sino de caner y destruir el pueblo*. Par le traité de paix, la couronne se trouva elle-même chargée de licencier à la fois ses propres Allemands et ceux de Coligny. L'argent arrivait lentement et la Normandie était parcouru par eux à la recherche de vivres. Les Allemands des deux côtés de la guerre civile faisaient en effet cause commune et terrorisaient les régions qu'ils traversaient¹²⁵. De dépêche en dépêche pendant l'été 1563, le connétable incitait le Rhingrave à se presser d'emmener ses hommes hors du royaume, ne cachant pas son désir d'en être quitte. Le problème nécessitait la circonspection, surtout que le pouvoir, en continuant bien sur d'employer lansquenets et reîtres, essayait désormais de réduire leurs nombres vis-à-vis des troupes françaises.

quoy le prince qui se sert de ces nations doit bien prendre garde car à la fin il n'a qu'une moitié de gens de guerre en effet et les autres en papier. CASTELNAU (voir n. 92) t. I, p. 114.

122 Montre à Abbeville, 18 décembre 1554, BN fr. 25798 no. 409. Il y a aussi trois membres de la famille »Aheid« parmi les officiers.

123 Corr. Rhingrave, nos. 50, 10. Le prix établi par la couronne était 3d par pain de 12 onces en novembre 1547 (BN fr. 18153 fo. 17-20) et le même en janvier 1549 (ibid. fo. 55v), selon les contrats avec les munitionnaires. Maréchal de Saint-André aux échevins d'Abbeville, 2 novembre, 1552, BM Abbeville, 378 fo. 114r.

124 Corr. Rhingrave, nos. 12, 57.

125 Dépêche de Chantonnay, 6 septembre 1562, Archivo documental (voir n. 5) t. IV, p. 318. Voir aussi Corr. Rhingrave, nos. 126, 130-133, passim. Sur la retraite des Allemands, voir le récit éclatant de CLAUDE HATON, *Mémoires* (pub. par F. BOURDELLOT, Paris 1857) t. I, p. 346-355: *les reistres et Allemans de S. M. et ceux des huguenotz et prince de Condé se meslèrent ensemble les ungs avec les aultres, pour s'en retourner en leur pays, sans aucune mesfiance les ungs des aultres ...*

La correspondance

Les documents publiés ci-dessous proviennent d'une source principale, les archives du Rhingrave Jean-Philippe lui-même. Les historiens de la lignée des Rhingraves au XVIII^e siècle, Ch. J. Kremer et J. P. Roos, avaient certainement à leur disposition un ensemble important de lettres adressées à son frère Philippe-François, parmi lesquelles celles de Jean-Philippe. F. W. Barthold, dans son étude des deux frères publiée en 1848 en avait connaissance. Cependant, aucun de ces historiens ne semble avoir connu le recueil de lettres adressées à Jean-Philippe, lesquelles, dès le milieu du XIX^e siècle, avaient été vendues à divers bibliothèques et amateurs d'autographes (Benjamin Fillon, Alfred Morrison, surtout le duc d'Aumale). Un examen des catalogues relevés par les Charavay dans *«L'Amateur des Autographes»* (dès 1862) révèle, par exemple, que celles de Coligny et Nemours ont été vendues pendant les années 1840. La plupart de lettres du connétable Anne de Montmorency ont été acquises par le duc d'Aumale aux années 1850¹²⁶. Le fait qu'elles constituaient toutes à l'origine une seule collection à une date relativement tardive est démontré par les numéros de classification placés au dos des lettres, bien évidemment au moment de leur vente initiale, numéros qui se trouvent également sur les lettres adressées aux princes de Salm en Lorraine du XVII^e siècle¹²⁷. Il est ainsi à presumer que les papiers du Rhingrave Jean-Philippe passèrent aux mains des Rhingraves Frédéric et Philippe-Otto, qui partageaient le comté de Salm avec la ligne directe de Salm en 1595. Ce fut Philippe-Otto qui devint prince de l'Empire comme prince de Salm en 1623. Dès lors, les intérêts de cette branche de la famille (des autres restaient en Allemagne à Dhaun et Kyrburg) tournaient de plus en plus vers la Lorraine et la France. Il est vraisemblable que les archives des princes de Salm furent dispersées après l'annexion de la principauté par la France en 1793.

La numérotation originale révèle l'existence de 95 lettres en français adressées au Rhingrave Jean-Philippe, dont 90 ont été retrouvées, soit originales (environ 70) ou des copies et mentions dans des catalogues de vente (environ 20). L'absence la plus remarquable est l'ensemble de lettres qui avaient du être reçues du roi et de la régente. En outre, au moment de leur dispersion, elles semblent ne pas avoir renfermé de correspondance allemande, bien qu'elles constituèrent évidemment un précoce exemple du *feldkanzlei* d'un chef de lansquenets.

À tous ces documents ont été ajoutées les quelques lettres du Rhingrave qui nous restent, écrites aux personnages bien connues en France, lettres trouvées dans des collections françaises surtout, comme celles adressées au duc de Guise, Tavannes et Matignon. Le nombre de la main même du Rhingrave est étonnamment élevé: elles montrent qu'il écrivait d'un style facile, malgré une orthographe française peu orthodoxe, voire parfois fantaisiste. (Il écrivait d'habitude *comment* pour *comme*, *aurez* pour *auray* etc.) Tout en écrivant facilement, son écriture était parfois assez illisible et durement abrégée. Jusqu'à 1552, il se signe *J. Philippe conte du Rhin*, par la suite *Rheingroff* tout court.

126 Un Anglais acheta une des lettres du connétable (maintenant au BL, cidessous no. 129) sur laquelle on trouve les mots *«purchased at Puttich's 26. Jan. 1853, lot 372.»*

127 Par exemple, lettres du duc de Lorraine au prince de Salm, 1630, BL Add. 15, 937 fo. 19v (numero original 97) et BM Reims Autographes I, 170; de Louis XIII au *«Rhingrave»*, 18 juillet 1630, BM Reims Autographes I, 169.

Les lettres entre le Rhingrave et les commandants anglais en 1562-3, beaucoup d'entre elles aussi en autographe, ont été insérées; bien que beaucoup furent publiées par le comte de La Ferrière-Percy dans sa *Normandie à l'étranger*, les transcriptions dont il s'aidaient étaient si mauvaises qu'elles mériteraient une nouvelle édition. Certaines ne furent pas publiées par La Ferrière. Quelques documents des archives de L'Aubespine ayant rapport aux missions diplomatiques du Rhingrave en Allemagne, furent publiés par M. J.-D. Pariset dans *Francia* et n'ont pas été repris ici, mais il semblerait probable qu'un nombre de lettres du Rhingrave au connétable se trouve dans les mêmes archives, inaccessibles à présent.

A été ajouté en appendice une lettre de Roggendorff au maréchal de Saint-André qui se trouvait parmi les papiers du Rhingrave et fut vendue avec les autres. Les comptes de l'extraordinaire des guerres et les montres se rapportant aux régiments du Rhingrave ont été ajoutés eux aussi en appendice.

Cette édition est limitée à la correspondance du Rhingrave en France. Beaucoup de ses lettres aux princes et nobles du Saint-Empire furent publiées au XIX^e siècle, notamment sa correspondance avec Christophe de Württemberg et le duc de Mecklenburg. En plus, A. Druffel dans *Beiträge zur Reichsgeschichte* et la *Politische Correspondenz der Stadt Strassburg* publièrent de nombreux documents tirés des archives allemandes concernant le Rhingrave, et les archives de Marburg et de Weimar contiennent toutes deux de ses lettres¹²⁸.

Les textes des lettres sont présentés intégralement, sauf les expressions formelles de recommandation et d'adieu. La numérotation originale (n. o.), datant de la vente initiale des archives, se trouve en tête après indication de la cote des documents.

Abbréviations BL British Library, Londres
BM Bibliothèque municipale
BN Bibliothèque Nationale, Paris

MC Musée Condé, château de Chantilly
PRO Public Record Office, Londres

II. La Correspondance du Rhingrave Jean-Philippe, 1548-66

(1) Le Rhingrave au duc d'Aumale, Paris, 11 avril 1548
orig.: BN fr. 20470 fo. 37 (autographe)

Monseigneur, pour aultant que le conte de Bicqueling s'en va en la court, il m'a prié vous escrire et supplier que voules avoyr pitié de luy, voyant que autrement il le fault apsender sa patrie, ayant souvenance de luy enver le Roy qu'il luy playse considérer que n'est possible s'entretenir de l'estat de dousse cens livres que pour le moyens, sil pour ceste foys il ne le vouldroyet employer, luy crestre led. estat et s'en servir en toutes aultres choses quicqu(onqu)es à ce qu'il luy playse l'employer devantaige, et feres euvre de myséricorde. Au surplus, vous supplie treshumblement que demeure tousiours à vostre bonne grace vous faisant toutte ma vie humble service et s'il est question de rennier quelque chose, que n'en serez point les plus tars adverty, vous suppliant paryllement tenyr la main s'il davanture le Roy délibérast se trouver en personne que ne serez envoyé en aultre lieu sinon demeurer avecques led. Sire Roy et vous et en vostre compaignie comment celluy qui désire y mourir, vous rendant obéyssance toutte ma vie.

128 Notamment Christoph zu WÜRTEMBERG (voir n. 40), passim; KLUCKHOHN (voir n. 55); nos. 191. 197; SCHIRRMACHER (voir n. 29) t. II, nos. 20, 40, 60.

(2) De Marie de Lorraine, Édimbourg, 18 juillet 1549
orig.: BL Add. MS 15937, fo. 7 (n. o. 80)

Monsieur le Conte, pource que la fortune est advenue au cappitaine Hans de Fulstang d'estre mort de peste, et que j'ay entendu du cappitaine Rothouze, qu'avez de long temps promis une compaignie à Hans Helle, sergent maier de voz troupes, je vous ay bien voullu escrire et prier maintenant que l'occasion se y offre, et suyvant le bon rapport que j'ay eu de luy, le voulloir pourveoir de la bande dud. Hans Fulstang, estimant qu'il fera tant bien son devoir qu'il donnera occasion de contantement.

(3) Le Rhingrave au duc d'Aumale, la Dunette, 16 septembre 1549
orig.: BN fr. 20520 fo. 37 (autographe)

Monseigneur, vous verres tout le discours de nostre fait par les lestres que monsieur de Chataillon escript au Roy, parquoy l'on n'a pas trouvé bon que me logasse à la montaine que le Roy avoyt ordonné, dont vous supplie ne permettre que led. sire Roy ne m'en sache maveys gré, car je suys prest à obeyr et faire et aller en tout lieulx ou il luy plaira me faire cest honner que me commander. Il n'y a rien plus certain que le logys que avons choisy depuys pour le reste de l'armé tient suget et la tour et la vielle ensemble et c'est à l'endroyt où le camp du Roy d'Angleterre estoit logé, ung petit plus près de là où vous gens de chevaux estoient en embuscade près de là. Advise sy le plaisir du Roy est que je tienne le camp la en terwuk(?) ou sy je tienne le camp devant la Dunest, ou il semblera aud. sire Roy et à vous que puisse faire le plus de service et le lieu où il faudret estre le plus vigilant, et le me commander. Vous assure que ne feres nulle faulte et ne me perdront point en dormant. D'aultrepart, me recommande trèshumble à vostre bonne souvenance, comment celluy qui n'a aultre refuge, vous estant obligé à jamays. Il vous plaira avoyr souvenance enver le Roy de la promesse qu'il m'a fait de l'assignation sur la terre de Saint Saulveur pour en jouyr des mes main ... comment proprietayre.

(4) De Montmorency, Compiègne, 22 septembre 1549
orig.: MC J II, no. 3 (n. o. 85)

Monsieur le conte, vous verrez et entendrez tant par ce que le Roy vous escript, que par ce que vous dira de sa part et de la mienne le cappitaine Valeron, le contentement que ledict seigneur a du bon et grand devoir que vous et voz bendes faictes chacun jour pour son service au lieu où vous estes. Et oultre cella, je ne veulx faillyr particulièrement à vous remercyer de la bonne affection que je congneus par ce que vous m'avez fait sçavoir que vous portez à mon nepveu, monsieur de Chastillon. À quoy je vous pryé bien fort continuer, ensembles les bons offices que jusques icy vous avez faictz. Et vous estes asseuré que quant l'occasion se présentera je vous feray congnoistre par effect l'envye que j'ay de faire pour vous et les bendes ès lieux et endroitz où vous me voudriez employer.

(5) De La Rochepot, fort d'Oultreau, 5 octobre 1549
impr: A. de Rosny, Documents inédits ou rarissimes concernant les sièges de Boulogne, Mém. Soc. Acad. de Boulogne-sur-Mer, 27 (1912) no. 40

Monsieur le Conte, j'ay présentement receu vostre lettre et suis bien marry de vostre mal. Si j'avois moyen de vous y donner quelque alleigement, je vous promectz ma foy que je le ferois de très bon couer. Car vous ne recouvrez jamays si tost vostre entière disposition que je le désire: je vous prie me faire sçavoir comment vous vous porterez, le plus souvent que pourrez. Et regardez s'il y a choses en ma puissance de quoy ayez affaire, laquelle ne vous sera jamays espargnée. Au regard des planches que demandez pour vous faire une petite maison auprès de

voz bandes, j'ay escript à Monstreul pour vous en faire venir et crois que vous les aurez bien tost. Quant à la fourniture des vivres de Salzcedo dont vous m'escripvez, je y donneray si bon ordre qu'il n'en adviendra faulte.

(6) De La Rochepot, Oultreau, 7 octobre 1549
impr: Rosny, no. 41

Monsieur le Conte, je vous advise que j'envoyeray demain les commissaires et controolleurs pour faire la monstre de voz bandes, de quoy vous ay bien voullu advertir affin que les teniez prestes.

(7) De Montmorency, Compiègne, 10 octobre 1549
orig: MC J II no. 4 (n. o. 92)

Monsieur le Conte, j'ay receu vostre lettre par le cappitaine Valleron present porteur et vous advise que vous n'avez amy qui plus ayt eu de desplaisir de vostre blesseure que moy; vous priant bien fort mectre peine de recouvrer vostre convalescence, tant pour vous que pour le service de vostre maistre, qui en est grandement fasché. Au demeurant, vous entendrez par le cappitaine Valleron l'ordre que j'ay fait donner pour contanter les officiers de voz bendes qui sont en Escosse, pour lequel effect je vous renvoye vostre homme avecques quatre cens escuz, ainsi que vous dira de ma part ledict Valleron, que je vous pryé croire ainsi que vous feriez moy mesmes.

(8) De Montmorency, Compiègne, 11 octobre 1549
orig: MC J II no. 5 (n. o.-)

Monsieur le Conte, je vous ay amplement escript et fait sçavoir de mes nouvelles par le cappitaine Valleron et présentement vous renvoye vostre homme présent porteur ayant donné ordre de faire mectre ès mains du tresorier de l'extraordinaire les quatre cens escuz dont je vous ay escript par luy pour despartir aux offices de voz bendes qui sont en Escosse, laquelle somme ledict trésorier eust baillee à cedit porteur s'il eust eu une quittance de vous. Et en la luy baillant, il la vous fournira par delà, qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure.

(9) De Henri de Montmorency, Chantilly, 28 octobre (?1549)
orig: MC J II no. 7 (n. o. 13)

Monsieur, j'ay receu vostre lettre par laquelle m'a esté grand contentement d'entendre de vos bonne nouvelle et suis bien marry de la fortune qu'il vous est advenue de vostre malladie. Les meilleure nouvelle que je vous puisse faire savoir de pardessa sont ainsy que Monseigneur le conestable ce porte fort bien et fait bonne chère, la grace de Dieu. Le Roy est party hier de Villiez Cotterest en poste et est arrivé icy sur les neuf heure du matin, lequel a esté bien aisé de trouver mondit seigneur le conestable faisant sy bonne chère et luy fait vos recommandations et ensemble je luy ay assuré que j'ay seu par vostre lettre l'entreprise que veult faire l'empereur pour aller aux Allemaignes et me l'a faiact dire au Roy tout ainsy que vous le m'avez mandé, lequel à esté bien aisé de savoir ces bonne nouvelle ...

Monseigneur le conestable vous a envoié ung cheval d'Espagne le meilleur qu'il eust, vous assurant que s'il en eust eu ung melleur et plus beau qu'il vous eust donné.

(10) De Montmorency, Paris. 21 novembre 1549
orig: MC J II no. 6 (n. o. 93)

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre du xije de ce moys et quant au pain dont m'escripvez, je m'asseure que de ceste heure vous avez receu deux lettres que je vous ay escriptes, par laquelle je vous faisois sçavoir que le roy n'a jamais entendu que ledict pain deust estre que de

douze onces en paste revenant à dix cuyt et rassiz, qui est le poix acoustumé et que s'il estoit augmenté d'un denier sur pièce s'estoit pour la charté du blé, qui est plus grande qu'il n'avoit acoustumé, ce que vous debvez faire trouver bon à voz gens ...

Au demeurant, j'ay veu ce que me faictes sçavoir des chevaulx que vostre frère a charge de lever pour les Anglois. J'espère que s'il se trouve en campagne il aura à qui parler, car le Roy se delibera de mettre une si bonne force de cavallerye ensemble, que les Anglois auront la moictié de la peur s'ilz n'ont pis et Dieu nous fera s'il luy plaist la grace pour le service de nostre maistre qu'ilz n'y gagneront pas plus qu'ilz ont faict dernièrement, vous advisant que ledict seigneur et moy aussi avons esté tresaisés d'entendre que vous soyez si bien de vostre jambe et en si bonne disposicion, laquelle je vous désire de plus en plus de moyen de faire service selon la volonté que vous en avez ...

Encores que je m'asseure bien vous faciez bon guet si esse que je ne veulx oublier à vous dire que les Anglois font courir bruit qu'ilz doyvent passer quelque nombre d'hommes deçà la mer. Ce n'est pas trop aysé, maiz pource qu'il est faisible il n'y aura riens mal que vous teniez voz gens adverty d'estre sur leurs gardes.

(11) De Marie de Lorraine, Edimbourg, 26 novembre 1549

orig.: Bibl. Pierpoint Morgan, Autographes (n. o. 94)

Monsieur le Conte, j'ay receu les lettres que m'avez dernièrement escriptes et bien amplement veu le contenu d'icelles, et m'avez faict un grand plaisir de me faire entendre les bonnes nouvelles de ce que s'est faict pardelà. Et là où me mandez qu'il n'a tenu que à moy que ne soyez retourné par deçà, je vous assure, monsieur le conte, que je n'y ay jamais pensé, mais au contraire il n'a tenu à faire mon devoir d'en escrire et solliciter, vous avisant qu'il n'y est venu ne viendra compaignie que j'aye plus agreable, ne que je desire davantage que la vostre, ne que j'estime ayt plus d'affection de faire service, ayant ceste esperance de vous y veoir encores une foys. Vous merciant au demeurant de vostre bonne volonté, vous priant croire qu'il n'y a endroit où me veuillez requérir pour vous y faire plaisir que je m'y employe de bien bon cueur. Je ne veulx aussi oublier à vous mercier de vostre butin que m'avez envoyé. Je seriez fort aisé que m'en pensiez envoyer de celui de Bouloigne, et quant à vous en envoyer du nostre de Hadinton, les ennemys n'y ont laissé que la peste derriere eulx. Il n'est depuis ce temps là survenu aultre chose qui merite estre escripte. Vous me ferez un merveilleusement grand plaisir de me faire souvent et au long sçavoir de toutes les nouvelles de delà.

(12) De Montmorency, Fontainebleau, 9 janvier 1550

orig: vendu a Londres 19

ment.: catalogue de vente, Sotheby's Philippica New Series: 9 no. 2014

A propos d'une querelle entre les gens du Rhingrave et ceulx de l'amiral Coligny à laquelle le roi veut mettre fin. Les taffetas que le roi va donner au Rhingrave pour ses enseignes.

(13) De Montmorency, Fontainebleau, 22 janvier 1550

orig: MC J II no. 1 (n. o. 80)

Monsieur le conte, je vous advise bien que le roy a receu trèsagreablement la response que luy avez faicte de la levee dont mon nepveu le sieur de Chastillon vous a parlé de sa part et n'est possible d'estre plus contant qu'il en a esté congnoissant tous les jours de plus en plus et par parolles et par effectz quelle est vostre bonne volonté en son endroit, de laquelle il ne demoura ingrat. De cella povez vous estre assuré ainsi que vous entendrez plus avant par la lettre qu'il vous escript et comme dedans quinze ou vingt jours il vous fera savoir son intencion sur le faict de ladicte levee, enquoy et en toutes autres choses qui vous toucheront vous povez croire que je

feray pour vous comme le meilleur amy que vous avez et que vous ne sauries tant desirer de bien et d'honneur que je vous en soubhaicte ainsi que vous congnoistrez par le devoir que je feray tousiours à vostre advancement où l'occasion s'en presentera.

(14) De Montmorency, Fontainebleau, 25 janvier 1550
orig: MC J II no. 2 (n. o. 81)

Monsieur le conte, le Roy envoye Baptiste son truchement present porteur devers vous avecques la lettre de vostre retenue qu'il vous baillera et vous dira au demeurant ce que ledict seigneur luy a commandé. Et pource que par ma derniere lettre je vous ay amplement excript, je ne vous feray plus longue lettre.

(15) De Gaspard de Coligny, Montreuil, 31 janvier 1549/50
orig: ?

mention: *The Collection of Autograph Letters and Historical Documents Formed by Alfred Morrison* (London, 1893-5) Second Series, II, p. 274

Il lui demande d'intervenir auprès de Lord Clinton (gouverneur de Boulogne) pour un prisonnier à Boulogne, l'un des archers de la garde du Dauphin. (Autographe): *Je vous pry, Monsieur le Conte, vouloir faire pour ravoir cest arché, que sçaves de Monseigneur le Dauphin, car veu le bon credit qu'aves avecques Milort Clinton, j'ay bien oppinion qu'à grand peine vous en refusera il.*

(16) Le Rhingrave au duc d'Aumale, Auxy-le-château, 1 mai 1550
orig: BN fr. 20543 fo. 119 (autographe)
copie: Londres BL Add. MS 38035 fo. 251

Monseigneur, depuys qu'il a pleu au Roy vous renvoyer mes gens, j'envoye le seigneur de Taintonville ver le roy pour toutes mes affayres et pour autant que n'ay aucune esperance ny recour sinon à vous, je vous supplie très humblement l'avoyr pour recommandé et m'asister selon vostre bon playsir en ce qu'il vous declarera et je prieres Dieu toute ma vie pour vous, lequell après m'estre recommandé très humblement à votre bonne grace, doint à vous, monseigneur, santé et longue vie...

Monseigneur, le pouvre neveu de Hans Berman, estant estropié d'une jambe comment pouves voir, s'en va ver le Roy, esperant que Sa Magesté aura pitié de luy. Et pource qu'il n'a aultre esperance que à vous, il m'a prié vous supplier de voulloir estre son advocat qu'il plaise au Roy le provoyr de quelque provision qui peusse avoyr le reste de sa vie, que me semble que Sa Magesté ne pourra refuser, vous asseurant que luy avons servi de telle affection que avons faict bon marchy de bras et de jambes, qui est tout le bien que nous aultres (n'ayant pas eu la main de .eingue) nous santons de la conquete de Boullongne.

(17) Le Rhingrave à Henri II, Cassel, 7 novembre 1551
orig: Archives de Laubespine
impr.: Pariset, Francia, X, p. 266

(18) Le Rhingrave à Montmorency, Cassel, 7 novembre 1551
orig: Archives de Laubespine
impr.: Pariset, Francia, X, p. 267

(19) De Montmorency, Orléans, 14 decembre 1551
orig: MC J II, no. 8 (n. o. 89)
minute: Archives de Laubespine
impr.: Pariset, Francia, 10, p. 278

(20) De Montmorency, La Fère, 3 (mars) 1551/2
orig: MC J II no. 10 (no. 25)

Monsieur le Conte, vous sçavez comme je vous suis amy qui vous doit faire croire que je n'avoys gardé vous oublyer ne obmectre riens des choses qui vous regardent et concernent ainsi que vous verrez par les lettres du roy que je n'avoys faict. Et suis grandement fasché que vos gens n'ont fait la dilligence qu'ilz devoient de vous faire tenir l'argent qui leur fut baillé passé à ung mois. Si ne sçauroys-je croyre aux nouvelles que j'ay depuis eu de vostre homme que vous ne l'ayez eu incontinant après le partement de la lettre que m'avez escripte du xvje de février, dont j'ay esté aussi esbahy que vous devriez raisonnablement estre marry de n'avoir point aultrement de noz nouvelles. De quoy je ne vous feray aultre discours, m'en remectant à ce que vous en escript ledict seigneur, vous priant faire tant pour luy que nous ayons de jour à aultre de voz nouvelles.

(21) Le Rhingrave à Henri II, Cassel. 3 mars 1552
orig: Archives de Laubespine
mention: Pariset, Les relations, p. 159

(22) Le Rhingrave à Montmorency, Paletz Platz, 11 mars 1552
orig.: BM Reims, Coll. Tarbé, IX, 42

Monseigneur, ainsy que Dieu m'a fait la grâce de passer le Rin qui n'a esté sans paingne, j'ay receu ung paquet de monsieur de Bayonne lequell vous envoy, et pource que ne fais doupte que entenderez bien amplement les affayres et nouvelles de par deçà, n'ayant poinct de chiffre ne vous feres recite, sinon vous plaira faire entendre au Roy mon bon maistre que j'espere en depit de touz trouver sa magesté et vous, monseigneur, avecques une bonne petite compaignie et ceulx qui entreprennent me garder auront pour le moins la moytié de la p...; vous suppliant seulement qu'il vous plaise ordonner quelque kavallerie sur la frontyere jusques à Vergaville, ou là où bien vous semblera affin quant j'ayres esthappe tant que ceulx du pais de Luxemburch qui aisement me peuvent venyr audevant ne me couppet chemin que ceulx là me renforcet pour bien parler à eulx. J'ay parlé à pluysuyes conseillers et aultres estatz de l'Empire les plus prochains qui m'ont venus trouver à mon chemin pour la crainte qu'ilz avyont parce que nous escripteaulx ne sont encores déclaré, mays avoir entendu de moy la volonté du Roy sy beningne ont changé d'oppinion et à mon jugement trouverons pluysuyes amys.

(23) Du roi Henri II, 17 mars 1552
minute: Archives de Laubespine
ment: Pariset, Les relations, p. 157 n. 35

(24) De Claude de Lorraine, duc d'Aumale, Joinville, 18 mars 1551/2
orig: BM Reims, Coll. Tarbé, IX, 33

Monsieur le conte, j'ay commandé au tresorier Bonacorsy faire faire trois cens davantz de bardes avec les flancars pour servir aux chevaulx legers qui seront ordonnez pour le camp, qui cousteront environ iii M L, dont ledict tresorier a avancé xv ou xvi c L. Et du reste il c'est obligé le paier à pasques. A ceste cause, j'ay advisé pour le faire rembourser que tous les chevaulx legers paierons par mois dix solz qui est pour tout ledict paiement xxxs tz pour homme affin qu'il puisse estre remboursé de toute sa partie, ce que je vous prie voulloir commander à ceulx de vostre compaignye ainsi le faire et permectre que le commis dudict tresorier le puisse retenir par ses mains et qu'ilz n'y facent faulte, actendu que c'est pour le service du Roy.

(25) De Montmorency, camp d'Ibigny, 29 avril 1552

orig: MC J II no. 11 (n. o. 33)

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre par vostre homme present porteur et ay esté tresaisé savoir de voz nouvelles que j'ay incontinant faict entendre au Roy. Des nostres, vous en sçaurez par vostredict homme qui vous dira comme nous allons demain coucher par delà Sallebourg et si est possible irons dimanche jusques à Saverne. Sinon ce sera pour le lendemain de bonne heure selon la resolucion qui y sera demain prinse. Je vous en advertiray. Ce pendant je vous prie ne vous mettre point devant nostre passaige pour ne rompre noz vivres et n'arriver point audict Saverne que le Roy n'y soit. Vous mercyant du prisonnier que m'avez envoyé ...

Ceste lettre sera commune à vous et mon frere le conte de Villars.

(26) De Montmorency, camp près ›Salbourg‹ (Sarrebouurg), ›dernier jour de may‹ (recte 31 avril) 1552

orig: MC J II no. 12 (n. o. 36)

Monsieur le conte, arrivant presentement en ce lieu, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par ce porteur par lesquelles j'ay entendu les nouvelles que vous avez eues de l'armee des princes et de leurs depportemens. Sur quoy j'attendray à vous dire ce que j'en pense mais que je vous veye qui sera bien tost. Et quant aux gens de guerre que dictes que ceulx de Strasbourg font lever, lesquelz doibvent ce jourd'huy ou demain faire monstre delà le pont du Rhin, si c'est chose certaine et vous voiez qu'avecques la compaignie qui est avecques vous, vous leur puissiez bailler une extraicte, vous ne sçauriez faire plus grant service au Roy que de l'executer, et pour cest effect user de si bonne diligence que peussiez estre la demain au poinct du jour avecques voz bandes et les compaignies de mon filz et de mon frere le conte de Villars et les bandes de chevaux legiers des sieurs de Rochefoucault et de Rendan, à tous lesquelz vous monstrerez la presente, qui servira pour vous tous. Mais il est besoing, monsieur le conte, que vous vous conduisiez en cela si dextrement que vous ne donnez occasion à ceulx dudict Strasbourg de penser qu'on leur vueille aucunement courre suz, les advertissant que vostre si soubdaine allee pardelà est pour avoir esté advertys que l'on avoit levé quelques lansquenetz pour aller au service de l'empereur, le passaige desquelz vous avez commandement du roy d'empescher, enquoy, pour le bien commung tant dudict seigneur que desdictz princes ses alliez et consequemment de toute la Germanye, vous les priez de la part dudict seigneur vous vouloir donner tout le port faveur et aide qu'ilz pourront. Au surplus, je vous prie, monsieur le conte, donner ordre que voz gens vivent de sorte que ne puissions irriter noz amys, ce que mesdictz filz et frere et lesdictz sieurs de La Rochefoucault et de Rendan feront aussi de leur part, remectant le surplus sur le sieur de Beaudisner present porteur, que j'envoye devers vous expressement pour cest effect. Je ne vous feray pluslongue lettre si n'est pour vous prier de le croire tout ainsi que vous voudriez faire moy mesmes.

(27) De Montmorency, camp près Sarrebruck, 19 mai 1552

orig: BM Reims, Autographes I, 167

Monsieur le Conte, j'envoye à monsieur de Vendosmois le chemin que le Roy tiendra et moy pareillement, droict à Vadrevenge là où je me rendray samedi prochain, ainsi que verrez par le memoire dud. chemin et entendrez par ce que j'escriptz à mond. seigneur, qui me gardera de vous en faire autre discours, si n'est pour vous prier de me mander de voz nouvelles et quant vous pourrez estre entre St. Aur et led. Vadrevenge où je mande à mond. seigneur de Vendosme qu'il se rende le plus tost qu'il pourra.

(28) De Montmorency, Reims, 23 novembre 1552

orig: MC J II no. 14 (n. o. 44)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du xixe de ce mois, et quant aux malades de voz bendes qui sont demeurez à Saint Quentin dont vous m'avez envoyé le roolle fait par les maieur et greffier de la ville, j'escripviz depuis vostre partement pour en faire la rescherche, ce qui a esté fait par eulx mesmes et par icelle, qui est beaucoup depuis la vostre, s'est trouvé que aucuns de ceulx qui sont contenuz en vostredict roolle sont depuis mortz, les autres sont encores là, dont le roolle a esté envoyé à monsieur de Vandosme, sur lequel je luy escriptz qu'il en face le payement. Et au regard de voz gens de cheval, le tresorier des chevaulx legiers qui est à Paris me vient d'avertir que le xixe de ce mois il en a fait partir le payement comme des autres compaignyes qui sont en Picardye, de sorte que j'espere que vous l'aurez par delà aussi tost que ceste lettre. J'ay ja par plusieurs foys commandé au tresorier de l'extraordinaire le payement de vostre boucher. Je scauray de luy à quoy il a tenu qu'il n'y a satisfait et luy en feray encores expres commandement qu'il n'y aura point de faulte qu'il ne soyt payé. Et pour ce, monsieur le conte, que j'espere vous veoir bien tost et le demeurant de la bonne compaignye qui est par delà, je ne vous feray ceste cy plus longue.

(29) De Montmorency, Compiègne, 12 décembre 1552

orig: MC J II, no. 13 (n. o. ?46)

Monsieur le Conte, le Roy est en propoz d'envoyer devers le Roy de Poullongne pour aucunes choses qui importent à son service et ayant sçeu que vous avez avec vous l'un des filz du sieur de Calmoue, il a advisé se servir de luy en ce voyaige, au moyen de quoy, je vous prie que incontinant ceste lettre receue vous le faictes partir pour venir trouver ledict seigneur en ce lieu le plustost qu'il luy sera possible. Et si par luy vous me voulez faire sçavoir de voz nouvelles elles seront trèsbien receues. Quant aux nostres et ce que le Roy a eu de Metz, vous le scaurez par ce que j'en envoie à monsieur de Vandosme qui le vous communicquera et aux autres serviteurs que ledict seigneur a auprès de luy qu'il entend participer à si bonnes nouvelles.

(30) De Jean d'Estouteville, sieur de Villebon, Montreuil, 27 mars 1553

orig: jadis Archives du château de Bois-Robin

publiée: G. Beaurain, «Picardie. Études et documents historiques», Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville, 1922-24, p. 328-9.

Monsieur, pour vous avoir ce matin fait une dépesche que le porteur vous porte pour ce que l'homme que je vous envoyois n'estoyt encores party, ne vous feray longue lettre. Je croy que l'avertissement que avez receu que les annemys font payer leurs gens est vray, et commencèrent mardy du costé d'Arras. Je trouve fort bon que vous envoyez prendre les fourraiges qui se pourront recouvrer au tour de Renty et brusler les moulins tant à vens que à eae que congnoisterez qu'ilz leur servent, car leur sera faire ung grant annuict. Monseigneur le Connestable m'a escript de renvoyer les Angles à Dourlans pour ce que la plus grant force de cheval des annemys est au tour d'Arras, mais j'ay icy d'autres gens de cheval de quoy vous fynerez quant il vous plaira. Il fault laisser passer ce mauvais temps comme je vous ay escript pour l'entreprinse que vous sçavez.

(31) De Antoine de Bourbon, Péronne, 23 octobre 1553

orig: ?

ment: Catalogue de la collection de feu M. Rathery (Charavay) no. 744

(32) Le Rhingrave au duc d'Aumale, Auxi, 13 janvier (?1554 ou 1550)
orig: BN fr. 20532 fo. 37

Monseigneur, je vous supplie bien humblement me pardonner si souvent vous importune car la craincte que j'ay pour estre absent ycy en ung pays perdu vous obliez ung tant vostre obligé et affectionné serviteur m'en donne la hardiesse vous faire requeste d'avoir souvenance de la promesse que le Roy m'a faicte de pourveoir les enfans de ma femme en benefices, lesquelz j'ay trouvé si beaulx et si bien nourriz que me constraint vous en supplier bien humblement. Je vous supplie pareillement plus que treshumblement ne permectre que le Roy me mette en obly si affaires se presentent où chacun se doibt employer en son service et j'ay esperance me metre en tel devoir que l'avancement qu'il vous plaira me donner et tenir la main que le Roy se serve de moy, que n'en aurez nul reproche mais aultant de contantement comme d'autres de ceulx que y preferont de l'obligacion que je vous doy.

(33) De Montmorency, Anizy-le-château, 9 juin 1554
orig: MC J II no. 16 (n. o. 43)

Monsieur le conte, l'envie que j'ay de sçavoir de voz nouvelles est cause que je vous faictz ce petit mot de lettre pour vous prier que vous m'advertissez de vostre disposicion et portement, que je vouldroye bien estre tel que je le vous désire, car j'auroye ce plaisir de vous veoir bien tost avec la compagnie. Vous me manderez en quelle esperance vous estes de vostre santé et du temps que pourrez partir pour nous venir trouver et ce pendant je vous prie avoir vostre santé en recommandacion et mectre toute la paine que vous pourrez pour vous guérir bien tost. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, si ce n'est que j'ay envoyé vers le sieur de Villebon pour amener vostre régiment avec les autres forces que le Roy faict venir de Picardie tant de gens de pied que de cavalerie droict à Saint Quentin. Il doyt faire passer toute ceste troupe-là par le pais de l'ennemy pour leur donner moyen de gagner quelque chose. Et encores que j'en aye escript au cappitaine Sterne vostre lieutenant, si luy en pourrez vous bien faire ung petit mot de lettre affin qu'il ne faille d'obéyr et satisfaire à ce que ledict sieur de Villebon luy ordonnera en ce voyage pour le service du Roy.

(34) De Montmorency, () juin 1554
orig: MC J II no. 17 (n. o. 42)

Monsieur le conte, j'ay esté bien aisé de veoir par la lettre que m'avez escripte du vje de ce moys que deslors vous feussiez en si bon train de vostre santé et vous pryé que vous ne vous donnez autre peine et soucy que de vous bien et parfaictement guérir pour puy après venir trouver la compagnie qui ne sera jamais si tost que je désire de vous y veoir. J'ay mandé vostre regiment pour s'en venir au camp comme je vous ay escript par ma dernière lettre et ay remis d'en faire faire la monstre jusques à ce que j'aye joint vos deux bendes nouvelles et les soldatz de vostre recreue avec ledict regiment, auquel et cependant je faictz avancer tant d'argent qu'ilz vouldront en attendant ladite monstre. Et mais qu'elle soyt faicte, je vous renvoyeray Villestain ainsi que vous m'en pryéz. Quant à ceulx que vous avez moyen de retirer du service de l'empereur pour faire un bon secours d'argent au Roy en ses affaires, vous luy ferez service bien fort agreable si vous les pouviez gagner et pour leur traictement assurez les hardiment que ledict seigneur leur fera faire tel qu'ilz auront occasion de s'en contanter. Si vous y faictes quelque chose vous me ferez plaisir de m'en advertir incontinent. Je vous mercye du feutre que m'avez envoye qui est autant beau qu'il est possible et seroye bien aysé si j'avoys chose qui vous vint à plaisir pour vous en gratiffier en recompence ...

Le Roy a trouvé vostre feutre si beau qu'il l'a retenu pour luy.

(35) Le Rhingrave au duc de Guise, Paris, 2 juillet 1554

orig: BN Clair. 347 fo. 238

Monseigneur, j'ay entendu que le Roy est entré en camp au temps que je suis demeuré mallade en ceste ville, ce que j'estime à grand honte et scandale pour moy, d'autant que je n'ay le moyen d'estre en sa compagnie pour luy faire service selon le devoir et bonne devotion que j'en ay. Surquoy, monseigneur, je n'ay voulu oblyer de vous supplyer humblement par la presente vouloir si bien faire ma juste et legitime excuse enver sa maiesté qu'il luy plaise ne la prendre qu'en bonne part, vous asseurant que le plus grand regret que j'aye durant mad. maladie est que je ne me puis trouver en la compagnie dud. seigneur pour avoir ma part au jeu que l'on y dresse de jour en jour.

(36) De Montmorency, Dinant, 13 juillet 1554

orig: MC J II no. 18 (n. o. 41)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escript du ijme du present et faict voz excuses au roy, qui les a trouvees legittimes, estant bien marry du regret que je luy ay dict que vous avez de perdre l'occasion de ce voyaige pour l'envye que vous avez de continuer de bien en myeux en son service, craignant que cela empesche vostre entiere guerison. Parquoy, sa magesté, encores qu'il congnoisse que vostre presence luy eust esté fort utile et grandement necessaire, ne veult pourtant que vous entriez en peyne, mais au contraire que vous n'avez aultre soulcy que de guaigner santé, avec laquelle je m'asseure que vous supplyres tousiours la faulte que nous avons de vous maintenant icy. Cependant le demeurant sera pour vous advertir que sadicte magesté a tant faict qu'il a reduict en son obeissance les chasteaulx et villes de Bonnyeres et depuys ceulx de Dynan, encores que le chateau fut aussi fort de muraille et assiette et de difficile accez que je veiz jamais. J'espere que la prosperité du commencement de ce voiage succedera à l'honneur et reputacion dudict seigneur. Qui est ce que je vous puy dire sinon que vous ne me sçariez faire plus grand plaisir que de vous contregarder le plus que vous pourrez affin que je vous puisse veoir auprez de moy en l'estat que je desire ...

Je ne veulx oblier à vous advertir que le Roy est fort content et bien satisfait du debvoir que font voz bandes et mesmement les cappitaines et entre autres Sterne et Barc.

(37) De Montmorency, camp à Fontaines, 15 juillet 1554

orig: MC J II no. 19 (n. o. 40)

Monsieur le conte, j'ay ce jourd-huy seulement receu la lettre que m'avez escripte du iiiie de ce mois, par laquelle j'ay veu ce que me mandez touchant le payement de voz chevaulx pistolliers que vous vouldrez leur estre faict à la raison de celluy qui a esté accordé aux chevaulx legiers suivant la nouvelle ordonnance, estimant comme je pense que en ladicte ordonnance les ungs et les autres feussent compris. Et pource que ladicte ordonnance ne s'entend que quant aux chevaulx legiers françois qui sont chargez de porter lances et d'estre beaucoup plus fortement armez que les chevaulx pistolliers et harquebuziers à cheval estans au service du Roy, au payement desquelz il n'a riens esté innové ny changé, ainsi que vous pourrez faire sçavoir de tous ceulx que ledict seigneur a en son service, il me semble que vous n'avez occasion de vous plaindre et que, continuant à vosdictz chevaulx pistolliers le mesme traictement et payement qu'ilz ont eu jusques à present, ilz auront grande occasion de continuer leur service et vous de vous en contanter, n'estant pas l'intencion du Roy de leur arroiser riens de leur solde accoutumee, mays aussi n'oubliera il jamays le service que vous luy faictes en cela. Vous ne me faictes point sçavoir des nouvelles de vostre bon portement par vostre dicte lettre. Si est ce qu'elles seroient aussi bien receues et seroye aussi aysé d'en sçavoir que amy que ayez en ce monde.

(38) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 10 septembre 1554

orig: MC J II no. 20 (n. o. 30)

Monsieur le Conte, le Roy a trouvé fort bon et a eu grandement agreable la deliberacion que vous avez prinse d'entreprendre la fortiffication de Rue avecques voz bendes, qui est ung service fort à propoz. Toutesfoys, affin qu'il n'y ait point de confusion, je vous pryé me faire sçavoir le nombre d'hommes que vous voulez faire besongner, à ce que suivant cella je donne ordre à y envoyer argent oultre celluy qui ja a esté depeché pour cest effect. Je faictz partir le cappitaine Melliorin ingenieur, qui est celluy qui en a faict le dessaing, affin qu'il demoure sur l'ouvraige pour avoir l'œil que ledict dessaing soit bien suivy et dresser ce qui est necessaire.

(39) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 20 septembre 1554

orig: MC J II no. 22 (n. o. 34)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le cappitaine Bar present porteur et oultre le contenu en icelle ay entendu ce qu'il avoyt à me dire de vostre part principalement quant à vostre allee à Saint Esperit de Rue, où le Roy ne voudroyt pas que vous entrissiez pour vous y enfermer que premierement la place ne feust en seureté. Cependant, il a esté bien aysé que vous y ayez envoyé quatre de voz enseignes avec les cinq francoyses qui y sont pour dilligenter les ouvraiges et garder la place d'une surprise et luy ferez service bien agreable de vous y en aller de foys à aultre pour veoir quel devoir chacun y fera et solliciter l'avancement de la besongne ainsi que vous sçavez la necessité et l'importance de la place le requerir, laquelle ne se sçauroyt mieulx porter que d'estre souvent visitée de l'œil de vous et les aultres bons serviteurs du Roy ayans son service en telle recommandation que sçay que vous l'avez. Je luy ay parlé de la charge de gendarmerye dont cedit porteur m'a tenu propoz de vostre part, à quoy je l'ay trouvé fort bien disposé ainsi que cedit porteur, à qui j'ay faict entendre sa response, vous declairera. Quant à moy, assurez vous que en cela et toutes choses qui vous toucheront, je vous feray tousjours office d'amy tel que je vous suis et que vous m'avez trouvé jusques icy.

(40) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 24 septembre 1554

orig: MC J II no. 23 (n. o. 33 bis)

Monsieur le Conte, le Roy a esté tresaisé d'entendre que vous soyez entré dedans Saint Esperit de Rue avec deux mil de voz soldatz pour l'oppinion premierement qu'il a que les ennemys ne sont pas pour vous y aller veoir de ceste yver et l'assurance qu'il a que vostre presence luy servira grandement à l'avancement de la fortiffication de ladicte place, où il vous prie ne laisser perdre une seule heure de temps selon la fiance que ledict seigneur a en vous et que vous sçauvez trèsbien juger le bien de son service et l'importance et necessité de la chose le requerir. Vous me ferez plaisir de me faire sçavoir souvent de voz nouvelles et de l'estat de ladicte fortiffication affin que je puisse faire entendre au Roy qui le desire ainsy pour son contantement.

(41) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 28 septembre 1554

orig: MC J II no. 21 (n. o. 35)

Monsieur le Conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par Bernassel, laquelle j'ay faict veoir au Roy pour luy faire tousiours congnoistre et entendre la dilligence dont vous faictes user à la fortiffication de sa ville de Rue et le soing que vous y prenez, qui est avec telle augmentation dela satisfaction que sa Magesté en avoyt desia, ainsi que vous avez veu par ce qu'il vous en a ces jours passez escript, que vous ne-la sçauriez desirer meilleure ne plus grande. Et pource que ledict seigneur craint que mettant en besoigne plus grant nombre d'hommes que les mil que vous y avez desia ce fust plustost confusion que avancement d'ouvraige, il veult que

vous n'y en employez point davantaige, s'asseurant que là où ilz travailleront comme il a sçeu qu'ilz ont tresbien encommandé, ilz feront tousiours avecques l'œil et le soing que vous aurez dessus ung fort grant ouvraige en peu de jours. J'ay faict envoyer argent pour les payer au jour la journee et à mesure qu'il se despendra. J'en feray fournir d'aulture de si bonne heure que voz ateliers n'auront point occasion de chommer. Le Roy m'a accordé qu'il ne se fera point de reduction de voz chevaulx pistoliers et qu'ilz vous seront entretenuz au nombre qu'ilz estoient à la derniere monstre. Et quant à la charge de gendarmerie dont il vous a faict promesse, je diz au cappitaine Bar que ce seroit aux premiers vaccacions si tost que ceulx à qui le Roy a faict semblables promesses en auroient esté pourveuz et de cela vous pouvez vous assurer et que je y tiendray la main ainsi que je sçay que vous le meritez, mais de vous avancer d'en donner si tost esperance aux gentilshommes qui se sont offertz à vous, il m'a semblé que cella vaudra mieulx differé encores pour quelque temps et jusques à ce que vostre provision se voye plus prochaine. J'envoye le cappitaine Marin à Rue pour s'employer avec La Genette à la sollicitation de voz ouvraiges estant homme de qui vous tirerez service et soullagement en cella et qui sçaura tresbien faire ce que vous luy commanderez. J'ay escript à monsieur de Vendosme pour adviser aux vivres et monicions qui seront necessaires audict Rue et nous en envoyer ung estat affin d'y faire pourveoir d'heure et que à mesure que vostre fortification s'avancera ladicte place se pourveoie et envitaille de ce que y sera besoing, estant tout ce que j'ay à vous dire pour ceste heure.

(42) De Montmorency, Chantilly, 5 octobre 1554

orig: MC J II no. 24 (n. o. 28)

Monsieur le conte, j'ay receu vostre lettre du dernier du moys passé, laquelle j'ay faict veoir au Roy pour luy faire tousjours congnoistre l'affection avec laquelle vous vous employez à l'avancement de la fortification de sa ville de Rue où il avoyt resolu de ne faire besongner que mil hommes, toutesfoys ayant veu que vous avez renforcé les ateliers encores de cinq cens, il s'est accordé que pendant que le temps dure beau l'on entretienne à la besongne jusques à xv c hommes compris les volontaires. Mais aussi ne veult il pas qu'il y en ayt ung seul davantaige. Ce dont je vous veulx prier est que vous tenez main à cela et que en telle multitude il n'y ayt poinct de confusion ny de tromperye et que chacun travaille selon le paiement qu'il reçoive et aussi que l'argent du Roy y soyt fidellement mesnaigé et ce selon la fiance qu'il en a en vous et le grand contantement qu'il a du service que luy faictes en cela. Je oyray le gentilhomme poullonoy dont m'escripvez et le renvoyray avec la depesche qu'il demande pour la satisfaction de son pere, n'ayant jamais pensé qu'il ayt faict faulte au service du Roy ne que son emprisonnement soyt advenu que par la malice de quelques ungs qui l'ont descouvert et trahy. Je vous renvoyeray Portal dedans quelques jours, par lequel je vous feray sçavoyn plusamplement de mes nouvelles, mesmes sur ce que vous luy avez donné charge me dire.

(43) Montmorency au Rhingrave, Paris, 14 octobre 1554

orig: MG J II no. 25 (n. o. 22)

Monsieur le Conte, si tost que je feuz adverty que le baron de Fontenay avoyt esté si fort blessé qu'il y alloyt du danger de sa personne, comme je vous suys amy et ay tousjours procuré les choses concernans vostre bien et avantaige, je feiz requeste au Roy de vous accorder ses cinq enseignes pour les joindre avec les vostres et les faire entrer soubz vostre regiment, ce que ledict seigneur m'accorda deslors ainsi que je vous escripviz de ma maison de Chantilly. Et pource que j'ay sçeu que ledict baron est mort, qui m'est ung bien grant ennuy et desplaisir pour l'amytié que je luy portoye et que je n'ay poinct encores eu responce de vous sur ma lettre, qui me faict penser qu'elle n'est poinct tombee en voz mains, je vous feray encores ce mot de recharge pour vous advertir de ce que dessus affin que vous donnez ordre si ja vous ne l'avez faict de retirer les cinq enseignes dudict feu baron de Fontenay pour les joindre avec les v[ostres] soubz vostredict

regiment, vous priant croire que non seulement en [cela mais] aussi en toutes aultres choses qui vous toucheront, je vous fer[ay] congnoistre combien je vous suis bon et seur amy.

(44) Du sieur de Villebon, Montreuil, 31 octobre 1554

orig: BM Reims, Coll. Tarbé, IX, 60 (n. o. 31)

Monsieur mon filz, j'ay esté presentement adverty que les ennemys ont ce matin faict passer leurs batteaulx qui estoient de l'autre costé de l'eaue et qu'ilz font compte de partir samedy ou dimeche pour essayer de passer la riviere de Somme en aller au long de la frontiere gastant et bruslant le pays jusques à Montcornet, où ilz se doibvent departir et renvoyer leurs reitres, de quoy je n'ay voullu faillir vous donner advis. Je trouve apparence en cest advis pour ce qu'ilz se meurent fort en leur camp et perdent beaucoup de leurs chevaulx, de quoy j'ay advisé monseigneur de Vandosme.

(45) De Gaspard de Coligny, 3 novembre 1554

orig: John F. Reed Library, no. 71

ment.: C. U. Faye & W. H. Bond, Supplement to the Census of Medieval and Renaissance Manuscripts in the U.S.A. and Canada (New York, 1962), p. 448.

vente: Labouisse-Rochefort, 1854 (Amateur des Autographes 3 (1864), p. 200

L'amiral l'assure de sa résolution.

(46) De Montmorency, 11 novembre 1554

orig: MC J II no 26 (n. o. 1)

Monsieur le Conte, depeschant le Roy le sieur de Saint Supl[?ice] present porteur pardellà pour les causes que je lui [ay donnees] charge vous dire de ma part, je vous prieray de [le] croire comme vous voudriez faire moy mesmes, me remectant à luy je feray fin ...

Je ne veulx oblir à vous advertir que le roy est fort content et bien satisfait du service que vous luy avez fait à Saint Esperit de Rue cognoissant tresbien à present de quelle importance luy a esté la dilligence dont vous y avez usé, comme vous dira cedit porteur.

(47) De Montmorency, (25?) novembre 1554

orig: MC J II no. 27 (n. o. 3)

Monsieur le conte, je receuz la lettre que m'avez escripte pour vostre congé au mesme temps que le Roy vouloyt partir pour aller faire son voyage de Bloys et toutesfoys si apropos que j'euz l'oysir de luy parler il vous a acordé vostredict congé et sera bien aysé que, ayant pourveu à ce que vous avez à faire au lieu où vous voulez aller, vous le venez incontinant trouver, et si vous puy assseurer que vous serez le tresbien venu. Je commanderay au tresorier de l'extraordinaire qu'il face payer les haultz officiers du regiment du feu baron de Fontenay pour le moys d'octobre dernier, mais pour les autres je m'asseure que vous en ferez suivant ce que je vous en ay cydevant escript affin de relever le Roy d'autant de despence. Enc[ores] fault il que vous luy faictes ce service de luy espargner le [moys] de retour que demandent aucuns des pistoliers dudict feu baron et [que] vous regardez apres avoyr fait une bonne troupe de pistoliers jusques à six vingtz des meilleurs et mieulx à cheval de vostre bande et de [la] sienne de faire entrer les autres avec quelque honneste moyen parmy voz bandes ainsi que je l'ay dict plus particulièrement à ce porteur, sur lequel me remectant je ne vous feray ceste cy plus longue que de vous dire que j'escriptz à La Genette qu'il continue tousjours les ouvraiges de Rue ès lieux les plus necessaires avec ce qu'il pourra recouvrer de gens volontaires du pays, affin que riens ne deschoye et que le temps y apporte tousjours quelque advancement ...

Je vous mercie des nouvelles que avez fait sçavoir de noz ennemys.

(48) De Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, 8 décembre 1554

orig: MC J II no. 28 (n. o. 61)

Monsieur le Conte, suivante ce que je vous ay dernièrement escript, j'ay envoyé querir le tresorier de l'extraordinaire des guerres pour sçavoyr d'où procedoyt le retardement du payement de voz gens de pié. Il m'a dict qu'il y a jà assez longtemps qu'il a l'argent du payement entier du mois d'octobre en Picardye et que ses clers vous en ont adverty affin de faire la monstre et le payement de voz bandes pour ledict mois, mais que vous les avez remis à faire monstre pour deux mois ensemblement pource que vous estiez lors prochain de la fin du mois de novembre. Oultre cela, je viens presentement de recevoir vostre lettre du v e de ce mois par laquelle me priez de la vous faire faire encores pour cestuy cy affin d'arrester voz roolles pour les troys mois qui vous sont deuz le present compris, ce que je treuve fort bon et n'actendz que l'arrivee du commissaire d'Amont que j'ay mandé pour le vous envoyer et luy ordonner ce qu'il aura à faire en cela. J'ay commandé audict tresorier de l'extraordinaire qu'il face payer vosdictes bandes dudict mois d'octobre, duquel il a l'argent pardelà et aussi de celluy de novembre qu'il aura comme j'espere achevé de recouvrer au mesme temps que se fera vostre dicte monstre. Sinon, il fournira tout ce qu'il aura qui sera à peu près de ce qu'il faudra en actendant le surplus du payement dudict mois. Et pour cestuy cy, vous regarderez de conduire voz gens à l'actendre encores pour quelque peu de temps, pendant lequel il ne se perdra minute d'heure au recouvrement des deniers de l'assignation que j'en ay fait bailler. Vous advisant que le Roy s'est fort contenté du devoir que vous faictes à contenir ainsi vosdictes bandes en actendant leur dicte payement, duquel vous les pourrez asseurer qu'ilz ne perdront riens, encores qu'il s'y treuve quelque peu de retardement, ce qui advient ainsi que les deniers sont quelques foys plus tardifz que l'on ne pense et ne se recouvert pas à jour nommé. J'ay ordonné audict tresorier de l'extraordinaire de payer aussi les officiers du regiment du feu baron de Fontenay pour les mois qu'ilz ont servy, à quoy il ne fera faulte et dus... au recouvrement du surplus du payement de vosdictes bandes de toute la dilligence qui sera au monde possible ainsi que je luy ay bien expressement commandé. Quant à voz pistoliers, le tresorier des chevaulx legiers faict partir presentment ses clers avec l'argent pour les payer de deux mois et donneray ordre qu'ilz le seront bien ... pour le surplus.

(49) De Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, 11 décembre 1554

orig: MC J II no. 29 (n. o.-) (de la main du secrétaire Bourdin)

Monsieur le Conte, pource qu'il y a maintenant quelzques paiemens à faire en Picardie à quoy il fault necessairement satisfaire promptement et s'ayder d'une partie des deniers ja receuz par le tresorier de l'extraordinaire des guerres sur son assignation du present mois de decembre qui pourra estre cause de n'en pouvoir bailler à voz gens si bonne somme que l'on eust peu faire, je vous pryé après les monstres faictes par le sieur d'Amont que j'envoye par delà pour cest effect, comme je vous ay cy devant escript, les voulloir faire gracieusement contenter de ce que l'on leur pourra fournir content, vous asseurant que du reste, à quoy vous entendez bien qu'ilz ne peuvent rien perdre, il leur sera baillé et envoyé par led. tresorier le plustost qu'il sera possible.

(50) Du maréchal Saint-André, Saint-Quentin, 9 avril 1554/5

orig: Bibl. Pierpoint Morgan, Autographes (n. o. 49)

Monsieur le Conte, avant la reception de vostre lettre, j'en avoys eu une de monsieur de Lieramont, par laquelle il me faisoit entendre ce que vous m'avez escript touchant la difficulté qui se treuve à Laon de pouvoir fournir les dix mil pains par jour dont je luy avois parlé pour voz bendes. Et affin de trouver à cella quelque remedde, j'ay ce matin fait venir le sieur de Gibercourt, lequel par mon commandement fera si bonne dilligence que vous aurez par chacun jour six mil pains et les vous fera porter jusques à my chemyn de ceste ville à Crepy et j'en feray

payer la voicture. Mais il faudra que vous les envoyez querir jusques audict mi chemyn et que vous faciez expres commandement que les tonneaulx enquoy lesdictz pains seront portez soient tousiours renvoyez, car vous savez que s'il en failloit tous les jours de nouveaulx ce seroit en peu de jours de grans fraiz pour le Roy. Et sera besoing aussi qu'il soit par vous ordonné qu'après que les chartiers auront mené la pain jusques à my chemin, qu'ilz ne soient empeschez par voz gens et que l'on les laisse soudainement revenir pour vous porter tous les jours ledict pain. Autrement il seroit du tout impossible audict Gibercourt de vous pouvoir secourir. Je m'asseure, monsieur le Conte, que vous pourveoieriez bien à tout. Au demourant, j'escriptz presentement une lettre audict sieur de Lieramont par laquelle je le prie tresfectueusement de vous faire fournir par ceulx de Laon iiii m pains par jour et le vin qui vous sera necessaire. A quoy je m'asseure qu'il fera si bon devoir et dilligence que vous en aurez contentement. Et ne faudra aussi tost qu'il y aura advise de vous aller trouver ainsi que je luy escriptz. Il me deplaist bien que je ne puy mieulx faire, car je vous assure que ce seroit d'aussi bon ceur que pour moy mesmes. J'ay veu aussi ce que vous me mandez touchant la difficulté du pain qui s'est gasté et des quatre pour cent dont il n'est besoing vous mectre plus en peyne, car je feray porter ces fraiz au roy. Je vous diray adieu pour la fin de ma lettre en actendant que je vous revoye et vous priray croire que pour jamais vous me trouverez affectionné frere et entier amy ...

*(et plus bas en autographe) Il n'y aura faute que je ne vous face souvant
savoir de mes nouvelles et de tout ce que
j'apprendray de nouveau. Je me recommande
anquores ung bon coup à vostre bonne grace.*

(51) De Montmorency, Fontainebleau, 17 avril 1555

orig: MC J II, no. 33 (n. o. 57)

Monsieur le conte, estant encores en ce lieu, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur et soubdain ay commendé au tresorier de l'extraordinaire que, encores qu'il soyt sur le poinct d'envoyer pardelà le payement de voz bendes, ce neantmoins il face avancer une bonne somme pour prester à voz soldatz, que vous aurez pardelà comme j'estime aussi tost que la presente. Et quant au payement de la recreue de voz pistolliers, j'en ay aussi commendé l'assignation et n'y aura poinct de faulte que vous n'en soyez satisfait, ainsi que je le vous ay promis et que je l'ay dict à cedict porteur que je vous renvoye.

(52) De Montmorency, Fontainebleau, 20 avril 1555

orig: MC J II, no. 35 (n. o. 55)

Monsieur le Conte, j'ay receu vostre lettre du xiiije de ce mois, par laquelle et par l'advertissement que m'avez envoyé, j'ay veu ce que l'on vous a fait sçavoir du renfort que l'empereur fait compte de mectre sus ceste annee, ce que j'ay trouvé se conformer à la pluspart des autres advis que nous en avons. Et pour ce que vous sçavez combien il importe au service du Roy que nous en soyons ordinairement et certainement advertyz, je vous pryé que oultre le peine que je y mectz et l'ordre que je y donne de tous costez, vous employez de vostre part tout ce que vous avez de moyens pour sçavoir encores le plus particulierement et à la verité qu'il vous sera possible si les levees dudict empereur tireront oultre, de quelles gens elles se feront et en quel nombre, en quel temps elles pourront estre prestes et où tendra son principal dessaing, pour nous donner continuellement et de jour à autre advis de tout ce que vous en pourrez entendre. Enquoy vous pouvez estre assuré que vous ferez service bien fort agreable au Roy et a moy bien grand plaisir. Et d'autant que je vous feiz avant hier responce par vostre homme tant sur l'avance que m'avez demandee pour prester à voz soldatz en actendant la prochaine monstre, que sur le payement de la recreue de voz chevaulx pistolliers et que n'ay plus que vous dire pour ceste heure ne de quoy vous faire ceste cy plus longue.

(53) De Montmorency, Fontainebleau, 24 avril 1555

orig: MC J II, no. 34 (n. o. 53)

Monsieur le Conte, j'ay receu vostre lettre du xxje de ce mois et ne fault poinct que vous soyez en peine de ce que je vous avoye mandé que en faisant payer voz soldatz du mois de fevrier je leur feroye bailler mil livres pour enseigne en draps et aultres marchandises propres pour les habiller sur leur paye de mars, car longtemps avant la reception de vostredict lettre, j'avoie ja resolu de n'entrer poinct en ce marché. Et là dessus j'ay faict entendre au Roy l'offre que me faictes par vostredict lettre de prester tant par vous que par les cappitaines le surplus de leur paye dudict mois de mars en faisant seulement fournir dessus de xviii a xx m L, ce que ledict seigneur a eu bien fort agreable pour le plaisir que ce luy sera que voz soldatz soient payez desdictz mois de fevrier et mars ensemblement. Et vous sçayt fort bon gré du service que vous et vosdictz cappitaines luy voulez faire en cest endroit, n'estant pas la premiere preuve qu'il a eue de vostre bonne volonté et affection au bien de ses affaires. Et pour ce je viens d'escripre au tresorier de l'extraordinaire que avec ladicte paye de fevrier il ne faille de vous envoyer encores jusques à ladicte somme de xviii a xx m L, y compris les six mil livres qui ont ja esté fourniz, qui se rabatront sur celluy desdictz deux mois que vous adviserez et que en ce que dessus il use de telle dilligence que vous ayez pardelà tout ledict argent aux premiers jours. Vous priant que cependant et suivant le contenu de vostredictte lettre, vous donnez ordre audict prest et continuez à contenir vosdictz soldatz en telle obeyssance que ledict seigneur la tousjours congneu et espere de vous.

(54) De Jacques d'Albon, Sr. de Saint-André, Amiens, 22 mai 1555

orig: vendu pour un amateur espagnol par Charavay, 7 mars 1883

mention: La Picardie, 1884, p. 236

Il le remercie de ses renseignements à propos des ennemis et demande nouvelles du connétable.

(55) Le Rhingrave au duc de Guise, Guise, 31 mai 1555

orig: BN fr. 20470 fo. 159

Monseigneur, ayant monsieur le mareschal faict acheminer les compagnies de gens de pied qui estoient en ce quartier vers la Champaigne, il a voullu et m'a commandé que je misse de mes gens en ceste vostre place, dont j'ay esté fort aisé pour le desir que j'ay de vous faire cognoistre la devotion que j'ay de vous faire treshumble service et ay choisy le capitaine Lucebourg pour cest effect sachant qu'il n'a moindre affection à vostre maison, luy ayant et sa compagnie faict telles remonstrances que là où l'ennemy se voudroit adresser à vostred. place, ils y feront si bien leur debvoir qu'ilz y mourront ou vous en rendront fort bon compte. Et quant le Roy et vous, monseigneur, trouveriez bon que je vous y puisse moy mesmes faire service, je m'estimerois bien heureux d'en avoir le commandement. Pour le moins je entrelarderay la compagnie dud. Lucebourg si besoing est de force bons hommes de mes autres bandes que j'espere que vous en pourriez avoir contentement et service tresagreable.

Au surplus, monseigneur, j'ay veu la lettre qu'avez escripte à monsieur le mareschal par laquelle j'entendz que ceulx de Noyon et Chaulny vous ont faict plaincte de mes pistoliers. Surquoy, je vous veulx asseurer et vous suplye treshumblement m'en croire que ceulx dud. Chaulny ont faict sur mesd. pistoliers une telle bravade et jusques à sonner le toquesin et se mettre une grande troupe de gens après eulx que, craignans que je m'en voullusse plaindre comme j'ay bonne raison, ilz ont voullu gagner le devant. Bien vous diray, monseigneur, qu'il y a ung nommé Claude d'Andelot qui s'adressa à quelques villages de monsieur de Nancey pour y fourrager, mais je l'en ay faict punir de telle sorte qu'il ne s'adressera jamais à moindre gentilhomme que led. sieur de Nancey qu'il ne s'en souvyenne. Et vous suplye encores une fois vouloir croire, monseigneur, qu'ilz ne vont sur les chemins piller ny rançonner les gens, vous

asseurant que quand j'en aurois la moindre cognoissance du monde, les cordes et arbres me manqueront plustost que je n'en fisse faire une punition exemplaire. Mais laissant ce propos, sachant assurément qu'il n'en est fini et qu'il (sic) vous ont faulces donné entendre, je vous diray pour fin de ma lettre que mond. seigneur le mareschal vous escript toutes nouvelles de deçà, qui me gardera de vous en faire redicte ...

Monseigneur, d'autant que je vous estime mon bon seigneur et patron, je vous ay bien voullu treshumblement suplier me faire tant de faveur que de me tenir en la bonne grace du Roy et l'asseurer que s'il offre quelque chose tant soit elle difficile pour le service de sa maiesté, que je l'entreprendray en la me commandant de luy en satisfaire, ou je mourray en la peine.

(56) De François de Lorraine, duc de Guise, 8 juillet 1555

orig: ?

mention: Catalogue de vente, Sotheby's, Philippica: New Series, 9. no. 1978

Demande s'il n'a rien fait au sujet des mines du Dauphiné qu'ils ont discutés. Se rapporte à un entretien avec le connétable. (1 page avec 10 lignes autographes).

(57) De Montmorency, Saint-Germain-Laye, 18 août 1555

orig: MC J II, no. 36 (n. o. 28bis)

Monsieur le Conte, ayant sçeu par ce que m'a escript mon nepveu monsieur l'admiral que voz bendes n'ont enseignes qui ne soient tellement deschirees qu'il ne leur reste quasi que le baston, je l'ay faict entendre au Roy, qui a [ordonné] qu'il soyt delivré du taffetas pour resfaire lesdictes enseignes, ce que j'ay comma[ndé] au tresorier de l'extraordinaire que le vous envoyera incontinant. J'ay aussi escript à mondict nepveu qu'il face payer voz bendes des simples payes qui leur sont deues pour les moys de juing et juillet, suivant l'ouverture que luy en avez faicte. Et quant aux estatz et entretenemens, vous en aurez l'argent bien tost après, ayant ordonné audict tresorier de l'extraordinaire que à mesure qu'il le recevra, il l'envoye pardelà pour y satisfaire. Mais aussi je vous prie, monsieur le conte, que vous contenez voz gens en telle obeysance et pollice qu'ilz ne facent aucune pillerye ne exaction sur le pauvre peuple, de sorte que le Roy n'en ayt poinct de plaincte.

(58) De Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, 24 août 1555

orig: MC J II, No. 37 (n. o. 32)

Monsieur le Conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du xx me de ce moys et au partement avoys veu par une depesche de mon nepveu monsieur l'amiral comme il vous a laissé à Montcornet avec douze de voz enseignes pour y commander et pourveoir à ce qui s'offrira pour le bien du service du Roy, lequel ainsi que je vous puis assurer a eu bien agreable vostre demeure audict lieu et charge que mondict nepveu vous y a donnee, pour l'assurance qu'il a de vostre fidelité et de la droicte et sincere affection qu'il sçayt que vous portez au bien de ses affaires. Vous priant, monsieur le Conte, que s'il s'offre chose de vostre cousté qu'il vous semble de quelque importance et digne de nous, vous nous en teniez ordinairement advertiz. Et pendant que les bendes que vous avez menees à Guyse par le commandement de monsieur le duc dudict Guyse seront la, vous ne laissez de resider auprès de celles qui demeureront à Montcornet le plus souvent qu'il vous sera possible pour estre au moyen du demembrement que vous en avez fait foibles et en lieu où il se pourroit bien dresser quelque entreprise dessus. Quant au payement de vosdictes bendes, je treuve bien raisonnable de faire celluy de ce moys de juillet sur les roolles de may pour les raisons contenues en vostre dicte lettre, ainsi que j'escriptz à mondict nepveu. Et semblablement de vous faire passer les cent hommes que vous dittes estre nouvellement venuz de Nancy et du camp de l'ennemy qui est à Givey. Maiz

entendez que c'est soubz l'assurance que me donnez de tenir main qu'il ne s'y fera point d'abbuz et pour la fiance que j'en ay en vous.

(59) Du duc de Guise, Guise, 27 août 1555

orig: BM Reims, Autographes I, 168

Mon cousin, par le double de la lettre que m'a presentement escripte le cappitaine Bernard, vous verrez comme il est besoing de pourveoir à toutes choses qui pourroient survenir de ce costé. Et pour ce que, n'ayant la charge de monsieur l'amyral qu'il vous a baillé à son partement, personne n'y peult remedyer que vous, je vous pryé, mon cousin, vous en venir incontinant par deçà et cependant faire marcher de voz gens es lieux que verrez qui en auront meilleur besoing. Je ne vous diray riens davantaige, esperant vous veoir demain.

(60) De Gaspard de Coligny, Abbeville, 4 septembre 1555

orig: vendu pour un amateur espagnol, Charavay, 7 mars 1883 et par A. Bovet, Drouot, 18-19 fevrier 1884.

mention: La Picardie, 1884, p. 236

Il lui rappelle que si l'ennemi déloge de Givet, il devra le soutenir avec ses bendes-- et pour ce que ceux de la Capelle ont faulte d'argent pour leurs fortifications, je vous prie leur prester cinq cens livres, lesquelles je vous feray rendre, non comme les ayant baillees pour cest effect, mais comme me les ayant prestees en mon propre nom, ce dont je vous feray rembourser bien tost.

(61) De Montmorency, Saint-Germain-en-Laye, 7 septembre 1555

orig: MC J II, no. 38 (n. o. 19)

Monsieur le Conte, encores que par la lettre que le Roy vous escript presentement vous verrez quel est le contentement et la satisfaction qu'il reçoit des services que vous luy faictes chascun jour en toutes choses qui s'offrent pour le bien de ses affaires, si ne laisseray-je de vous dire et assurer que je l'en veoy si content qu'il n'est possible de plus et fort aisé de quoy vostre soing et vostre prudence et diligence, encores qu'elle luy soyt d'assez longtemps cogneue, luy est ainsi tesmoignee par monsieur de Guyse et mon nepveu monsieur l'admiral, qu'il a veu par leurs lettres. Je luy a(sic) faict veoir les deux vostres dernieres comme j'ay faict toutes les aultres precedentes et vous advise que vous ne luy avez faict peu de service de m'avoir ainsi particulierement discouru l'estat auquel vous avez trouve La Capelle, qu'il est contenu en l'une de vosdictes lettres. Et aussi d'y avoir prestee quelque argent pour la continuation des ouvraiges, que je vous feray rembourser par le tresorier des reparations si tost que vous me manderez à quoy se monte vostre prest. Je vous envoie une lettre au cappitaine de La Mothe Rouge telle que vous m'avez escript. Et quant à l'emprise que vous avez envye de me dire de bouche, j'espere vous veoir bien tost pour sçavoir quelle elle sera et en deviser avec vous ...

Je ne veulx pas oublier à vous advertir que tout presentement nous venons d'avoir nouvelles que noz gens sont au siege de Vulpian des samedy dernier où ilz font une grosse et furieuse bapterie.

(61a) De Gaspard de Coligny, 8 septembre 1555

orig: ?

ment.: Charon, exp., Catalogue d'une belle collection de lettres autographes tirée du cabinet de M. L(alande), 1845 no. 107; Amateur des Autographes 3 (1864), p. 200

A la fin de cette lettre: Le Roy d'Angleterre arriva mercredy à Calais et en partit le lendemain pour aller trouver l'Empereur.

(62) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 17 septembre 1555
orig: MC J II, no. 39 (n. o. 15)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte de septiesme de ce mois et veu ce que me mandez des nouvelles des ennemys, lesquels, quelque menasse qu'ilz facent, ne sont pas pour faire grande entreprise de ceste annee estans leurs gens si mal paieez et leurs forces du costé de Givez si infectees de peste qu'elles sont et sentans d'autrepart les forces du Roy si gaillardes qu'ilz ne s'auseroient atacher en lieu d'où incontinant après l'on ne les contraignit de lever le cul à leur grande honte et confusion, m'asseurant qu'ilz ont plus de peur d'estre assailliz de nous qu'ilz n'ont volonté de nous venir veoir. J'ordonneray l'estat du porte cornette de voz pistoliers, mais il fault que je vous dye que nous avons ordinairement infinies plainctes des pilleries et fourragemens qu'ilz font dedans les pays du Roy et entre autres monsieur le cardinal de Lorraine se deult grandement que ceulx de vosdictz pistoliers qui sont logez à Dizy ont depuis le xxx e du mois passé tellement ruyné et sacaigé une sienne cense nomme la cense de Cleremont deppendant de son abbaye de Saint Martin de Laon, qu'ilz luy ont faict dommaige de plus de mil escuz, ayant davantaige baptu et oultraigé ses censiers et emmené l'un d'iceulx qu'ilz tiennent prisonnier, l'ayans mis ainsi qu'il a entendu à iijcxxx escuz de rançon. Qui sont façons, comme vous mesmes pouvez bien juger, si estranges que le Roy ne les scauroit en sorte du monde comporter ny endurer que ceulx qu'il entretient pour la conservation de ses pauvres subjectz feussent les premiers à leur courir sus, ne faisans aucune distinction ne difference de l'amy à l'ennemy. A ceste cause et qu'il me semble que telles gens feroient grant tort à la bonne opinion que le Roy a de vous et aussi à la demonstration que vous luy avez tousjours faicte de vostre bonne volonté et affection en toutes choses qui ont concerné son service et la protection de sesdictz pauvres subiectz, je vous prie monsieur le conte que vous donnez ordre que ledict censier soyt incontinant delivré et mis en liberté et que au demourant il soyt faicte telle restitution des choses prises et emportées de ladicte cense et telle pugnition de ceulx qui l'ont faict que mondict seigneur le cardinal ayt occasion de s'en contanter. Et là où ilz voudroient pretendre qu'il auroyt esté faict quelque tort à l'un d'eulx par aucun de ladicte cense, vous entendez bien qu'il y a justice en ce royaume pour leur en faire faire la reparation non pas qu'ilz soient pour le faire d'eulx mesmes et soubz couleur de ce piller et rançonner ceulx qui n'en peuvent mais. Vous estes saige et sçavez que telles choses poisent, qui me faict vous prier encores ung coup d'y faire pourveoir ainsi que vous sçavez bien juger telle chose le requiert.

(63) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 20 septembre 1555
orig: MC J II, no. 40 (n. o. 14)

Monsieur le Comte, l'occasion de cest depesche sera seulement pour vous advertir que le Roy a deliberé après ceste prochaine feste de Saint Michel d'aller faire ung voyaige en quelques unes des places de sa frontiere, et principalement à Guise, pour veoir en quel estat elles sont. Aumoyen de quoy, je vous pryé que vous regardez quelles forces vous pourrez approcher dudict Guyse de celles que vous avez auprès de vous pour favoriser et assurer de vostre part son voyaige et m'en advertissez incontinant. Tenant cependant la nouvelle que je vous escriptz de ceste entreprise la plus secreta que vous pourrez. Et ne sera besoing que vous faictes partir lesdictes forces que vous n'avez responce de moy qui vous feray sçavoir le temps que vous le devez faire.

(64) Du duc de Guise, Villers-Cotterêts, 20 septembre 1555
orig: BL Add. MS 15937 fo. 8 (n. o. 13)

Mon cousin, affin de vous tenir continuellement adverty de noz nouvelles, j'ay bien voulu vous dire que le Roy sera environ le cinquiesme du prochain à Guyse et vous remercyer de

l'argent qu'avez presté pour mes ouvraiges, que je feray rembourser des deniers qui seront retenuz dans peu de jours, ainsi qu'il est porté par ung memoire que j'envoye à monsieur de La Brosse et ne vous feray pour ceste heure plus longue lettre ...

(autographe) J'espere vous mander dedens deux jours plus au long de mes nouvelles.

(65) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 24 septembre 1555

orig: MC J II, no. 41 (n. o. 11)

Monsieur le Conte, je vous ay adverty y a jà cinq ou six jours du voiage que le roy va faire à Guyse et à Saint Quentin et vous prie que vous advertissiez quelles bendes des vostres vous pourriez approcher delà pour assereur son voyage et luy servir d'espaule. Et pour ce que je suis encores actendant vostre responce, j'envoye La Boutellaye present porteur pardevers vous, par lequel je vous prie me mander incontinent ce que vous auriez resolu là dessus. Il vous dira le temps que le Roy partira de ce lieu, qui sera du jourd'huy en huict jours, le chemyn qu'il doyt tenir et le jour qu'il arrivera audict Guyse affin que sur cela vous resolvez si apropos le partement de celles de vosdictes bandes que vous nous amenez, qu'elles soient là ung jour ou deux devant.

(66) De Montmorency, Villers-Cotterêts, 28 septembre 1555

orig: MC J II, no. 42 (n. o. 7)

Monsieur le Conte, je vous faictz ce mot de lettre pour vous donner advis de la nouvelle que le Roy vient d'avoir tout presentement de la prise des ville et chasteau de Vulpian, qui est une si grande honorable et utile conqueste que autre que l'on eust sçeu faire de ce coste là. Je vous envoye le double de lettre que m'en a escripte le commissaire Pasquier qui estoit depesché pour en venir dire au Roy la nouvelle, affin que vous voyez et entendez comme toutes choses y sont passees. Vous priant que vous en faictes incontinent part à tous les gens de bien qui sont en vostre compaignie affin que chacun participe à l'aise d'une si bonne nouvelle. Je ne vous faictz poinct de response à la lettre que m'avez escript par le gentilhomme que je vous avoye envoyé pour ce que monsieur de Guise sera mardy prochain à Guyse et de là vous fera sçavoir quelles forces vous aurez à amener audevant du Roy et en quel lieu. Mais je veulx bien vous asseurer que ledict seigneur est fort satisfait du voiage que vous avez fait au pais de l'ennemy et vous en sçayt fort bon gré et aux gens de bien qui ont esté de ceste entreprise avec vous.

Je vous advise que monsieur le mareschal de Brissac est party avec toute l'armee pour aller trouver le duc d'Albe au pont d'Esture en intencion de l'en desloger et de la combatre s'il l'y actend.

(67) De Montmorency, Blois, 13 février 1555/6

orig: MC J II no. 30 (n. o. 67)

Monsieur le Conte, vous entendrez par la lettre que le Roy vous escript la resolution qu'il a prise sur le congé de voz pistolliers et ce qu'il a ordonné pour leur monstre et payement, tant pour le temps qui leur est deu de leur service que pour leur retour en leurs maisons. Et pource qu'il congnoist la grandeur et sincerité de l'affection que vous luy portez et qu'il s'asseur que suivant cela vous mecterez peine de renvoyer lesdictz pistolliers contans et satisfaitz et resoluz de perseverer tousjours en son service quant l'occasion s'offrira, il n'a poinct voullu envoyer ce gentilhomme pardevers eulx et s'est entierement remys sur vous de faire cest office en leur endroit. Ce que je vous prie faire jouxte la fiance que ledict seigneur en a en vous et au demourant donner tel ordre parmy eulx que, s'en retournant, ilz vivent gracieusement sans faire aucune pillerye, violence ny exaction sur le pauvre peuple.

(68) Le Rhingrave au duc de Guise, Saint-Quentin, 14 février (1556)
orig: BN fr. 20554 fo. 115

Monseigneur, je vous ay cy devant escript comme par l'advis de monsieur l'admiral j'avoys retiré mes quatre compagnies de vostre nouveau fort de Guyse, tant pour le soulagement du quartier que pour le desir que j'ay de n'estre occasion de chose qui vous deubst estre desagreable, sur quoy toutesfois je vous diray, monseigneur, que j'ay descouvert touchant voz boys comme vostre bailly de Guyse avoit envoyé, durant le temps que mes soldatz y ont esté, plusieurs foys quelques sergens et paysans pour y aller couper du bois, ne sachant ce qu'il en vouloit faire, ce que j'ay bien voullu veriffier de sorte que monsieur de Leschelle, monsieur de Silly et l'enseigne des Argoletz vous en pourront tesmoigner en après tellement que quand j'ay envoyez pardelà pour verifier les degastz que l'on vous avoit faict entendre de vosd. boys, led. bailly leur a tousiours usé de quelque excuse de n'y aller, chose qui avec ce que j'en avois desia entendu, m'a faict entrer en plus grand souspecon et laquelle je m'asseure que vous veriffierez quand vous en voudrez entendre dadvantage. Vous asseurant, monseigneur, qu'ay tenu telle pollice sur mes gens tant qu'ilz ont demeuré aud. Guyse que, si la place eust esté à moy ny le pais d'alentour, je n'eusse faict meilleur mesnage. Et pource que je m'asseure que vous estes certain que n'avez serviteur qui moins vous voulust desplaire que moy, je ne vous en feray plus longue lettre.

(69) De Montmorency, Amboise, 13 mars 1555/6
orig: MC J II no. 31 (n. o. 59)

Monsieur le conte, je vous congnois si ancien et affectionné serviteur du Roy qu'il n'est poinct de besoing que je mette peine à vous faire trouver bon ce qui concerne le bien de son service et son soulagement, estant bien asseuré que vous ne le desirez moins que serviteur qu'il ayt. Et pource, me remectant à ce que ledict seigneur vous escript du congé de voz gens et que vous en entendrez de ce porteur, je vous prieray seulement que vous favorisez sa charge avec la dexterité vous vous sçaurez bien faire pour renvoyer voz gens contans, comme ilz en auront bien grande occasion et selon la fiance que ledict seigneur a en vous et que vous avez bien et prudemment faict à l'endroit de voz pistoliers, dont ledict seigneur est demeuré fort satisfait et vous en sçayt fort bon gré, ayant deliberé de retenir en son service leur cappitaine, suyvant la priere que vous luy en avez faicte par vostre lettre du ij e de ce mois, que je luy en ay fait veoir avec les aultres particularitez y contenues et principalement pour ce qui concerne les choses de la Germanye, dont si vous avez quelques aultres nouvelles vous ne luy ferez peu de service de l'advertir ordinairement.

(70) De Montmorency, La Bourdaisière, 22 mars 1556
orig: MC J II, no. 32 (n. o. 58)

Monsieur le Conte, pource que vous verrez par la lettre du Roy en quelle estime il vous a et en quelle recommandation luy demeure tout ce qui vous touche, je ne me mectray à vous en faire icy aultre reditte ne semblablement de ce qu'il vous mande pour le faict des mines d'Escosse, m'asseurant que vous ne fauldrez d'y faire pourveoir ainsi que vous congnoissez estre raisonnable et necessaire pour en tirer quelque utilité. Mais je vous diray bien que ledict seigneur se treuve si satisfait de la bonne et affectionnee volonté en laquelle il sçayt que vous continuez en toutes choses qui touchent son service, que vous vous pouvez asseurer d'avoir ung maistre qui vous ayme et estime autant que vous mesmes le pouvez desirer. Je ne vous recommanderay poinct le faict de la monstre et du congé de voz gens, vous en ayant escript par le chevalier de Sevre et saichant bien que vous n'avez besoing d'aultre esperon en cela que de celluy qui procede de l'affection que avez au bien du service dudict seigneur et à l'avantaige et reputation de ses affaires.

(71) De Jean de Monchy, sieur de Sénarpont, Paris, 2 octobre 1556

orig: détruite en 1944

publiée: Rosny, Mémoires de la société acad. de Boulogne, 27 (1912) p. 539–40, no. 75.

Monsieur, voyant le peu de sesiour que le Roy me permectoit faire en ceste court, je n'ay voulu laisser la commodité y trouvant le capitaine Bac sans vous faire ce mot quy servira seulement à vous prier ne meslonger de vostre bonne Grace et pour le peu de doubte que j'en ay, m'asseurant aussi que ne le trouverres mauvectz, ne veulz faillyr à vous mander que vos armes, desquelles au besoing me suis servi, me sont venues le myeux à propos du monde si le Roy, se deffiant estre les vostres ne m'eust reproché qu'ilz sentoyent le vin. Je ne laisseray toutesfoys à vous en remercier autant humblement comme en cest endroit je me recommande...

(72) Le Rhingrave au duc de Guise, Nancey, 26 novembre 1556

orig: BN fr. 20540 fo. 133

Monseigneur, j'ay rencontré en ce lieu Ouche qui m'a dict qu'il vous alloit trouver pour faire le voyaige d'Itallie avec vous. Je m'estime le plus infortuné de tout le monde que, au prince de ce monde que j'estime et aime le plus, je ne puis faire service tel que je desire. Je me haste d'aller en la court pour voir sy je pourez avoir mon congé pour vous suyvre au plustost et d'aultant que j'entens qu'il vous fauldra passer par la misericorde des ennemys en danger et harzard de combatre, me tiendroys heureux y avoir unne bonne troppe de mes lances et reîtres pour les faire morir à voz piedz et avoir unne foys honneur avec vous. Et s'il plaisoit au Roy et à vous je me presenterez en dedans cinq ou six sepmaines en livrer aultant qu'il vous plairé(sic) et les faire entré à Lion, ou cinq semeines après le commandement, pour de là les faire embarquer pour aller où il vous plaira. Je desire fort avoir unne foys de voz bonnes nouvelles.

(73) De Francois de Clèves, duc de Nemours, 12 septembre 1557

orig: ?

mention: Jannet, libr., Catalogue des livres, manuscrits, autographes provenant de feu M. G. de Pixérécourt, 1849, no. 231 (belle lettre avec cachet). L'Énéide, Les Rhingraves et les reîtres

(74) De Montmorency, Enghien, 16 juin 1558

orig: MC J II, no. 43 (n. o. 63)

Monsieur le Conte, j'ay receu vostre lestre par mon filz, duquel ay entendu tout et au long de vos nouvelles ausy de vostre bon traictement, ce quy m'a esté fort grant plesir, vous pouvantz assurer qu'il n'y a jantilhomme en ce monde qui de meilleure voullonté s'employe pour vous en se quy vous touchera comme je ferez. Ausy je n'ay voullu faillir à vous dire que despuys huict ou dix jours il est sorty ung os de ma playe, dont je me porte myeux pour le present, vous assurant que les dernieres nouvelles que j'ay eu de France s'ect que le Roy se porte fort bien amsamble toute la compaignye.

(75) De Chrestienne, duchesse de Lorraine, Bruxelles, 8 mars 1558/9

orig: BL Add. MS 15937 fo. 9 (no. 90)

Mon cousin, j'envoye Souatre present porteur, gentilhomme des miens, expres à Breda pour visiter monsieur le marschal de Saint Andrez et vous de ma part comme il vous dira plus amplement, et aussy l'occasion pourquoi ay tant differé de ce faire, par quoy ne vous en feray longue lettre, sinon vous assurer du contentement que ce m'est d'entendre journellement la bonne volonté et affection qu'avez tousiours à l'endroit de moy et de mon filz, à laquelle vous prie de continuer et croire que tout ce où ma faveur et ayde vous pourront servir ne les y espargneray selon que plus au long j'ay donné charge a cedit porteur vous dire de bouche.

(76) De Montmorency, Fontainebleau, 26 avril 1559
orig: MC J II, no. 44 (n. o. 95)

Monsieur le conte, j'ay receu voz lettres du xvje de ce mois que j'ay fait veoir au Roy pour entendre les nouvelles y contenues, dont nous n'avions aucun autre advis d'ailleurs maiz que ce soit ne peult estre d'aucune importance, vous advisant que j'ay esté tresaise que faciez si bonne chere et le feray encores plus quant je sçauray que vous serez assureé de vostre delivrance, dont vous ne nous faictes riens savoir à la verité, qui me fait croire que vous n'en avez encores aucune certainetté. Quant à vostre logeis à l'arrivee de ces seigneurs, je donneray ordre qu'il y sera pourveu et povez bien estre assureé que je n'oubliroy jamais riens de ce qui vous touchera.

(77) Le Rhingrave au cardinal de Lorraine, Flessingue 17 août 1559

orig: jadis, archives de l'Aubespine

impr: L. Paris, Négotiations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II, Paris 1841, p. 95

Monseigneur, estant contrainct de suivre le roy catholique jusques au lieu de son embarquement pour regarder de contanter le duc Erich, m'ayant, à celle condition, sa majesté rendu ma foi, monsieur de Lymoges, partant de ceste court, m'assura que seriez bien ayse que je temporisasse un peu davantage par deçà pour vous advertir de ce qui s'y passeroit de jour à aultre, auquel j'escrips particulièrement bien au long les journees comme elles se sont passees, et ce que j'ai peu apprendre de nouveau depuis que le roy est arrivé en Zelande, qui le vous pourra communiquer de bouche sans que je vous sois importun de longue lettre, n'y ayant pas grand'chose digne de vous. Oultre ce, son secretaire qu'il laissa icy vous vous envoie un memoire bien ample de tout ce qui se presente pour le present, vous assurant, monseigneur, que s'il offroit quelque chose d'important, je ne fauldroy pour vous advertir en fayre le dilligence moi-meme, comme celui qui ne desire aultre bien que de faire quelque service au contantement de roy et de vous.

(78) De Guillaume d'Orange-Nassau, Bruxelles, 6 janvier (1560)

orig: Bibl. du Protestantisme français

impr.: Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 49, p. 68-9.

Monsieur, passé deux ou trois jours je vous ay escript une lettre par mon escuier la Tour, lequel j'ay anvoié en France pour mes affaires et, entendant maintenant par ce porteur que ne serez ancores arrivé à la court, ne l'ay voulu lesser partir sans le accompagner avecque ceste, pour vous remercier de la bonne souvenance que (vous) avez eu d'ung amis votre, comme je l'ai vu avec plain par la lettre que m'aves escript. Vous poies estre assureé que me trouveres tousiours prest à vous faire tout plaisir et service quant me vouldres faire ceste amittié de me employer en quelque chose. Depuis votre partement d'issi suis tousiours esté issi à la court, où nous passons le temps le mieulx que nous poions, et tous les pouvres maignens, qui ont perdu leurs serviteurs pour le partement de sa magesté, nous font la meillieure chiere du monde, mais je pens que c'est à fault des aultres. Et pource qu'il n'y est nulle nouvelles pour le present, feray fin à ceste.

(79) De Claude de L'Aubespine, Fontainebleau 16 fevrier 1560/1

orig: BM Reims, Coll. Tarbé, X no. 1

Monseigneur, j'ay eu commandement de vous faire la lettre que je vous envoie, ayant veu par les vostres que vous faictes fort bonne chere, dont, comme vostre de long temps affectionné serviteur, je ne suis pas marry, aussi que vous povez penser et vous desire desjà icy. Maiz, sachant comme vostre demoure par delà encores pour quelzques jours est pour apporter service au Roy, il me semble qu'il sera tresapropoz sy vous veoyez ce que sortira de ceste assemblé de

Nembourg pour en rapporter des nouvelles, vous mesmes estant asseuré que vous serez le tresbien venu et trouverez ung petit Roy le plus joly et de la plus grand esperance que prince que vous veistes jamaiz et qui parle souvent de vous. A qui, monsieur, je vouldrois bien estre si heureux que de pouvoir faire service, où vous me trouverez tousiours prest.

(80) De Catherine de Médicis, 22 juin 1562

impr: N. F. Gravier, Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Die (Vosges), Épinal 1836, p. 369

Mon cousin, pour ce que nous craignons bien fort que la levee de six mille lansquenets que nous devez faire tirer, en plus de longuer qu'il ne seroit besoin pour le service du roy, monsieur mon fils, veu les empeschemens que l'on donne par deçà vostre comté; cela nous a fait resoudre à vous envoyer en toute diligence cette depesche pour vous prier que, icelle reçue et aussitot que vous pourrez avoir mis ensemble jusqu'à trois mille lansquenets, des meilleurs et plus aguerris soldats que vous pourrez trouver, vous veuillez marcher avec cette troupe et vous en venir nous trouver, sans plus vous arrester à vouloir parfaire et accomplir lesdits six mille. Car pour ce coup nous nous contentons que vous admeniez trois mille seulement, qui nous pourront beaucoup plus servir, estant ici promptement, que ne feraient pas lesdits six mille avec le tems qu'il yrait à les conduire et admener. Au demeurant, vous vous pourrez assurer que je ferai donner si bien ordre pour leur payement que vous et eux aures occasion de vous en contenter.

(81) Le Rhingrave au Roi de Navarre, Sarmoize, 4 juillet 1562

orig: BN fr. 15876 fo. 195

Sire, bien tost après que messieurs les commissaires qui sont icy vous ont despeché ung des contreroleurs, mon homme est arrive que j'avois quelque temps envoyé vers vostre Magesté où suis bien marry d'entendre les faicheuses nouvelles et que sommes tous frustrés de la paix; et n'eusse pensé que ces gens vous eussent rompue parolles pour vous avoir donné tant de peine. Ilz se font ung grant tort et au royaulme et sy par oppiniatreté ilz viennent aux mains il ne sera plus temps s'en repentir après, car asseurement la perte que se fera de la fleure des homes de qualités et de service vous pourra engendrer ung mauvais voysin. Je prie à Dieu que je fuisse saulté auprès de vous; avec la compagnie qu'est icy j'auroys voix et chapistre pour les faire accorder la paix. Et quant à ce que la Royne et vous, sire, me mandes faire dilligence incontinant que j'auray faict monstre, vous voirez par la lettre que j'escrrips à la Roynne que la negligence ne vint de moy. Sy les tresauriers eussent aussy bien faict debvoir comme ont faict les aultres commissaires qui sont icy passés huictz jours et mes bandes complettes des le vingtsixiesme de juing darnier passé, je fuisse jà passé Paris, mais incontinant que lesd. tresoirier seront arrivés, vostre Magesté congnoistra la dilligence que je feray et l'affection que j'ay service du Roy et le vostre. Et pour aultant que ne suis asseuré de vostre Magesté que mes bandes seront entretenus ou que le Roy me relevera des armes qu'il me conviendra bailler aux soldatz avant que les pouvoir faire marcher s'il les vouldoit licencier avant qu'ilz eussent heu trois ou quatre mois de service, ou s'il y auroit changement, dont je pourrois tumber en unne trop grande perte et ruynne, voyant que pour moindre chose estant moy mesme en la court j'ay sy peu de redresse, avec ce que je me mectroise en danger et hazard de ma vie parmy eulx, j'en crains d'en tumber entre deux selles. Mais estans asseuré de vostre bonne voullunté, de celle du Roy et de la Royne, je me travailleray de tout ce qu'il me sera possible à faire advencer mes bandes, plustost les feray-je marcher avec estappes tousjours au devant des tresauriers pour gagner chemin. Vous sçaves que je ne m'es jamais faict tirer l'oreil pour me faire marcher où j'ay congnu estre le service du Roy et la vostre, ce que ne feray encore, pourveu que l'on m'en donne les moyens d'aussi bon cueur.

(82) De Montmorency, Montpensier, Guise et Saint-André, Blois, 23 juillet 1562
orig: MC J II fo. 45 (n. o. 82)

Monsieur le Conte, comme voz bons et meilleurs amis, nous vous avons bien voulu faire la presente pour vous prier sur tant que vous aimez et desirez faire service au Roy, qui represente aujourd'huy la statue du feu Roy qui vous a tant aimé et estimé, de faire la meilleure et plus grande diligence que vous pourriez de nous venir veoyr où vous serez aussy bien et mieulx venu qu'en compaignie ou vous feustes oncques, ne que puissiez aller comme vous dira monsieur le mareschal de Montmorency, lequel vous croyez de ce qu'il vous dira de nostre part. Au demeurant, nous estimons que vous sçavez si bien les chemins de ce pays qu'il ne vous fauldra point d'autre guyde pour vous conduire.

(83) De Gaspard de Coligny, Orléans, 21 juillet 1562
orig: vendu, Drouot, mai 1892 (entièrement autographe)
impr.: Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français 51 (1902), p. 392-3.

Monsieur le Comte, J'ay este bien aisé de trouver ceste bonne commodité de vous pouvoir escrire pour vous mander de mes nouvelles, et en premier lieu je vous diré que je vouldrois qu'il m'eust cousté quelque chose de bon, et avoir peu p[arler] deux heures à vous, et n'eust esté la difficulté de chemain j'eusse envoyé quelcun de mes gens devers vous en qui je me fusse fié; mais ceste crainte, et d'autre part qu'il n'eust esté sçeu et que cela vous eust porte dommage, je ne l'ay pas voulu faire.

Or maintenant il fault que je vous die que beaucoup de gens, et moy aveques eulx, trouvent fort estrange que vous ayes voulu accepter la charge que vous avez et pource que familierement vous me congnoisses, il fault que privement je parle à vous. [On] taxe ceulx de ceste compaignie d'estre seditieux et rebelles et sans religion. Vous me congnoisses bien tant que s'il y avoit rien de cela qui menast ceste compaignie, je n'y demourrois pas une heure. Je vous prie donques, monsieur le conte, s'il y en a qui se bandent contre dieu et qui veillent faire la guerre, que vous ne soyes point de ceulx-là, et vous souvenir de la cene que vous avez faicte chez le conte Palatin.

Quant à moy, affin que l'on ne pense qu'il y ait de mon particulier, je proteste devant dieu et ses anges que quant l'evangile pourra estre presché publiquement en ce royaume, et que l'on ne recherchera point les personnes pour les consciences, que lors je suy très contant de m'apsenter de ce royaulme jusques à ce que le roy sera majeur, suivant ce que j'en ay desjà dict à la royne; mais ce pendant d'estre commandé de ceulx qui forcent le roy, la royne, et leurs edicts, et qui sont cause de toutes les persecutions et troubles qui sont en ce royaulme, si je ne m'y opposois de toute ma puissance, j'en penserois estre responsable et devant dieu et devant les homes et ne sçay commant ung serviteur de dieu et du roy peult dissimuler maintenant.

Je vous en escriprois davantage, mais vous estes d'asses bon jugement pour congnoistre tout ce qui en est. Si les homes ce veulent bander contre dieu, il est asses fort pour leur resister, et remettant le reste à ce porteur, je me recommande bien affectionnement à votre bonne grace.

(84) De Montmorency, camp de Versailles, 14 septembre 1562
orig: MC JII, no. 46 (n. o. 54)

Monsieur le conte, s'en retournant ce porteur devers [vous], je n'ay voullu faillir de vous faire la presente pour vous [dire] que nous ne vous sçaurions envoyer les dix enseignes des vostres que nous avons icy, parce que nous n'attendons que l'heure de combattre. Si tost que nous pourrons attraper l'armee de monsieur le prince que nous suyvons sur la queue, ou cas advenant je seroys aussi aisé de vous avoir que vous sçauriez desirer, mais puisque les affaires ne le peuvent permectre, je vous prie en continuant le debvoir que vous avez acoustumé de mettre peine de gaignier, comme nous avez mandé, le bourg de Tanquerville affin de tenir tellement de court messieurs les Angloys que la prinse du chasteau leur demeure inutile ...

Nous mectrons peine de vous satisfaire à tout ce que nous avez mandé, mais je vous prie d'avoir un peu de patience et vous courroucer ce pendant contre nous, car je vous advoue que vous avez raison mais à la fin j'espere que vous serez content.

(85) Le Rhingrave à Jacques de Matignon, Caudebec, 25 octobre 1562
orig: Archives de Monaco J 122 fo. 163

Monsieur de Mathignon, j'ay entendu qu'aviez donné charge à Monsr de Esparville de lever quarente hommes pour mectre en garnyson en mon chasteau et bourg de Saint Sauveur le Viconte, qui n'est jà besoing, car je m'asseure bien qu'il n'y aulcune sedition parmy eulx. Avec ce je tien mon officier dud. lieu capable et suffisant pour garder et y mectre tel ordre qu'il n'en viendra aulcun inconvenient. D'y mectre un estat des gens, je ne sçay quelz, pour me piller et gaster ce que je y ay, comme sçavez que ces estaphiers sont de bonne volonté à ce faire, ce me seroit quasy injure avec le dommaige que j'en recepveroy; aussy que mond. officier n'y laissera entrer personne sans mon ordonnance. Par quoy, vous prie n'y mectre personne, ou plustost donner quatorze ou quinze hommes à mond. officier pour la garder. J'estime que nous sommes sy bon amy ensemble que me vouldriez faire plaisir en tout ce qu'il me peult toucher, comme en cas semblable et chose plus grande je vouldrois m'employer pour vous d'aussy bon cueur que je me recommande à votre bonne grace.

(86) Le Rhingrave à Matignon, Caudebec, 27 octobre 1562
orig: Archives de Monaco J 122 fo. 170

Monsieur de Mathignon, j'ay veu unne commission que le sr d'Esperville a obtenu de vous, pour avoir la charge de lever quarente homes de guerres, hacquebutiers à cheval, et douze hommes de pied, pour les mectre en garnyson en ma maison de Saint Sauveur le Viconte et bourg dud. lieu; que je trouveroy bien estrange, veu qu'il n'y a heu jusques à ce aulcune sedition et ne pourois penser à quelle occasion ny quel quel proffit ce peult estre au Roy le mectre en ceste despence sinon qu'aucuns s'efforcent d'avoir des commissions par ces troubles pour piller et faire leurs mains. Et d'aultant que j'ay or, argent, graines et aultres biens en mad. maison, que je ne veulx laisser piller par des petitz soldatz incongnus, sur qui n'y a aulcune rescousse, j'ay deffendu à mon officier n'y laisser entrer personne que le Roy ne le me commande; encore quant il le me commandera, je luy en diray mes raisons. Il se fie en moy de plus grande chose, j'espere qu'il se fieray bien aussy en moy d'une sienne maison, que Sa Mayesté m'a mis entre mains, de laquelle luy rendray bon compte, car j'ay meilleur moyen d'y mectre gens pour la garder et suis plus souffisant pour ce faire que celluy qui prochasse d'en avoir la garde. Et d'aultant que je vous congnois que m'estes amys des loingtems, je croy que ne desirez rien entreprendre sur moy, vous priant aussy mander aud. sr d'Esperville n'en faire aultre instance. Quant aux harquebuziers à cheval, qu'il veult mectre au bourg, qu'est innecessaire, vu qu'ilz vivent en union et bonne paix, sy c'est le service du Roy, je le permectray bien, mais aussy qu'il les contienne en sy bon ordre et police que mes soubjectz dud. lieu n'en soient foullez, estimant qu'il m'aura en tel respect qu'il ne me voldra faire aulcun desplaisir, ayant estez asses pillé et en Allemaigne et en Lorraine, ayant prins Monsr d'Andelot son chemin par la.

(87) Le Rhingrave à M. de Tavannes, Rouen, 3 novembre 1562
orig: BN fr. 4633 fo. 88

Monsieur mon frere, j'ay esté bien aisé de la bonne souvenance que vous avez de moy, ensemble de ce qu'il vous a pleu me faire part des nouvelles de delà, ayant bien au long entendu vostre discours, mais vous estes si saige et bien advisé que vous n'estes apprentif de telles affaires, voullant bien vous advertir que on vous honore et respect aultant que autre que je

sache, que vous merites en sont dignes. Des nouvelles de par deçà, je (ne) vous en puis mander autre chose les voyant en l'estat ou elles sont, sinon que nous cherchons la guerre et nous avons bien besoing de la paix, d'aultant que nous avons la guerre en tous endroictz de ce royaulme et si sommes mal garniz d'argent et d'hommes. L'on m'envoye avec dix de mes compaignyes, quelques aultres compaignyes françoyses et troys cornettes de pistolliers vers Le Havre de Grace pour faire teste aux Anglois qui le tiennent. Mais si il est ainsy que j'ay entendu, ilz sontjà beaucoup plus de gens que nous sans le secours qu'ilz peuvent avoir tous les jours. Toutesfoys, je me suis le resolu au choc. On verra qui aura du pré. Dieu veulle que bien tost tous ces troubles se puissent appaiser et que nous puissions estre tous paisibles en France, ce que je desire d'aussi bon cueur que je vous pryé recevoir mes humbles recommandacions à vostre bonne grace ...

(autographe) Je me recommande humblement à madame ma partie vostre femme et garderes bien son chier enfant. Toutteffois, je luy monstre aulcunesfois la guerre asses près. Ce sera ung jour son mestier; je ne puis aultrement et croy bien que vous le trouves melieur que elle. J'espere qu'elle sera contante quant elle le trouvera sy honest que le Roy et chacun l'estimera.

(88) Le Rhingrave à Jacques de Matignon, Rouen, 3 novembre 1562
orig: Archives de Monaco J 122 fo. 197

Monsieur de Matignon, j'ay veu la lettre que m'avez escripte et esté bien aisé de ce que en ma faveur vous n'avez mis aucune garnison en ma maison de Saint Sauveur. Toutesfoys, si congnoissez que ce soit chose necessaire et qui importe le service du Roy, je suis contant que y mettez jusques à dix ou douze hommes soubz le bailly duquel vous prendrez le serment; et s'il y failloit ung cappitaine, il y a ung gentilhomme servant de chez le Roy qui est pourveu et seroit bien marry que en sa place on en meit ung aultre ...

Monsieur mon compaignon, je vous recommande ma terre et metteres à vous en remercier quant nous nous reverrons. Je demeure en ce pays pour estre voysin des Anglois, et metteres poine d'apprendre quelque chose des Normans, et tell que seres toujours vostre vray et affectionné amy à vous obeyr. J'avons faulte de vous en ceste compeingnie, n'estant plus que Monsr de Ravouche et moy de nostre troppe, si on nous doint une paix pour nous s'assembler et faire la guerre aussy bonne que jameys. J'escris à mon bailli de Saint Sauveur le sourson que le pays a que aulcuns soyet resceu en ma maison, qu'il mette tell ordre qu'il n'en demeure en peine, comment celluy qui je veulx qui m'en responde, vous priant luy envoyer la lestre.

(89) Le Rhingrave à Matignon, Montivilliers, 20 novembre 1562
orig: Archives de Monaco J 122 fo. 298

Monsieur de Mathignon, j'ay receu vos lettres, ensemble celles du bailly de Saint Sauveur, mon recepveur, par lesquelles je congnoys que la bonne amytyé que m'aves tousjours portee n'est riens dyminuee à vostre endroict, donc vous en remercyé de bien fort bon cœur, vous assurant à mon endroict de mesme affection, et qu'en tous lieux ou j'ayroye moyen m'employer pour vous fayre plaisir m'y employeroy de bon cœur. Aussi vous suppliant continuer en vostred. bonne voullompté et favoriser led. bailly, mon recepveur, en tout ce que pourres pour ce qui consistera mes affaires, ainsi que en cas semblable je vouldroye faire pour les vostres, et principalement pour le recouvrement de quelquez quinze centz tant de livres, qui me sont encorres deubz, donc il vous en pourra parler et communiquer et vous faire entendre qui sont lesd. debtors. Je ne saiche pour le present chose digne de vous importuner de plus longes lettres, sinon que le Roy m'a mys icy en testes des Englois, en ung pays bien ruyné et pillé de tous costés. Toultesfoys je m'efforcera de tout mon pouvoir de faire le service tel que je doy à nostre paouvre petit jeune maistre, et ne permectray aux Englois avoir l'advantaige sur moy ny mes gentz, aydant Dieu.

(90) Le Rhingrave à Poynings, 26 novembre 1562
orig: PRO SP70/45 no. 873, fo. 125 (autographe)

Monsieur Ponnin, j'ay veu par vostre lestre qu'il vous soubvient encores de vos ancyens amis et le present que me vouldres faire d'unne lesse de bon livrir, dont vous remercie de bon ceur et accepte, à charge s'yl y a quelque chose par deçà dont avyes envye en vouloyr commander privement et sy je fais prinse de quelque venoison avecques led. livrirs nous partirons le buttin. Quant à deulx mylors anglois qui demandes, je me suis enquis des bandes qui sont icy. Il n'y en a point que ung homme, dont je n'en sçavoys fin, lequell je vous envoy et sy j'eusse plustost sçeu qu'il eult prisonnier dès je ne les eusse tant retenu. J'envoyeres ajourd'huy vers les aultres bandes tant à ceulx qui sont logé à Gouderville que à Ballebeck et à St. Romain, que à Lisbon, pour partout m'enquerrir des deulx qui demandes et sy se treuvet, les vous envoyeres, ayant bien deliberé sy j'avons à avoyr la guerre, la faire bonne, mais je n'espere point que vostre Royne tant vertueuse veulle entreprendre dre sur mon petit Roy innocent de tout, et à qui je suis et non à aultre, n'ayant les armes que pour sa conservation et ses soubjectz, me mellant le moins que je puis d'aultres entreprinses. Et sur ce recommande à vostre bonne grace, vous priant en presenter aultant à monsieur le conte de Warwick et ce qui est à son service. D'Encet(?).

(91) De Montmorency, camp de Versailles, 15 décembre 1562
orig: MC J II no. 56 (n. o. 59)

Monsieur le conte, je vous feiz hyer responce par le conte [...]. Maintenant je n'ay voullu faillir de faire le semblable par le cappitaine Lyon et vous dire que nous sommes si prez du camp de monsieur le prince, que si son armee a si grant envye de combattre comme il semble qu'elle a voullu braver, que j'espere que nous leur pourrons donner la bataille dans cinq ou six jours et que à ceste cause nous ne vous sçaurions envoyer les dix enseignes de lansquenetz, vous advisant que j'advoue que vous avez raison de vous courroucer et d'estre marry, par ce que vous n'aiez esté satisfait comme je sçay que la raison le veult et vous meritez. Mais je vous prie nous excuser et vous asseurer que cella ne procede point de mauvaise voullunté, sinon de la necesité du temps. Toutesfoys, j'escripz à la Royne la supliant de vous faire secourir d'argent et de tout ce que sera possible, affin que vous ayez meilleur moyen de contynuer le debvoir que vous avez acoustumé de faire pour le service du Roy, bien et conservacion de sa couronne. Et sur ce me remectant du demeurant aud. cappitaine Lyon ...

(autographe): *Je vous pryé d'estre seur que je feré pour vous comme pour le ey de mayns ansans, c'est*

(92) Le Rhingrave à Ambrose Dudley, comte de Warwick, Montivilliers, 23 décembre 1562
orig: PRO SP 70/47 no. 1056, fo. 120

J'ay veu la lestre que vous a pleu m'escripre, sur laquelle n'ay occasion vous faire aultre response que d'amis tell que vous suis et seres s'il vous plaict, à vous obeyr. Mais si voullés faire bien enterpreter la premiere vous trouverres ung langaige assess picquante que je ne presumoys de vous et vous ay bien voulluz respecter tant que, avant y respondre, santir de vous sy ainsy l'entendies et en quell estime m'avyes; laquelle l'ayant sy bonne que dictes, jointt aussy que l'on ne la sçaront avoyr aultre que d'ung homme d'honneur, je vous assure que (? l'ay) pas moins de vous, mais telle qu'elle se peult et doyet avoyr d'ung seigneur honorable et de telle qualité et me disant vostre amy. Vous prie me donner liberté vous dire ung mot, car je ne le puis dissimuler, quy est que j'ay apprins que quelque françois vous a conseillé d'escripre ainsy, sachant que n'entendies la langue, car congnoissant la nation, comment y avoyr este nourry, quelques ung feront tel voluntyers parler; et sy ainsy est, je vous prie luy dire, qui que ce sont,

qu'il m'escripue de ceste façon de sa part, et vous aures le pasetemps de la responce et de l'effect. Le souhaict que faictes à la fin de vostre lestre que tous deulx puissions faire le service au louange de Dieu, je m'estimeroyz ung tel bien la plus grande heure et n'ay moindre volonté, vous disant jusques à là que ne suys à m'en declarer à monsieur le prince, moyenant qu'il ne me commandast chose contre la conservation et auctorité de mon Roy, à quy j'ay le serment, quy me pourront estre reprochable, luy recommandant mon honneur seulement; et m'assure que ung jour se repentira de n'avoyr creu mon conseyll. En vous presentant mes recommandations du melieur ceur ...

(93) Le Rhingrave à Gabriel de Montgomery, Montivilliers, 3 janvier 1563

copie: Londres, PRO SP70/48 no. 17, fo. 48 (autograph)

impr. H. de La Ferrière, Normandie à l'étranger, Paris 1873, p. 47

Monsieur le Conte, ceulx d'Arcques ont arretté ces gens qui sont de Dieppe et le mes ont envoyé. Vous sçaves comment je ne desire faire deplaisir à aulcun, parquoy je vous les renvoy. Je leur ay déclaré librement mon affection que j'ay en vostre endroit et ce que je pourres faire tant pour vous que pour eulx, qui est si me voullés croire vous tirer tous hors de travuyll et vous mectre totalement en repos, comment je vous ay jà en escript. Sy vous voullés avoyr. preis de vous enfans, adviser vostre grandeur et contantement, suretté et repos, je suis contant aller parler à vous pour ensemble conclure, en quoy ne fault tarder, aultrement l'occasion se perdra comment ces porteurs. Il est besoing que j'aie pour le plustart après demain responce, me presant le temps. Je vous suis amy et vous le congnoisteres à besoing. Priant Dieu vous avoyr en sa garde. Croyes ce porteur et me tenes en vostre bonne grace en humblement recommandé.

(94) Le Rhingrave à ..., c. 6 janvier 1563

orig: PRO SP70/48 no. 37

Monsieur, je vous prie quant il vous plaira aulcune foys me departir de voz bonnes nouvelles, vous le poures faire facilement en baillant voz lettres à ung marchand d'Envers nomme Peter van der Wael ou à ung nommé sire Jehan Freminot qui à toutes heures ont nouvelles par les chartiers qui viennent à Saint Nicolas et vous me ferez bien grant plaisir de m'en mander aulcune foy.

(95) Le Rhingrave au capitaine Le Menye, c. 6 janvier 1563

copie: PRO SP70/48 no. 35

impr: P. Forbes, A Full View of the Public Transactions In the Reign of Q. Elizabeth, Londres 1740, t. II, p. 268-70 (version très inexacte)

J'ay veu ce que m'aves escript, et ay eu grande peine à le lire. Quant a ce que desires sçavoir des nouvelles: d'aultant que vous en donner sy estranges, je ne vous sçaurois dire aultre chose, synon que l'associacion du Prince est bien esgarré. Et quant à luy, je croy qu'il tachera faire sa paix. Monsieur l'Amiral fera ce qu'il voudra. Vous ne m'avez point mandé de celuy à qui me fyois tant. S'il ne m'excuse de la mort de son filz, et si ceste fortune luy a changé l'affection, je n'en puis moins. Quand l'heur est venue, l'on ne la peult fuyr. Et quant à mon grand amy, que dictes qu'il viendra vers moy, je feray pour luy ce que l'amy pourra fayre pour l'autre et le soustiendray et luy feray enteriner ses lettres au Parliament, veullet ou non. Ung foys je luy asseureray tout son affaire. Il n'est pas tant haie comme il pense, car je l'ay ouy dire par plusieurs qu'il a esté subborné et que c'est ung brave et vaillant gentilhome. Beaucoup le regrettent, mais qu'il eust parlé à moy, j'espere qu'il demeurera content de moy. Je ne sçay s'il pretend avoir une compaignie (car il le faudra mander à la court) ou quelque bon traictement avecques moy, car je ne luy espargneray rien. Qu'il me soit tant seulement fidelle, peult estre il se contenteray(sic) tellement de moy qu'il ne me changera pour aultre. Vous m'escripvies que

je luy envoye ung pasport pour luy xxve. Je ne l'ay osé donner à ce messaiger de peur qu'il ne fust foullé et que vous ne tumbissies en paine et hasart de vostre vie. Mais dictes luy qu'il m'envoye son tabourin, ou quelque aultre à qui il se fie, et que je luy enverray, combien qu'il n'est pas de besoing et ne doit rien craindre, car je luy donné ma foy, il se peult fier. Je ne trompy jamais personne et peult bien venir. Sy mes gens le treuvet, qu'il hausse la main. Il ne luy feront aultre mal que le m'amener.

Vous avez bien faict avoir envoyé des soldatz à Dieppe. Je le manderay à la Royne et que ung mon amy y a quelques uns aussy. J'espere qu'ilz feront pratiquer bonne entreprinse. Je feray bruyt que les bourgeois ont voullu faire serment au recompense de la ville et du Roy. Mongonmery n'a à payer ses gens. Il est desjà en grande peine et entens que les Anglois ne se veulent mettre, disans qu'elles ne vault rien que se faire copper la gorge. Prenes peine de sçavoir la verité.

Je voy bien, de faire entré sur le lieu où vous estes il n'y a plus d'ordre, puisque les François s'en vont tous dehors. Sans cela il me vint ung bonne troupe pour faire une bonne execucion sy se presentoit quelque occasion. Mon amy devoit, pour bien faire, faire ung bon buttin en s'en venant, que nous entendissions à dresser une escarmouche. Il aura et les siens ung sangnall que je advertirois à tous les miens et se saisiroit du plus souffisant de ceulx qui seront sortis, mesmement du mylort, qui luy donneroit trente mil escuz. Ou sy cela ne se peult faire à une escarmouche, qu'il en sera ung jour quand le mylort va courrir à la bague, mais qu'il se tienne prest avec sa troupe. Je viendrois à une heure qui sera nommée entre nous et, comme il aura l'alarme de moy et se voudra retirer, qu'il s'en saisit de sa personne. Je donneray à toute bride pour luy tenir espaulle et donner loisir de retirer vers moy et avecques moy et mesneray telles forces (que je mettray en ung lieu caché) que s'il tout sorte, je leur romperay la teste ou feray ung entree pelle et melle. Qu'il advise; ce luy seroit reputacion à jamais. Mais s'il luy semble difficile, ne le fault hasarder.

Dictes luy qu'il envoy tousiours de ses gens à Dieppe, car sy par son moyen je pouvoy entré et la remettre en main du Roy, je feray tant que la cappitainerie luy sera donné pour jamais. S'il veult penser, nous en viendrons au bout. Quand je le verray, je luy diray quelque chose que ne luy puis escripre. J'eusse presque voullu que luy mesme fut allé avecques sa compaignie, car si luy veult faire comme je luy diray, je m'asseure, que je seray dedans et le feray riche. Car je luy donneray ung moyen qu'il me fera entrer par la porte avecques le consentement de toute la ville en ung matin, ou la nuict, et que chascung aura sa chandelle à la fenestre affin que nul desordre se face. S'il le veult entreprendre, il sera bien recompense, et de la ville et du Roy, et ne peult faillir que la capitainerie ne luy demeure, que luy seroit commode, qui est de ce pais. Je luy donneray le moyen. Mais il faudroit, pour pouvoir parler à moy sans que personne n'en sceut rien, qu'il entreprint, pour sa personne, passer par terre et de nuict, faindant vouloir passer par sa maison: et il me nommera ung lieu ychy près où il passera et j'yray la l'atendre et parlerons ensemble ung demy heure ou ung heure. Et puis il passera oultre, ou il s'en retournera à Hable, faindant avoir rencontré de mes gens, qui luy ayt donné la chasse. Ainsy personne vivant ne sçaura rien que nous aurons parlé ensemble.

Je suis mary que ne me pouves plus envoyer le messaiger. Il fault trouver ung autre ou quelque aultre moiien pour avoir souvent nouvelles de vous et de celuy à qui me fie, priant me recommander à luy.

(96) De Gabriel de Montgommery, Dieppe, 19 janvier 1562/3
orig: ?

mention: E. Charavay (éd.) Catalogue de la précieuse collection d'autographes composant le cabinet de M. Alfred Bovet, Paris 1885, sér. VII-X, no. 1975

Il le supplie de faire renvoyer au Havre le jeune gentilhomme nomme Glatigny lequel estoit allé à Harfleur soubz vostre sauf-conduict et ce pendant ilz l'ont arresté prisonnier, en quoy ilz

se monstrent ne vous recongnoistre en l'authorité que vous estes et n'avoir telle fiance ilz doibvent, que si telle chose avoit lieu je ne sçay plus à qui l'on se pourroit fier.

(97) Le Rhingrave au comte de Warwick, Montivilliers, 20 janvier 1563

orig: Londres PRO SP70/49 no. 108

impr: La Ferrière, Normandie à l'étranger, p. 92-3

Monsieur, j'ay veu vostre lettre et quant au remercyement du traictement que j'ay faict à voz soldatz, je vous assure sy je leur eusse sçeu faire courtoysie devantaige, je l'eusse faict pour l'honneur de vous, desirant saulf devoir vous tenir tousjours contant de moy. Et quant aux nouvelles de la paix, j'ay monstré une lettre au cappitaine Saul que quelque prince m'escripvoit de la court. Depuis j'ay receu d'aultres qui conferment que la roynne travaille tousjours pour faire ung bon accord et que Monsieur le prince de Condé y est fort enclin, mais ilz ne sont encores d'accord de tous articles. Pour vous dire en verité en quoy il tient, je ne m'en oseray advencer, car tous en dict de diversses sorts, chacun à sa passion, mais je pretens après avoir donné icy ung peu d'ordre, faire pour quatre ou cinq jours ung voyage en poste à la cour où je vous despartiray les certaines nouvelles. Monsieur de Guise a passé la riviere de Loire et a approché Monsieur l'Admiral qui a encores envyron deux mil cinq cens chevaulx, reustres, de gens de pied, bien peu en danger, comment deux chiens qui groignent, se battre unne autre foys. Cependant que l'on traicte avec Monsieur le Prince (mais que le royaume ne souffrit) qu'eulx deulx se desbattent, le roy seroit heureulx. Je vous escripvois hier pour le seigneur de Bacqueville à qui semble que j'aurez ce credit en vostre endroit, que lui permectrez venir parler à moy pour me faire entendre son intention de la prinse de Dieppe où il a quelque oppinion que l'on l'en charge. S'il vous plaict vous fier en ma parolle, je m'oblige le vous revoyer le mesme jour, ou, s'il vous plaict, lui user de cette courtoysie qu'il puisse faire un voyaige en sa maison; je m'obligerez pareillement à vous le représenter le jour que me nomerez; vous feriez beaucoup pour luy, car il est en dangir de tomber en grande peine et je serez bien aisé de luy servir en quelque chose ...

Monsieur, ayant esté à Caudebec j'ay tant faict que j'ay retiré ces pauvres Anglois qui y estoient, lesquelz avoient repondus pour leurs despense et pour la despense d'aultres, ainsy que vous verrez par le billet et memoire que je vous envoye, dont j'en ay fait respondre pour eulx tous.

(98) Du comte de Warwick, Le Havre, 22 janvier 1563

orig: BL Add. 21406 fo. 1 (n. o. 30)

impr.: Normandie à l'étranger, p. 93-4

Monsieur le conte, j'ay receu voz lettres et en icelles j'ay bien entendu de voz nouvelles, depuis que j'en ay bien esté adverty d'aultres: c'est que la bataille a esté donné entre Mysac et Bourgeuse, où le duc de Guize et son armee ont esté deffaictz et luy tué, prins ou fort blissé, de sorte que la victoire est demeuré à monsieur l'admiral et à monsieur d'Andelot esperant que en brief Dieu mettra le tout en bon fin, pour laquelle je prie affectueusement. Et quant aux povres prisoniers que m'aves renvoié, je vous en remercie bien fort et plus grand chose vous aves puissance sur moy. J'attens tous les jours deulx beaulx geldins, lesquellz quand ilz seront venus, je vous en feray presente en part de recompense du bon cheval que m'aves donné. Monsieur, je vous ay mandé par le sieur de Bacqueville touchant les povres prisoniers, les soldatz françois que tennes pour le faict de Tancarville. Je vous voullois bien prier de les faire bien traicter, car cela taxe bien à mon honneur, qui les ay mis la dedans, promettant de leur garder. Vous feres ainsy que vous plaira et comme vous semblera bon, mais je vous prie aussy d'avoir regard à mon honneur, comme je ferois bien à vostre.

(99) Le Rhingrave au comte de Warwick, Rouen, 31 janvier 1563
orig: Londres PRO 70/49 no. 180, fo. 213

Monsieur, j'ay este contrainct sejourner icy pour quelque afferes qui y sont survenues où j'ay entendu que le cappitaine Villiers, estant sorty avec quelles soldatz des siens et sans commandement, s'en allant promener, avoit esté rencontré des vostres et prins et après avoir esté desarmé, blessé et mené au Havre, où il reçoit ung fort rude traictement non des Anglois mais de quelques François qui y sont. Et pour ce, Monsieur, que je ne reconnoie autre qui ayt commandement en ceste place là que vous, aussy que pour ung sy petit nombre de gens il ne fault que nous facions deux sortes de guerre où il la fault toute honneste et generale, ou il n'y fault point de s...., je vous le recommande comme vous voudriez que je feisses de l'un des vostres et le prendre en vostre main pour luy faire tel traictement que voudriez que je feisse aux vostres ...

(autographe) *Hier il est venu ung courrier que la Royne demande le maresall de Villeville en diligence. Il ont eu ung parlement à Muny(?) et se sont separés mays l'on ne sçait quoy ny quant il va de la paix. Il tiennet secret leur parlement et ce qu'il ont traité ensemble. Tous espere que c'est quelque chose de bon. Sy non l'on ne le sçaura bintost.*

(100) Du duc de Guise, (camp d'Orléans, fin janvier 1563)
orig: MC J I fos. 114-17 (n. o. 83)

Mon cousin, j'ay receu toutes les lettres que m'avez escriptes, vous priant m'excuser si plus promptement ne vous y ay respondu et croire que ce n'est faulte de bonne volonté mais, saichant les necessitez que vous avez pardelà, il me faschoyt de renvoyer ce porteur sans avoyr moyen de vous povoyr mander chose qui vous peust donner quelque contantement; et, vous ayant nagueres esté envoyee la somme de quarante troys mil livres, m'asseurant aussy que monsieur de Gonnor est à Paris, qui faict toute dilligence d'en recouvrer encores une bonne somme, de laquelle vous sera envoyé partye pour payer voz pauvres soldatz, j'ay incontinant depesché led. porteur et croyez, s'il vous plaist, que l'on faict tout ce que l'on peult pour vous secourir. Mais la nécessité est si grande par tout qu'il est difficile que chacun ne s'en ressente. Je vous laisse à penser, mon cousin, comme je suys de mon costé, ne cessant ordinairement d'importuner et me trouve aultant empesché que fut jamais homme conduisant armee. Car oultre la nécessité qui nous suyct par tout, nous sommes icy au plus mauvais lyeu du monde en l'eaue et en la fange jusques aux genoux et avec si mauvais temps qu'il n'est possible de plus, n'ayant esté ung seul jour sans pleuvoir depuys que ceste armee y arriva. J'actendz d'heure à aultre de voz nouvelles de ce qui sera succedde de Tancarville, avec bonne esperance que m'en manderez bien tost la prinse. Cela viendroyt bien a propos pour estre entreprinse eschevée. Monsieur le mareschal de Vielleville et vous ne perdrez temps à employer voz forces sur Dieppe et ferez ce qui sera possible pour en desnicher les Anglois, qui seroyt ung bel œuvre et lequel nous soullageroyt de beaucoup. Je suis merueilleusement aysé que vous accordiez si bien ensemble et ne s'en sçauroyt le tout que myeulx porter. Monsieur le mareschal de Brissac est party pour aller en Normandie, où j'espere qu'il sera bien tost et pourvoyra à tout ce qui sera de besoing. Le Royne a escript ces jours passez à monsieur de Villebon qu'il ayt a donner ordre aux vivres que demandez. Il n'estoit jà besoing qu'il en feist difficulté veu la nécessité ou vous en estes et, à ce que j'ay congneu par vosd. lettres, s'il y eust pourveu promptement vous eussiez executé en ung jour ce que n'avez sceu faire en quatre. Voylà ce que les longueurs apportent ordinairement. Au demeurant, mon cousin, j'ay veu le conseil et advis que me donnez par l'une de vosd. lettres, lequel je trouve tresbon et de quoy ne vous puys assez remercier, vous priant de croire qu'il n'y a homme soubz le ciel qui desire plus une bonne paix et unyon en ce royaume que je faictz, pourveu que la gloire et honneur de Dieu, l'auctorité et service du Roy et le bien de ced. royaume soyent maintenuz et conservez; m'estant advis que tous les gens de bien et

bons serviteurs de sad. Maiesté auroient jusques icy travaillé en vain si l'on faisoit ung accord qui fust aultre que juste et raisonnable et où la grandeur de ceste anciennement flourissante couronne diminuast en quelque chose; aiant bien deliberé de faire tousjours en sorte que les effectz tesmoignent de quelle affection je me suys employé pour penser mettre les choses en repoz et, quelques escriptz qu'ayant sceu faire les calomniateurs, la verité se congnoistra à la longue et espere que mes œuvres se trouverront plus veritables que les faulx escriptz qu'ilz ont semez, mesmement entre les estrangers, lesquelz à mon advis ne se voudront tous tant arrester aux calomnies de ceulx qui ne parlent que par passions, ny soubz pretexte avoyr de moy si mauvaise odeur que premierement n'ay en entendu la verité et le fondz de mon intencion, qui ne tend sinon à une sincere volonté de faire service à mon prince. Enquoy je continueray tant que Dieu me donnera vye de telle affection que je suys tenu et obligé. Quant à ung Intherim, cela ne se pourroyt faire pour estre trop pernitiouse et dommageable à lestat de ced. royaume, aussi que nous sommes à present sur quelque aultre mailleure voye, enquoy la Royne se comporte et employe trèsvertueusement; et croy que si ce negoce continue au bon chemyn où il est, le tout yra à soubhaict. Je vous desire icy ung jour entier pour ensemble deviser bien au long de toutes particullaritez. Vous m'avez faict ung singulier plaisir de me parler si franchement et useray tousjours de vostre conseil quant me ferez ce bien de m'en departir.

(continué en autographe): *Noz anemis sont logez, autre à Gergnan et Lorry, en plusieurs villaiges et burs chez. Sont à Orleans despuis trois jours conferantz avec monsr. le Connestable, Dieu veule qu'il en sorte quelque bon fruit. Il se parle de nous assambler en la presence de la Roine, ce que je croy à conch. a bien tost s'il ne veullent de leur costé estre derezonnable. Il faict ung vray tamps de traiter car il pleust tant et sont les chemins si enfondrés que ne sarions aller les ungs aux aultres que mallezement; ce pendant je secoure à couvert noz forces. Je ne vous veux rien celler mais dire frenchement ce que j'ay sur le cueur. Ce porteur ne devoit estre depesché puis qu'il n'avoit point de sauconduit de la roine, ou j'estois pour m'an demander congé, ayant la charge que j'ai de sa Magesté, et ne voudrois envoier au Havre ni à Dieppe sans vous adresser mon homme comme la rezon le veult, mais au contraire m'a si peu respecté qu'il venoit passer par ung broullas au travers de nostre quavallerie suivant son chemin. Vous saves, cousin, ce que vostre homme meritoit mais je ne l'ai voulu faire pour vostre respect; et ce qui m'a encore plus touché au cueur, c'est ungne lettre que vous escrives au sieur de Chastillon, là où vous l'a lui mandies de savoir si peu de nouvelles de ceste bataille donnee que dezyres d'en savoir de lui, et d'aultre propos (qu'est?) moins d'importance; et par mesme depesche il trouvoit ungne lettre de Bassompierre comme il apparessoit estre auprès de vous qui estoit assez bon tesmoignage qu'en savies toute la verité par luy, oultre qu'il sembleroit que ne nous connoissions point ou bien que si je vous en ay escript et mandé ce que j'en ay veu vous en voules cherchier la verité de celluy prinsipal que oultre ce qu'il faict contre le Roy n'est tieul que le connoissez. Ce sont deux justes cauze de ne recrire en tieul stille n'estant parant et bon amy comme je vous estime, ne vous voulant celler qu'il m'a grandement depleut, ce que je vous en mande et pour la promesse que je vous ay faicte, je n'ai voulu n'en rien lesser en ma teste. J'ai tout dict et mandé à Sipierre, que je m'assure s'il vous voit vous dira qu'aves tort et ne douttes point que je soie plus mary quant ung mien amy me faict deplezir que ung aultre, me voulant gouverner loialement à toutes mes acsions. Violà tout de celluy qui ne veultt estre juge de ce fait mais le lera led. Sipierre qui est de noz surs amis. Cependant, je ne lerray pas de boire à vous à la cherge que vous ny reformerez plus, c'est.*

(101) De Gabriel de Montgommery, 8 fevrier 1563

orig: jadis, collection Fillon

impr. en partie: J. W. Thompson, *The Wars of Religion in France*, p. 187

Les habitans du plat pays m'ont faict entendre qu'ils seroient prestz de se joindre à moy si je me vouloys metre en campagne pour les deffendre des oppressions, pilleries et sacagementz qu'ilz

disent estre exercés par ceux qui vous suivent ... Monsieur l'admiral n'est [pas] au pays que me mandez, ou à tout le moins qu'il a faict une extreme diligence et est plus près de nous qu'on ne cuyde, en delliberation de metre bientost une fin à ces troubles, pour nous faire tous jouyr du rang que nous debrons tenir prez la personne du Roi comme ses vrays sujets et loyaux serviteurs.

(101a) De Gaspard de Coligny, Caen, 1 mars 1562/3

orig: ?

ment: Charon exp., Catalogue d'une belle collection de lettres autographes (appartenant en partie à Mme. de Dolomieu et à M. Libri), 1843; Amateur des Autographes 3 (1864), p. 190.

(102) De Gaspard de Coligny, Caen, 16 mars 1563

orig: en 1875, collection Rathery; en 1891, collection Fillon (Inventaire III, no. 2657)

impr: Revue des documents historiques 3 (1875-6), p. 175-6

Monsieur le Conte, il me desplaist bien que je n'ay moyen de vous veoir comme j'en ay le desir, veu mesmement vostre bonne volonté que j'ay entendue tant par vostre lettre que par ce porteur, oultre ce que m'en avez faict quelquefois cognoistre. Et vous puis asseurer que si je n'estois pressé de partir pour aller à Orleans, suyvant ce qu'on m'a mandé, je ne m'y fusse acheminé sans vous veoir, comme j'ay faict plus amplement entendre à cedit porteur, sur lequel me remectant je ne m'estendray vous faire la presente plus longue, si ce n'est pour vous dire qu'il me semble que vous devez vous en aller incontinant audit Orleans, où vostre presence pourra proffiter ... Il me samble que vous ne sçauriez mieulx faire que de vous acheminer à Orleans où j'espere le moien de vous veoir, et ce pendant asseures vous qu'il ne tiendra point en moy que nous n'ayons une paix, mais si on la pensse faire avecques les articles que j'ay veus l'on ne peult esperer que plus grand troubles en ce royaulme que jamais, car c'est trop grand pitié que de limiter ainssy certains lieux pour servir à Dieu, comme s'il ne vouloit estre en tous endroicts.

(103) Le Rhingrave au comte de Warwick, Montivilliers, 20 mars 1562

orig: Londres, PRO SP 70/53 no. 431, fo. 37.

impr.: Normandie à l'étranger, p. 108-11

Monsieur, quant à ce que m'escripves que ne vous entremesles du faict du Menny, je croy qu'il vous souvient m'avoir escript que, pour amour de moy, il n'auroit nul mal, ains seroit mieulx traicté qu'il ne meritoit. J'estime que y aves toute puissances, combien que je pense, puis que monsieur l'Admiral s'en va à Orléans, que monsieur le duc de Longueville luy en parlera; cependant, je le vous recomande de ce qui est en vous. Quant aux juges françois ou aultres François qui luy feront desplaisir, monsieur de Longueville, l'aimant comme il faict, aussy ses amys, les en feront bien sentir à temps. De moy, je m'en soussy pas beaucoup. Au surplus, Monsieur, le frere de Fontaines present porteur m'a mandé qu'il ne tient plus qu'à vous que le capitaine Emery ne sorte. Je vous prie, veu les eschanges que je baille pour luy, ne le voulloir retenir; d'aultant que m'aves tousjours mandé qu'il se falloit adresser à Beauvois, j'entens que le frere du dit Fontaine est d'accord avec luy. Il n'y a capitaine des vostres, s'il fut tumbé entre mes mains, je ne vous eusse plus tost faict courtoysie que le retenir sy longtemps. D'aultre part, Monsieur, il a esté prins quelque chevaulx à Monsieur de Bacqueville, lequel comme sçaves est sur sa foy; de sorte que, par droit de guerre, ilz ne peuvent estre de prinze. Il vous plaira commander qu'ilz soient restituez. Je vous ay aussy tousjours porté respect de ne permectre que mes gens vous approchassent pour vous donner peine que le moins, aussy ay fouy toutes occasions de ne m'estacquer, comme celluy qui ne pretent avoir en ceste guerre ennemys que ceulx qui entreprendront occuper l'auctorité du Roy mon maistre et de la Royne ma maistresse,

mesmement ne deffendre, ne vous empecher ni fontaines ny moulins, chose qui n'est pas trop malaysee. Mais, me recherchant de sy près jusques à mes faubourgs, il me faudroit penser à ma revanche, ou me faire sy près voisyn que le chemin ne leur soyt plus sy libre ny ouvert, chose à mon regret, car, Monsieur, je vous assure que je ne desire faire guerre à personne, si non garder ce que m'a esté enchargé, vous priant encore voulloir commander que lesd. chevaux du sieur de Bacqueville soient rendus, aussy s'il vous plaict porter quelque faveur à mes povres soldats qui sont prisonniers entre les mains de certains François, que je pense ne sont de compaignye, si non gestans les chemins, car j'entens qu'ilz leur font fort mauvais trectement, à quoy, si j'estois vindicatif, ilz n'y gagneroient guierres, ayant asses moyen me venger et ne leur garder leurs biens et maisons, leur saulver la vie, comme j'ay fait. Mais ilz ont ung bon mestier à nous trachir les ungs et les aultres, comment la fin vous monstrera. Je ne vous puis dire davantage. Quant à la paix que vous la pouvez croire, la Royne la nous a mandé pour certain qu'elle est arrestee, pareillement commandé de ne rien entreprendre, comme vous ay escript. Sy devanture vous pensez que Monsieur l'Admiral se doibve arrester à quelques articles, ils sont acheminés à s'accorder et commencent desjà à sentir l'ayse que leur apportera la paix que je croy que malaisement ilz se desjoindront qu'ilz ne demeurent d'accord du tout. Quant aux articles que desirez sçavoir, je ne fais doubte que ne le saiches mieulx que moy, combien que l'on n'a encore voullu qu'ilz soient sceus. Je vous veulx dire ce que j'en ay entendu pour les pointz principaulx, qui est de la Religion: il sera permis à tous seigneurs et gentilshommes qui ont justices tant en leurs maisons que par leurs terres pouvoir faire precher, à condition de ne troubler l'ancienne esglise comme ilz l'appellent. Et le gentilhomme qui n'a justice, demeurant et habitant soubz aultre seigneur que ne fust de la religion reformé et qui n'eut preche en sa terre, ce gentilhomme pourra en sa maison faire precher et exercer sa religion avec sa famille. Les villes, qui pour aujourd'huy tiennent la preche, auront ung temple, à conditions que restitueront les aultres temples, sans molester les papistes ou empecher à leur religion. Aux villes où n'y a point de preches pour aujourd'huy, il n'y en aura point. Touttes fois auront pour rescompense par chascun bailliage et senechaussee, oultre les esglises que les seigneurs tiendront, ung lieu estably où ilz pourront exercer leurd. Religion. Je croy qu'il ne peult avoir difficulté que sur ce point qui se peult aisement rabiller. Paris est reservé avec son circuyt et faubourgs. Quant aux particularités, tous edictz, arrestz, tant du Roy que du Parlement cassés et revocqués, advouant le Roy que tout a esté faict pour son service, retirant mesmement les deux armées comme siennes, chacun restably à sa charge, estat, qualité et dignité, les estrangiers renvoyez, où je fais estat m'en aller aux nopces du jeune comte Pallatin, qui a espousé la seure du Roy de Suede, y estant jà convoyé, et vous perdres ung voisin, sy ainsy se faict, qui vous est amy et serviteur, sauf debvoir ...

Monsieur, quant vous aures veu ceste lestre, je pense bien qu'elle ne vous servira plus de rien. Vous me feres plaisir la me renvoyer d'autant, n'ayant esté aulcunement adverty des articqles que du dommun bruit, suis contrainct le servir de tesmoin.

(104) Du comte de Warwick, Le Havre, 21 mars 1563

copie: Londres, PRO SP 70/53 no. 438

impr.: Normandie à l'étranger, p. 111-12

Monsieur, j'ay receu vostre lettre dont je vous en remercie de voz nouvelles courtoisies et bons offices que vous me faites d'avoir mandé à vos gens de ne courir sur les miens, ny d'endomaiger les uns les aultres, vous assurant que j'ay fait le semblable commandement aux miens de ne courir sur les vostres, dont j'en ay adverty la majesté de la Royne ma maistresse de voz bons advertissemens. Je vous pryé faire que j'aye le capitaine Leighton pour le capitaine Hemery, ou si cela ne se peult faire, encores feray-je pour luy tant que je puis. Quant aux chevaux de Mr Bacqueville, j'ay fait chercher partout et ne laisseray de faire ce qui me sera possible; et aussi,

suiuant ce qu'estes en deliberation de vous en aller voir le mariaige du jeune comte Palantin, je suis d'avis que vous changies ceste journee et vous aller en Angleterre veoir la Majesté de la Royne ma maistresse, laquelle sans point de doubte le prenra en bon gré et vous satisfiera à vostre contentement ...

Je n'entend pas que les vostres ou les miens s'entrepasent de cà ou de là pour leurs affaires particulieres et sans passe port de l'ung et de l'autre.

(105) Le Rhingrave au comte de Warwick, Montivillier (21) mars 1563
orig: Londres, PRO SP 70/53 no. 439, fo. 50 (autographe)
impr.: Normandie à l'étranger, p. 112-3

Monsieur, ayant reseu vostre lestre, j'ay de recheff commandé à mes gens ne courrir aulcunement sur les vostres, leur faisant entendre que ainsi aues commandé à vostres et trouvé fort raisonnable que ne d'une ne d'aultre part ilz ayet à hanter ny s'entrevoyr les ungs les aultres, sinon ceulx qui auront pasport pour affeires particuliers, et pour myeux eviter tout rencontre je feres deffendre aux myens qu'yl n'ayet à passer la vallee des fontaines; touttefois ceulx quy de vostre part vindront de deçà seront les bien venus. Je fusse esté bien aisé vous voyr avant que d'aller trouver Monsieur l'Amirall et croy delà je pousseres jusques à la court. Mon voyaige ne sçaroyst estre de 8 jours et à mon retour j'espere que touttes choses seront en sy bonne disposition que j'aures le moyen vous baisser les mains. Je ne sçay si j'oserois rumpre le voyaige des nopces du jeune comte Palatin comment vous plaict me mander; si esse que aues beaucoup de puissance sur moy et le cognoisteres quant me voudries employer, vous assurant que n'ay pas peu d'affection à ce que le devoir me pourra permettre vous faire ung bon service, si j'avoys le moyen. Quant aux chevaux de Monsieur de Beaucqueville, c'est ung bon gentilhomme qui ne sera ingrat à vous faire service, sy lui faictes la faveur commander qu'ilz luy soiet rendus, estimant, veu qu'il est sur sa foy, qui ne devet estre de prinse; et quant au capitaine Emmery, je ne vous veulx abuser. Je perdroyz ma peine solliciter le change du cappitaine Letton pour luy, encores que n'en faises fin, sy me suis-je employé plus de troys foys pour sa delivrance et tellement efforcé que suys prezque tumbé en proces avecques Monsieur d'Arnelle. Ainsy vous prie renvoyer le capitaine Emmery pour les eschanges que l'on a demande pour luy. Je vous prie aussy ne le prendre en maulveyse part de moy que je veus qu'il vous sera louable. Je ne lesseres pourtant, sy mon voyaige va jusques à la court, m'efforcer encores ramener led. capitaine Leston ou pour le moins traiter pour luy touttes les melieures conditions que je poures. Je voudroyz que Dieu nous donnast une sy bonne paix pour la Chrestieneté que tant de gens de bien que sommes, les armes en mains, puyssions d'une volonté aller querrir pardons à Rome ...

J'ay retire encores deux povres Angloys hor des galeres dont Monsieur Ponnin m'en avoyt escript, lesquels vous trouveront au main.

(106) Le Rhingrave au comte de Warwick, Rouen, 28 mars 1563
orig: Londres, PRO SP 70/54 no. 472, fo. 111
impr.: Normandie à l'étranger, p. 114-5

Monsieur, je n'ay aschevé mon voyage, m'ayant la Royne contremandé à me tenyr icy quelques jours pour le partement du marchall de Villeville, qui s'en va à Metz, où j'ay reseu la lestre qu'il vous a pleu escrire à conte de Westerburch nostre lieutenant l'observation de l'abstinence de princes accordé entre nous, comment la desires maintenyr. Je luy mande se garder surtout de ne permettre aulcune chose à vous mescontenter. Je n'avois encores eu nouvelles de la court puis que monsieur l'Amiral y est arrivé. Toutteffois la paix a esté crieé à camp et à Orleans et à logis du Roy. Ceulx de Paris ont reseu les artiqueles mais n'ont voulluz publier lad. paix sy la Royne ne les faict assister de deux princes du saing, lesquels seront le cardinall de Bourbon et duik de

Monpensier, lesquels ils attendent tous les jours, et cela faict sera envoy   par tout le royaulme, Dieu la doint sy bonne comment la Chettiennett   en a besoing. Monsieur, je vous avoys escript pour le capitaine Emmery. Le pauvre gentilhomme ne merite estre sy longtemps retenu, qui est sa ruine et en dangir que ce soit cause que sa compeingnie ne soict du nombre des cass  s. Puisque j'ay satisfait que ce l'on a demande pour luy, vous prie luy donner congy. Monsieur de La Mailler   debat encores fort le capitaine Bodole comment ayant est   sur sa parolle, deliberant rien opmettre pour en avoyr la raison. Je suis de cest advys, pour ne mettre le dit Bodole en ceste dispute, que vous direz au capitaine Emmeri que, aiant    commencement est   present   le change de luy, qu'il fault qu'il le decharge enver ledict La Mayller  , ce que je traiteray aysement et suys encores contant, pour l'amour du dit Bodole,    qui je vouldroys faire plaisir pour l'amour de son maistre, le laisser nyaulmoins quitte ...

Je croy que s  aves bien comment le filz du ducq d'Albe est arriv      Bayonne avec 3000 Espagnols et 600 chevaulx; ne trouvent la paix agreable, mays j'espere en Dieu qu'ils passeront par l   et que pour eulx elle ne lessera estre faite. Il a mand   avoyr certaines commissions ver le Roy; on a envoy      devant de luy pour le conduyre    la court. Les Espagnols quy sont au camp se devient retirer en Flanderen. D'une chose vous veulx advertir, que l'on tint certain que le prince d'Espaingne y deyve venyr pretendant la mariaige avecques la royne d'Escosse. Vous brulleres, s'il vous plaict, ceste lestre, car (?ma)dame n'est pas contant de ce mariaige sy ce faict.

(107) De Montmorency, Saint-Mesmin, 28 mars 1563

orig: MC J II no. 47 (n. o. 9)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par ce porteur et faict commander le rellevement des hommes d'armes et archers de vostre compaignye ainsi que m'avez mande, au moyen de quoy il me suffira de vous asseurer au demeurant que je ne porte aultant bien et a vostre commandement que si j'estoys vostre propre frere, car quant    ce qui passe par de   et l'estat en quoy seront toutes choses, ced. porteur vous en pourra informer, qui me gardera de vous en faire plus longue lettre ...

Vous poves estre seur que je vous suys et sera toute ma vye le myleur frere et amy que vous ares pour toute la vye.

(108) Le Rhingrave    M. de Bricquemault, 19 avril 1563

orig: PRO SP 70/55 no. 579, fo. 27

Monsieur de Bricquemault, je croy que j'ay credit avecques Dieu l'ayant pri   vous donner vent contraire que avant vostre voyage j'eusse ce bien vous voyr comment des mes ancyens amy sy cela se peult faire. Je vous conteres des nouvelles de la court depuis vostre partement. Ny vous ny moy ne trouveront rien estrange comment y ayant faict la barbe grise, o   me recommande de meilleur ceur    vostre bonne grace.

(109) Du comte de Warwick, Le Havre, 3 mai 1563

orig: Folger Shakespeare Library, X. d. 166(1)

Monsieur, touchant le faict des prisonniers, j'ay communic      mes cappitaines. Je vous envoie et que eulx et moy en avons advis  , c'est, quant aux soldatz, qu'ilz seront quictz pour les armes et ce qu'ilz auront sur eulx, et pour leur paye. Quant aux cappitaines, lieutenantz, enseignes et tous aultres officiers des compaignies pour le quartier, entendu que cest accord touche seulement pour vostre part    ceulx de vostre nacion et regiment, pourveu aussy que les gentilzhommes estans    present prisonniers ycy tant cappitaines que aultres payeront les renchons que leurs ont est   tax  s et accord  s entre eulx et ceulx des miens, qui les tiennent prisonniers. Au demeurant, je vous remercie de la presente que m'aves envoy   au jourd'huy par vostre tabourin.

Je vous envoie du vin et de la biere de nostre pays et s'il avoit quelque aultre chose ycy que je sceusse qu'il vous feust agreable, je le vous en feray part d'aussy bonne cœur que je me recommande à vostre bonne grace ...

Je vous prie presenter mes affectionnés recommandacions à la bonne grace de monsieur de Rychelieu.

(110) Du comte de Warwick, Le Havre, 25 mai 1563

copie: Londres, PRO SP 70/57 no. 727

impr.: Normandie à l'étranger, p. 145

Monsieur, j'ay receu vostre lettre, et quant à vos gens que dictes estre en rude prison, vray est qu'il y en a si grand nombre qu'ilz ne peuvent estre gardés si bien leurs aises, comme s'il y en avoit peu. En trouvant l'adventure fort estrange que le temps de midy tourne en temps de minuict, devant lequel (Dieu mercy) avoit tel succes que, si je n'eusse fait retirer mes gens, en respect de l'amyté que je vous ay porté, la defaict eust été de beaucoup plus grande, doubtant bien que si les vostres eussient trouvé les miens en si dure partie, qu'ils ne les eussent voullu laisser passer si humainement. Et touchant les vostres que je tiens prisonniers, vostre tabourin nous en baillera les noms, sur quoy mande moy vostre vollunté ...

Je receus hier des lettres de sa Magesté la Royne ma maistresse, par lesquellz elle voullut que Monsieur Pollet vous portast ses recommandacions et quelque chose davantage, mais voiant que les choses se portent en l'estat que je les voys à ce present, il me semble qu'il seroit chose vaine d'en faire aultrement discours.

(111) Le Rhingrave au comte de Warwick, vers 26 mai 1563

copie: PRO SP 70/57 no. 726 (extrait)

Vous me mandez que ce jour mesmes monsieur Pollet avoit commandement me parler. Je le croy puis que le dictes, mais ayant esté sy longtemps tant prez voisins, je prent que tel honneur ne m'appartient, ayant esté remis jusques au dernier jour. Car pour fin vous assure que je honnore, referre et estime tant la Magesté vostre maitresse que là où le devoir le me permettra, n'espargneray la vie luy faire humble service.

(112) Du comte de Warwick, La Havre, 31 mai 1563

orig: Londres, BL Add. 25382 fo. 1 (n. o. 25)

impr.: Normandie à l'étranger, p. 149-50

Monsieur, je receus hier vostre lettre, et quant aux nouvelles que dites estre venus en vostre camp touchant le mariaige qui doist estre faict entre la Majesté de la Reyne et mon frere, je vous assure que je n'en ay esté adverty mais sitost que telle chose me viendra à cognoissance, je vous en feray participant. Toutesfois, je vous remercie de la courtoisie qu'aves offert à l'endroit de sa Majesté et de mon frere, lesquelz j'en advertiray, saichant bien qu'ilz le prendront en fort bonne partie. Et quant aux prisonniers qui sont ycy, si vous plaist donner ordre à deux de vos gentilzhommes de se trouver demayn en quelque endroit entre cy et vostre camp, deux des miens l'encontreront pour deviser ensemble à l'eure que vous assigneres, sur quoy je ne doubte point que nous n'en serons bien tost d'accort; et quant au paige dont m'aves aujourd'huy rescript, je ne puis entendre de luy. Si vous plaist me mandes son nom, je feray sercher par tout et vous en feray raison.

(113) De Montmorency, Paris, 31 mai 1563
orig: Chantilly J II no. 48 (n. o. 26)

Monsieur le Conte, estans venuz devers le Roy les cappitaines Riffemberg et Delfoz pour les occasions que vous sçavez, je me suis trouvé tant à propos en ce lieu ou sad. Maiesté les les a renvoyez pour vous servir comme j'ay accoustumé, qui est de n'espargner jamais pour le service de sad. Maiesté voz biens, vostre personne ny vostre vye, car après leur avoir faict plusieurs ouvertures et remonstrances suivant la volonté de sad. Maiesté sur les moiens que l'on pourroit tenir sur le licenciement de leurs reistres, lesquels comme vous sçavez ne peuvent plus vivre ou lieu où ilz sont; et aussi que avec vostre cornette j'ay advisé de vous envoyer quelques compaignyes de gendarmes dont je vous envoie le memoire; nous sommes finalement tumbes sur ung moien que me semble le meilleur et le plus avantageux, tant pour leur commodité que pour le soulagement du peuple des lieux ou ilz auroient à passer, lequel à ce que j'ay peu entendre vous aviez vous mesmes mis en avant dernièrement que vous estiez à Saint Germain en Laye; et pource que le principale difficulté gist en ce qu'il leur fauldra bailler comptant pour desloger et se desgaiger qui ne sçauroit estre si petit que ce ne soit beaucoup pour le peu de moien que nous avons pour ceste heure comme vous sçavez; et aussi en l'assurance qu'il leur fauldra donner pour le reste qui leur sera deu compris le mois de leur retour et les jours que l'on leur accordera au lieu de les rendre et conduire sur la frontiere, ainsi que monsieur de Borran, que j'ay esté d'avis d'envoyer avec lesd. cappitaines pour avec vostre ayde et faveur achever ceste œuvre et veriffier tout ce qui leur sera deu, vous fera entendre plus au long. J'ay bien osé sur la confiance que j'ay à la volonté que je congnois que vous avez au service de ceste couronne, de leur promectre que vous mesmes leur respondrez et assurerez de tout le reste qui leur devra estre païé hors de ce royaume, à tel terme qu'il sera advisé, qui ne sçauroit estre plustost pour leur commodité et celle de sad. Maiesté que dedans la foire de Francfort ou mois de septembre prochain; vous advisant et conjurant sur l'amityé que me portez, comme vous me conjurez sur ce qui s'offre pour voz affaires, que en si grand et apparent besoing comme cestuicy vous ne vuellesz faire aucune difficulté de donner lad. assurance ausd. compaignyes affin de les mettre hors de ced. royaume aussi tost comme vous congnoissez que le pauvre peuple où vous estes en a besoing. Et affin que vous ne demeurez en peine pour lad. response et assurance, j'ay desia parlé a Jehan Hyer, que vous congnoissez, qui m'a promis que par le moien de ses maistres et autres marchans il donnera si bon ordre que l'argent sera plustost prest aud. Francfort ou aultre lieu que vous adviserez pour nostre commodité et desd. reistres, que le terme que vous aurez prins à lad. foire ne sera escheu; et de ma part oultre toutes les assurances que vous pourrez avoir de sad. Maiesté, je n'espargneray chose quelconque de ma puissance pour vous en relever de toute perte; et d'autant que je suis seur que après tant de services que vous avez faictz à nostre jeune Roy, où vous n'avez espargné vostre vye, vous ne voudriez luy defaillir en cestuicy qui s'offre où il n'est question que des biens. Je ne vous en feray la presente pluslongue remectant le surplus aud. sieur de Borran qui a esté present à tous les propos que j'ay euz avec lesd. cappitaines, ayant aussi esperance de vous veoir bien tost au lieu ou vous estes avec l'ayde de Dieu.

(114) De Hugh Poulet, Le Havre, 31 mai 1563
orig: BM Reims, Coll. Tarbé X, no. 33

Monsieur, j'ay receu vostre lettre et quant à ce qu'il vous plaist que je vous trouve demain, parce que je ne veulx faire aulcun empeschement en vostre camp, si vous plaist je vous trouveray à Vytival sur le dix heures de matin. Me recommandant de bien bon cœur à vostre bonne grace ...

Monsieur le lieutenant se recommande bien fort à vostre bonne grace et vous remercie de belles peignes que vous luy avez envoyé à moy aussy pour ma part pour vous bonnes guaillez.

(115) Le Rhingrave a Catherine de Médicis, camp près Le Havre, 3 juin 1563

orig: Bibl. Saltykov-Schedrin, Saint-Pétersbourg. Autographes, 98/2 no. 41

impr: A. D. Lublinskaya, Documenti po Istorii grasdanskikh vojn bo Frantsii 1561-3, Saint-Pétersbourg 1962, p. 264

Madame, encores que j'aye par le seigneur de Breaulté faict entendre à vostre majesté l'estat de deçà, si ays je bien voulu despescher le bailly de Caulx, porteur de ceste, pour tesmoigner à vostre majesté que je demeure icy desnié de toutes commoditez pour vous faire service tel que je desire, et où je ne voudrois espargner ma vie et de tous les miens pour acquerir honneur, voiant les choses qui se presentent chacun jour, desquelles je ne vous feray aultre discours, remectant tout à la suffisance du porteur et au memoire qu'il en a de les vous faire entendre bien au long, priant dieu conserver vostre majesté en santé, prosperité et longue vie, et a moy donner la grace vous faire service qui vous soit agreable, comme je le desire. Mais vous me pardonneriez si ce mot m'eschappe: vostre majesté me secoure mal. Je suis tousjours despesché en pappier et quant on ne me voit plus, il ne vous souvient de moy. Nous sommes icy comme gens dont on a envye de se depestrer, sans aucuns moyens ne nouvelles de ce que avons à faire, dont n'ay eu de vostre majesté aucunes depuis que je suis campé devant ceste ville. Le seigneur de Suze y est bien venu, mais ce a esté pour son plaisir, dont je fus bien aisé, affin que vostre majesté entende aussy bien d'autres que de moy, que vostre entreprise n'est si petite et aisee. Si j'estois suffisant vous donner conseil, je dirois qu'il fault estimer et craindre son ennemy et se promectre plus de luy qu'il n'a de puissance. Cela vous commanderoit faire vostre effort, et vous trouvant aussy en teste avecq unq equippage furieux sans y aller deulx foys, vous l'estonneriez et le vainquerez. Y allant à deulx foys, vous l'asseurez et luy monstrez, en luy donnant temps de prouveoir à ce qu'il ne pensoit. Je prieray encores vostre majesté me pardonner si j'escrips trop privement, vous suppliant penser que la faction de la guerre ne veult de renvoy, mais dilligence. Il vous souviendra aussy des necessitez que depuis la monstre faicte à Estampes avons enduré, et que toutes choses sont cheres, que le soldat ne peult vivre de l'air, et ordonner pour nostre payement. Car là où la fain est, et necessité, il advient desordre. Le dommaige tumbera pour le service du roy et de vous, madame. Il est vray que j'en auray pour ma part et le dommaige et la honte, dont je ne seray en cause. Je supporte, je resiste, j'endure, je m'acomode non pour m'en donner louange, car c'est mon debvoir, mais aultruy par adventure n'y eust peu demeurer, ny l'entreprendre. Mais quant on ne peult plus, il fault que vostre majesté secoure, et que je supplie et je m'efforceray de mieulx en mieulx. Mais si vostre majesté ne m'envoie le payement, me laisserez en grand peine non pour moy, mais pour vostre service.

(116) Le Rhingrave à Catherine de Médicis, le camp, début de juin 1563

orig: BN fr. 15878 fo. 21, feuillet attaché au lettre no. 117

Madame, estant mon paquet fermé nous avons veu arriver quatre grand (sic) navires et trois roberches. Aussy, nous avons apperceu quatre ou cinq voisles bien avant dedans la mer. Je crois que c'est le renfort qu'ilz pretendent. Aussy le sieur de Bassompierre nous est arrivé avec cinq canons et n'a point amené de pionniers que quatre vingtz, par quoy je vous supplie considerer ce que dessus de vouloir avancer voz forces et faire que nous ayons bien tost de voz nouvelles, que si ne pouvez faire avancer si tost voz forces, je me fais fort, pourveu que m'en donniez confusion et que le vueillez ainsy, de trouver et lever icy en moins de bien peu de temps mil ou douze cens de bons hommes, en actendant que m'en envoiez encores d'autres.

(117) Le Rhingrave à Catherine de Médicis, le camp près La Havre, 6 juin 1563

orig: BN fr. 15878 fo. 21

Madame, monsieur de Breaulté et mon homme arrivans hier ou led. sieur de Breaulté nous trouva en une escarmouche en deux endroictz pas moins furieuse que celle qui se feist quand il

partit et dura jusques à nuict fermee; et furent repoussez jusques à deulx foys dedans le retranchement. A la derniere fois feusmes tellement meslez que j'estois en esperance vous mander la prise du nouveau fort, car monsieur de Richelieu et Bassompierre commençoient à entrer, mais il y avoit deux canons dedans la porte et les rempars farciz de harquebusiers et les nostres demuniz de pouldre, comment vous ay tousjours escript, pour les desloger dud. rempart, aussi qu'il faisoit nuict, cela ensemble m'ont empesché la fortune. Mais les remectant dedans sur ung monceau comme montans, ilz n'ont laissé à recevoir grand dommage, encores que leur artillerye battoit plus furieusement qu'à la derniere escarmouche si n'avons, Dieu loué, receu grand dommaige sinon Bassompierre eut ung coup de harquebouze à la gambe à l'entree du tranchement, dont il tumba et fut pris. Aultrement, n'avons perdu homme d'estat. Mais, madame, c'est à tous les jours et je ne voy point que rien s'avance pour nostre secours, ny gens ny equippage, mesmement les François comme je vous ay mandé s'en vont, n'ont point d'argent pour vivre, sont malcontents. Les miens de mesme se mescontentent de vivre ainsy d'emprunct, ce qui m'affoiblit tous les jours et noz voisins se renforçissent. A ce matin, leur est arrive six grandes navires charges de gens. Nous avons veu mectre en terre les enseignes, de façon, madame, si vous n'avancez faisant marcher en dilligence nouvelles forces, ensemble de l'argent pour les uns et les aultres, je ne sçais quel service vous pensez que je vous puisse faire, sinon, après avoir longuement soustenu combattre et hasardé moy et les miens, me veoir ruiné et recevoir honte.

Vostre Magesté me laisse trop longuement à la trempe. Je ne voy point beaucoup de presse à venir icy acquerir honneur, vous assurant, madame, que je commence, voiant tout aller à rebours, à m'ennuyer; vous renvoyant de rechef le sieur de Breaulté pour vous parler particulierement de toutes choses aussy pour la compagnie du cappitaine Saint Martin qui me servoit bien hier et est plus complete que troys aultres et belle, ne sachant que pense Vostre Magesté en lieu qu'il est besoing avoir gens en vouloir casser. Car la casserie que avez faict faire est un mesnage si mal à propos que vostre service en demeure de beaucoup recullé, tant pour vous estre aultant affoibly estant jà presente sur le lieu, que le despit que les soldatz en ont pris, laissant tous leurs cappitaines. J'avois aussy supplié Vostre Magesté m'accorder un don de terres vagues et recellees au bailliage de Gizors, tant seullement, et la confirmation des previleiges et offices des eaues et forestz, pour veoir si je pourrois tirer quelque recompense de tant de fraiz, que depuis que je suis en ce pais m'a convenu porter et maintenant davantage pour estre secouru, attendant vostre equippage. Mais Vostre Magesté a si peu de souvenance et estime de moy que ne m'avez faict aucune response encores que semblables choses aient esté donnees à plusieurs de petit estat et que je pense n'ont esté davantage au hazart pour vostre service. C'est que j'ay prié le seigneur de Breaulté vous presenter encores un placet affin que je voye si je doibs esperer quelque chose ou non. Vostre Magesté m'a escript que m'aviez escript par Bourran. Je n'ay point eu nouvelle de luy.

(118) Le Rhingrave à Jacques de Matignon, Lillebonne, 6 juin 1562 (recte 1563)

orig: Archives de Monaco J 121 fo. 175

transcription de L. H. Labande (non éditée), p. 58

Monsieur mon compaignon, je vous tiens tant de mes amys que je suis assureé que ne vouldriez manquer de promesse, ainsi que d'amy à amy faire et dire n'est qu'ung. Et d'aultant que depuis mon partement, j'ay esté adverty que de ce que je vous avois pryé pour ses pauvres gens prisonniers, chose qui estoit bien de vostre puissance et auctorité et que vous le m'avez promis, il ne s'en est depuis riens ensuivy, je vous pryé bien affectueusement, n'ayant personne qui s'employe pour eulx, les avoir pour recommandez et faire ce que vous avez promis à Monsr le Mareschal et à moy. Au demourant, nous faire envoyer et des vivres et de l'argent comme vous m'avez aussi promis. Je n'ay tous les jours autres plainctifs de mes gens que on les veult laisser mourir de faim, oultre les necessités que ung chascun d'eulx s'endure, ne sachant plus de quel boys faire flesches.

(119) De Catherine de Médicis, 10/15 juin 1563

minute: BN fr. 15878 fo. 15r

impr.: La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. II, p. 53-5.

(120) De Montmorency, Bois de Vincennes, 11 juin 1563

orig: BL Add. 19272 fo. 35 (n. o. 33)

Monsieur le Conte, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes et m'avez faict grand plaisir de me mander de voz nouvelles dont, et de l'asseurance que me donnez de l'affection en laquelle vous continuez en mon endroit, je ne veulx faillir de vous remercier bien. Bien vous veulx rendre certain que je vous porte telle voullunté que vous en pouvez faire estat, aultant que si je suys vostre propre frere ainsi que vous cognoistrez, s'offrant l'occasion. Ce pendant, nous sommes après à faire dilligenter l'argent des reistres que l'on fera partir bien tost pour envoyer par dellà, qui est ce que vous avez entredeux, sinon que le Roy et la Royne ont envoyé de vous faire du bien et advancement et que en cella et tout aultre endroit que vous toucheront je m'emploieray d'aussi bon cœur que je prie Dieu ...

(121) Le Rhingrave au maréchal de Brissac, camp près Le Havre, 15 juin 1563

orig: Bibl. Saint-Pétersbourg Aut. 98/2 no. 44

impr: A. D. Lublinskaya, *Documenti*, no. 106, p. 275

Monsieur, je vous avois ce matin escript que toutes les heux s'en estoient allez, et n'estoit demeuré que la gallaire avec trois ou quatre aultres vaisseaux. Mais maintenant il est arrivé six grandz navires, desquelles les trois monstrent enseigne de gens de pied. Mesmes à leur arrivee ont faict ung salut d'une bonne troupe de harquebuseries dans lesdicts navires, par quoy je juge que c'est nouveau rafrechissement de gens. Voilà la troiesme fois qu'ilz en ont receu de renfort, je vous prie en advertir la Royne.

J'appercois bien, que ceulx qui nous doibvent venir trouver ne se hastent gueres. Il faict bon par les villaiges. Environ ceste minuict ilz ont essayé de descendre vers les logis des reittres, mais peu de chevaulx des premiers debout, y allant tout droict, les ont faict rembarcquer plus viste que le pas, et s'en est noye quelques ungs. Je doubtois que c'estoit pour nous faire aller là et donner ycy sur nos pionniers, où j'avois mis bon ordre, sans aucun allarme, mais ilz sont trop bons voisins. Si vous prie de faire avancer les bandes qui marchent, car s'en renforçant d'un jour en aultre, j'ennuye plus qu'il est besoing ...

En voullant singner ceste, noz voisins ont faict une grande salut d'artillerie sur la mer, je ne sçay que c'est à dire, mays ce sont toutes grosses pyeces. Il seroyct bon à toutes advantures haster les troppes qui marchent.

(122) Du comte de Warwick, La Havre, 20 juin 1563

orig: BL Add. MS 25382 fo. 3 (n. o. 35)

Monsieur, le cappitaine Lones m'a prié que je le voullois octroier mon saufconduict pour vostre nepheu à qui il a promis à disner en son gallere. Cest cy servira pour congé et passeport. Il pourra venir et retourner seurement luy sieptesme.

(123) De Montmorency, Vincennes, 21 juin 1563

orig: Chantilly MC, J II no. 49 (n. o. 36 bis)

Monsieur le Conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et vous puis asseurer que vous avez si bonne part et mon amitié que vous pouvez disposer de moy comme du meilleur et plus affectionné amy que vous aiez jamais et ou que vous aurez jamais, comme vous congnoistrez à toutes les occasions qui se presenteront où il sera question de vostre faict où je m'emploieray

d'aussy bon cueur que le scauriez desirer. Cependant, je ne veulx vous celler le contentement que le Roy ou la Royne ont du bon et grand debvoir dont vous usez pardelà pour le service de leurs Maiestez et l'envie qu'ilz ont qu'en continuant ceste bonne volonté vous ne laissiez poinct noz voysins en repos. De quoy je vous prie bien fort et de nous faire pour le plus souvent que vous pourrez de voz nouvelles actendant que nous vous puissions veoyr, qui sera bien tost, Dieu aydant, comme vous dira le collonel Charamont present porteur, que nous vous avons incontinant renvoyé instruct des deliberacions et desseings de leursd. Maiestez sur l'occasion de sa venue, de laquelle led. sieur où lad. dame ont esté fort aisé pour avoir par luy esté bien au long informez de ce qu'il a veu au Havre, dont il leur a rendu bon compte, comme il vous fera du dilligence que nous faisons pour vous secourir.

J'espere que nous vous verrons bien tost après que les reistres seront hors du royaulme.

(124) De Montmorency, Mantes, 1 juillet 1563

orig: BM Reims, coll. Tarbé X, no. 34

Monsieur le Conte, par ce cappitaine present porteur, je vous ay bien voulu faire ce mot de lettre pour vous adviser que la Royne se contente tousiours de plus en plus des bons offices dont vous usez pardelà pour le bien du service du Roy et si en s'asseurant Sa Maiesté que vous continuerez de mieulx en mieulx aussy se delibere elle de vous secourir de tout ce qui est necessaire selon la necessité que l'on scait que vous en avez, ayant esté donne ordre pour vous envoyer argent et draps pour voz gens ainsy que le demandez. A quoy pour ma part je tiendray la main à mon possible afin que vous soiez bien tost secouruz, vous assurant monsieur le conte que je n'embrasseray de moindre affection tout ce qui vous touchera que si vous estiez mon frere propre pour l'amitié que je vous ay tousiours porté et que j'ay aussy bonne envie de continuer comme je desire bien fort de vous veoyr, qui sera bien tost, Dieu aydant, ainsy que vous dira ce porteur et de toutes autres nouvelles de deçà qui sera occasion que vous n'aurez pour ceste heure plus longue lettre de moy.

(autographe) J'espere vous voyer byen tost ...

(125) Le Rhingrave à Tavannes, Le Havre, 5 juillet 1563

orig: BN fr. 4633 fo. 89 (autographe)

Monsieur mon frere, je suis esté bien aisé d'avoyr eu de vous nouvelles et entendre vostre santé. Quant à nouvelles de lieu par deçà, encores que les forces du Roy y soyent sy est le peuple, encores asses la bende, et la plus part mari nous voyr sy près voysins du Havre, comment entendries par ce porteur. Sy la Royne nostre maystresse eult mys l'ordre que je fusse esté myeulx secouru d'esquipaige et de forces, je vous assure que nosd. voysins fussent bien mallades. Je ne crains fin que la longueur et negligence ne nous amene en maveys temps, car sy la saison ne nous surpront de l'iver, j'ay esperance de les presser plus qu'yl ne pensent. C'est une entreprinse des plus grandes que le Roy ait faict et y a sy bon ordre que tout y fault. Encores faict l'on du myeulx que l'on peult et sy est fait de belles furieuses combatz. Remectant le tout à ce porteur, lequell m'a dit de combien luy importeroyt de faire ung voyaige au pays, dont vous prie ne trouver maveys s'il y va pour provoyr à ses petitz affeires. Je luy ay donné congy et suivres(?) sermercy(?) cependant que ayes envoyé quelcung de gouverneur à vostre filz, lequell a déjà sy bien gagné la bonne grace de son maystre que, durant que j'estoys à la court, luy commanda de mesner ses enfans perdus à toutes escarmouches, qu'il fist au parole. Il est vray qu'il en a veu icy d'aussy hasardeusses où il aura peu apprendre d'aultant que à celles qui se font au parcq'. Je m'assure tant de luy qu'il en retiendré sy bien qu'il aura ung jour cest grace de faire ung bon service à son maystre et s'il l... que ce ne sera sans raison. Aucunesfoys, nous parlons privement ensemble comment tous est oppiniatre, je m'assure qu'en estes marij. Je

voudroyz que en toutes choses je vous pourroyz rendre content de moy, car vous estes l'ung de mes premiers amys que j'ay eu en ce royaume et seres toujours le principall, comment aussy je suis à vous à rendre et desprendre sans grand cyremonye. Je metteres la personne et qui en despent toujours avecques vous.

(126) De Montmorency, Louviers, 17 juillet 1563

orig: MC J II no. 50 (n. o. 49)

Monsieur le Conte, j'ay receu les lettres que m'avez escripte par ce porteur que je vous renvoye pour vous adviser que la Royne sera demain à Rouen où moy aussy, Dieu aydant, où je feray gueres de sejour sans vous aller veoyr de quoy j'ay bien bonne envie, vous assurant que si tost que je seray là je donneray si bon ordre pour les vivres des soldatz qu'ilz auront occasion de se contenter, mais si fault il en ce faisant mectre peine de ne trop chenger les pauvres gens qui d'ailleurs sont tant tourmentez comme vous sçavez. Nous adviserons sur cela ou sur le surplus d'y faire le mieulx que nous pourrons pour le soulagement de l'un et de l'autre. Quant aux balles de laines que vous demandez, le Roy ou la Royne y ont jà pourveuz et vous en doibt on envoyer bonne quantité de Rouen, de quoy vous aurez bien tost des nouvelles. Et sur ce esperant vous veoyr de brief, vous n'aurez plus longue lettre de moy sinon pour vous dire que vous prenez telle assurance sur l'amitié que je vous porte que faisant . . . stre de moy vous sçarez que je m'emploierez tousiours en ce qui vous touchera d'aussy bon cueur que le sçauriez desirer . . .

La Royne a esté bien aisé d'avoir veu par l'ome que m'avez envoye le bon ordre que vous donnez pardelà. Monsieur Hosse, qui s'en est retourné vers vous, vous fera entendre les nouvelles qui nous sont venuz d'Angleterre.

(127) Du comte de Warwick, Le Havre, 17 juillet 1563

orig: Folger Skakespeare Library, Xd. 166 (no. 2) (autrefois, Collection Morrison). (n. o. 47)

Monsieur, j'ay veu la lettre que vous m'aves escript touchant monsieur de Bassompierre. C'est cy le troisieme que vous ay escript de le me renvoyer, mais parce que dictes qu'il est encores malade de sa blessure je suis content de prenre vostre offre, touchant son frere aisnee en hostaige pour luy, parce que verres que je ne desire sa mort ne son mal, dont il aura moien de se faire guerir. Parquoy, je vous prie me voulloir envoyer l'ung ou l'autre. Et quant pour le credit et estime que j'ay de vous, me semble que ne debvries doubter, puis qu'aves eu l'experience de moy, tant par le congé dedt (sic) Bassompierre que pour la liberté de tant de voz soldatz prisonniers, que vous ay renvoies sur vostre parole. Vous mesmes en estes juge et pour ma part si je vous ay promis quelque chose, je la tiendray. Quant pour vostre particulier, je vous suis amy tout oultre sauf le devoir. Au reste je vous prie de rechef me tenir promesse et le me renvoyer comme dessus, car cest cy sera la derniere que vous escripray pour cest effect . . .

Monsieur, vous m'aves plusieurs fois escript pour faire bonne guerre, lequel j'ay tousiours accompli, mais je treuve que vous faictes aultrement car, l'autre jour au dernier escarmouche, après que voz gens avoient prins quelques cinq ou six de miens, les ayans amenés cinquante ou soixante pas, les ont tué en la veue de cinq ou six de mes cappitaines, chose trop cruelle. Si l'on vous rende la pareille, pour avoir ainsy commencé, ne me blasmes point. Quant pour les françois, ilz en usent des parolles bien braves, mais j'espere bien tost les en respondre comme appartiendra.

(128) Du comte de Warwick, Le Havre, 26 juillet 1563

copie: Londres PRO SP 70/61 no. 987, ii, fo. 114

impr.: Normandie à l'étranger, p. 179

Monsieur, quant à ce que Mr le Connestable m'avoit l'autre jour mandé pour la restitution de ceste ville en la possession du Roy de France sur telz condicions honorable (sic) qu'on pourroit

accorder là dessus en cest endroit, auquel instant fut respondu que je n'avois comission de traicter aucunement, comme il fut vray. Neantmoins j'ay maintenant receu advertissemens de la Magesté de la Royne ma maistresse, par lesquelz appert non seulement que sa Magesté est bien inclinee une une bonne paix honorable entre ces deux royaulmes, mais aussy m'a donné commission de traicter en cest endroit en tant que à l'honneur de sa Magesté sera agreable, de laquelle chose je vous voullois advertir comme à celuy duquel je m'asseure que mettres peine non seulement audt. seigneur Conestable, mais aussy aux aultres, à ung si bon ordre tendant à la gloire de Dieu, la continuance de la paix et a la tranquillité entre les deux princes; et à ceste cause je vous prie communiquer cest effect audt. seigneur Connestable et m'en advertir par ce present porteur, estant content sur vostre passeport d'envoier demain ung gentilhomme de credit pour en communiquer plus amplement en cest endroit si ainsy bon semblera.

(129) Le Rhingrave au comte de Warwick, 27 juillet 1563
orig: Londres PRO SP 70/61 no. 987, iii, fo. 116

Monsieur, j'estoys alle hier faire la reverence au Roy et, revenant bien tart, le seigneur de Cossé m'a baillé une lestre de vous que vostre trompette lui avoyt baillé; et, l'ayant veue comment celluy qui desire et ay toujours désiré que les choses passassent plus doussement, m'en suis allé incontinant trouver monseigneur le Connestable, lequell, me faisant cest honneur de m'aymer comment à ung des ses filz, m'a accordé de donner saufconduyct à ung gentilhomme de telle qualité qu'il vous plaira, puisque ne demandes que ung, à l'envoyer vers moy, lequell je luy presenteres et s'il vous plait le metteres entre les mains du dict seigneur de Cossé, quy m'a baillé la lestre, qui le conduyra jusques icy; et quant à frere esne de Bassompierre, il est party, il y a ja 5 jours et prendt son chemin par Envers. C'est chose dont ne debes doupter, car en plus grand chose et pour fin je ne manqueres de ma parolle, plustost mourir. Je me recommande à vostre bonne grace et suis à vostre commandement sauff mon devoyr ...

Je vous prie que Mr Pollet et maistre Waham reçoivent icy mes recommandations à leur bonne grace.

(130) De Montmorency, Beaumont-le-Roger, 3 septembre 1563
orig: MC J II no. 51 (n. o. 51)

Monsieur le conte, j'ay receu la lettre que m'avez escripte et cogneu la bonne dilligence que vous avez faicte et envye que vous avez de faire pour descharger le Roy de despence, dont led. seigneur et la Royne sont fort contantz; et seront encores plus mais que vous ayez paraschevé, vous advisant que à ceste fin monsieur de Gonnor nous a mandé qu'il vous a envoyé une bonne et grosse somme d'argent et qu'il est après pour dilligenter le reste, ce que je luy prie encores presentement de faire haster, affin que vous ayez le moyen de contanter voz gens, de quoy et de voz nouvelles ensemble de l'avancement que vous faictez pour les mectre dehors, je vous prie aussi de m'en advertir.

(131) De Montmorency, Louviers, 4 septembre 1563
orig: MC J II no. 52 (n. o. 52)

Monsieur le Conte, le Roy avoit eu ce jourd'huy advertissement que toutes voz bandes estoient encores ensemble, de sorte que j'estois sur le point de vous escrire dessus, mais estant sur la depesche j'ay receu une lettre du sieur de Borran par laquelle il m'a mandé que vous avyez desjà licentié neuf enseignes et que vous estiez après pour faire le semblable des aultres, ce que je vous prie bien affectueusement voulloir faire le plustost qu'il sera possible, si desia à la reception de la presente ne l'avez faict, m'ayant monsieur de Gonnor mandé que pour commencer aux pistolliers du conte de Visbourg et à voz gens de pied, je vous avoye envoyé deux cens quinze

mil livres qui suffiront, desduisant les estatx et appointemens des cappitaines et haultz appointemens revenant à soixante et tant de mil livres, pour descharger le Roy de la despence qui court sur luy, affin qu'il congnoisse, oultre le credit que vous avez parmy vosd. bandes, le zelle et affection dont vous proceddez pour l'accomplissement de la promesse que luy avez faicte. Vous asseurant aussi que je tiendray main à ce que vous soyez satisfait, me faisant sçavoir souvent de voz nouvelles et de ma part je feray le semblable en vostre endroit comme celluy qui ne fauldra a s'emploier comme pour ses propres affaires en ce qu'il vous touchera. Qui est ce que vous aurez pour ceste heure, sinon que bien tost dans huict ou dix jours nous serons vers Paris.

(132) De Montmorency, Mantes, 11 septembre 1563
orig: MC J II no. 53 (n. o. 56)

Monsieur le Conte mon amy, ce mot de lettre sera pour vous dire que j'ay receu toutes celles que m'avez escriptes par où je veoyz tresbien la continuation de vostre bonne volonté et affection au service du Roy, de quoy led. seigneur et la Royne ont tel contentement qu'ilz desirent fort de vous faire ressentir de si bons offices dont vous usez pour le bien de leur service, à quoy pour ma part je tiendray la main comme le meilleur et plus sœur amy que vous aiez et que vous aurez jamais; et vous verrez par la lettre que lad. dame vous escript comme elle vous somme de satisfaire de vostre promesse, de quoy je vous prie bien fort afin qu'estans voz bandes hors de ce royaulme et nostre pauvre peuple deschergé, vous n'aiez plus rien à faire que à venir faire bonne chere avec nous où vous serez tousiours le bien venu, vous asseurant que nous avons envoyé querir monsieur de Gonnor seulement pour adviser de voz affaires. Quand aux trois cens florins du cappitaine des reistres dont m'avez escript et appointemens de l'enseigne du cappitaine Chelz, je vous en envoiray les expedicions et mandemens qui vous seront necessaires, vous priant ne vous en donner peine mais seulement de mettre vosd. bandes hors de ced. royaulme ...

Je vous advise que je feray satisfaire l'enseigne du cappitaine Chelz de ses appointemens et le cappitaine des reistres des trois cens florins pour ung mois.

(133) De Montmorency, Mantes, 12 septembre 1563
orig: MC J II no. 55 (n. o. 50)

Monsieur le Conte, encores que je vous aye escript bien au long ceste apresdisnee sur tout ce que m'avez escript ou mandé par voz precedentes lettres, si est ce que j'ay bien voulu de rechef faire ceste cy pour respondre à la vostred. du xme du present et vous dire que le Roy et la Royne sont si fort contans de congnoistre par voz bons offices la grande affection que vous portez au bien de leur service qui n'est possible de plus. Aussy vous puis-je asseurer qu'ilz ont fort bonne volonté de vous rendre contant et satisfait et de ce faict ont envoyé homme expres querir monsieur de Gonnor pour adviser de voz affaires et de vous secourir le mieulx et le plus promptement que l'on pourra. Je vous ay aussy mandé comme je vous feray payer pour ung mois les trois cens florins du cappitaine des reistres et mesmement les appointemens de l'enseigne du cappitaine Chelz et que je vous ay bien voulu de rechef confirmer et vous asseurer afin que ne vous en mettez plus en peine, et aussy bien fort vous prier que vous licenciez voz bandes avec la plus dilligence que vous pourrez et que, m'asseurant que vous ferez, ne vous feray plus longue lettre ...

Je vous advise que je mande de Borran que le Roy a eu agreable les chevaulx qu'il vous a passez qui avoient esté tuez.

(134) De Marie Stuart, Stirling, 22 septembre 1563

orig: BN nafr. 23158 (en 1844, coll. du marquis Villeneuve de Trans, puis coll. Susan Bliss.) (n. o. 87)

impr.: Labanoff, *Lettres ... de Marie Stuart*, Londres 1844, I, p. 185–6

Mon cousin, combien que les nouvelles que m'avez escriptes du camp devant le Havre ayent esté quelque peu tardives, d'aultant que du costé d'Angleterre j'avois entendu la restitution dud. Havre et de la paix que le Roy monsieur mon frere a faict avecques la Royne d'Angleterre madame ma bonne sœur, si est ce que je ne lairray de vous remercyer bien affectueusement de la souvenance qu'avez eue de moy m'escripvant de voz nouvelles et de la prosperité des affaires de la couronne de France; de quoy je suis si aysé que nouvelles qui me pourroyent advenir, qui me faict vous pryer de continuer en ceste bonne volonté, vous asseurant que ne me sçaures faire plus grand plaisir que je seroys aysé de recognoistre en ce que me voudrez employer et d'aussi bon cueur que pour fin de la presente je me recommande a vostre bonne grace.

(135) Du roi Charles IX, Fontainebleau, 5 mars 1563/4

impr.: L. Bénait, *Notes sur la Lorraine allemande. Les Rhingraves et les reîtres Nancy* 1860, d'après Gravier, *Histoire de Saint-Dié*, p. 370

Mon cousin, pource que je desire estre accompagné en mon voyage de Lorraine d'un bon nombre de chevaliers de mon ordre, desquels je vous ai choisi pour l'un, je vous prie que, incontinent la presente reçue, vous vous prepariez pour faire ledit voyage et ne falliez vous trouver à Chalons en Champagne à la prochaine feste de Paques d'où je fais compte de partir incontinent après ladite feste pour achever mon voyage, où je serai bien aisé de vous voir en si honneste equipage que ma compaignie en soit honoree, et d'un train si réglé et bien ordonné qu'il n'y ait point de confusion en toute ma troupe, s'il est au monde possible.

(136) Le Rhingrave à Tavannes, Neufviller, 29 mars 1563/4

orig: BN fr. 4633 fo. 90

Monsieur mon frère, arrivant hier au soir en ma maison, j'ay trouvé le présent que m'avez envoyé, vray présent pour ung Almant et trop grand pour ung amy dont je ne sçaurois asses vous remercier. Pour le moings, j'espère qu'il sera beu en bon compaignie où vous serez, Dieu aydant, sinon encores ne sera ce sans vous, vous advisant que ce baptesme est retardé jusques à quinze jours après quasimodo. Cependant, s'il vous plaist m'envoyer voz enfans huict jours devant icy ou à Bar, ainsy je les appelle car il fault que je sois si glorieux jusques là que j'ose dire y avoir part, je seray bien aisé de les faire congnoistre à ceulx de ceste court et leur dire, comme de ce petit voaige que je m'en veut faire en Allemaigne, j'auray jà rompu et faict la routte pour eulx affin que venant ilz trouvent la trace et le chemin faict pour leur sejour, auquel voaige je souhaite trouver quelque bon rencontre pour me revancher de tant de biens que jé receu de vous et en actendant je vous pryé, monsieur mon frere, faire estat de moy de croire que jé vous suis tout oultre vray et parfaict amy juré tel, que j'estime en aurez bonne oppinion et ne vous en feray aultre assurance sinon que je suis en tout à vous et d'aussi bon cueur duquel, après mes humbles et tresaffectionnees recomandacions à vostre bonne grace, celle de madame.

(137) Le Rhingrave à don Frances de Alava, Mont de Marsan, 15 mai 1565

orig: Simancas, Estado leg. K. 1503 no. 83 (autogr.)

publ.: Archivo documental VII, p. 333–4.

Monsieur, vous estimant amy sans ceremonie je m'avance vous dire par ceste privement une deliberation que j'ay; c'est criant reson, non seulement ung honorable et bon traictement de la majesté vostre Roy durant ma prison, mais d'avantaige ung grand don et bien, me renvoyant

quicte. Ceste honneur, liberalité et faveur vous assure me demeure tellement en mesmoire que ne puis tenir contant de moy jusques à ce que j'ais unes fois employé et bien et vie pour le service de sa dicte majesté ce mon devoir le me pourra permettre; et estant venu quelques nouvelles que les turcs je sont déjà monstré à la coste de Provence quelques cens hommes mis pieds à terre et avencé, je n'estay combien d'asmes cristiens donnant opponion que le dessain de leur armé est plustost en Cicille que ailleurs en secourant touttefois Saint Petre Corse de certain corseres. Je vous prie de souldat en souldat me donner en amy advis sy à une telle occasion coment maintenant, encores que mes moyans ne soiet pas grans, je pourrois estre agreable à les employer pour le service de la dicte majesté, et sur vostre conseil rien me retendra, voyant mon maistre en repos, que en me presentant et offerant à sa dicte majesté, je mette en execution ce qui me sera commandé et fusse seulement m'a preservé de amys sans aultre charge que nos par quoi moins la vie que les biens, car tout yra emsemble tant qu'il y en aura. Je vous dis Monsieur que j'ay la plus grand envys du monde de faire ce voyaige s'il y a entreprinse digne car aussi bien fault il que je face ung service à vostre roy avant que je meure. J'envois ce gentilhomme tant expres ver vous et vous prie bruller ma lestre et me despartes de vous nouvelles celles qui se preladt dire.

(138) Du roi Charles IX, Marchais, août 1566
impr: Patriotisches Archiv, X, p. 172-3

Mon Cousin. J'ay esté très marry d'avoir entendu, que Vostre maladye Vous continue. Et envoie ce porteur pour savoir de Voz nouvelles, Ensemble pour Vous truser par ceste lettre, dont Vous ne voulez pas croire les medecins, & faire ce, qu'ils Vous disent. Vous ne guerriez pas si aisement, si Vous ne les voyez. Pourquoi je Vous prie, de le faire & Vous ayder comme Vous debiez de Vous mesmets & avec la priere, que Vous ay fayz à votre santé, que je desire sur toutes choses. (Robertet, secrétaire)

(139) De Catherine de Médicis, Marchais 30 août 1566
impr: Patriotisches Archiv, X, p. 173

Mon Cousin. Je vous prie de croire les medecins, & ce que Vous conseilera & ordonnera durant votre malladye Monsieur de Castellan. Car c'est par un seul moyen, que Vous pouvez revenir à votre santé. Et ne fault pas faire durant votre malladye les choses à Vostre teste. Nous Vous aymons tant le Roy Monsieur mon fils, & moy, que Nous soyons tres marryz, de Vous voir tomber en inconvenient. Mesmets s'il avoit de Vostre faulte. Et surons attendent de Vos vollez en bonne devotion. (Robertet, secrétaire)

Appendice I

Lettre de Roggendorff au maréchal de Saint-André, sans date
orig: BM Reims, Coll. Tarbé IX, no. 86 (n. o. 23)

Il se dict pour vray que le Ringrave, incontinant qu'il aura faict les monstres, mectra ses gens entre les mains du Roy et qu'il ne les veult mener. Je ne vous ose escrire comme ie le sçay; ce sera quant ie vous verray. Je vous supplie plus que treshumblement quant cela adviendra me faire la grace de m'en faire chef. Je les feray aller contre tous avecques les miens et trouveres que ie vous suis fidel serviteur et de bon cueur si i'eusse voulu, mais iusques à la mort ie seray tel que l'homme de bien doibt estre. Je vous diray les plus estranges choses à mon arrivee que vous ouyestes jamais. Je ne l'ose fier à la plume. Monseigneur, ayez souvenance de moy qui suis et seray toute ma vie vostre obligé serviteur et si vous me faictes avoir ladicte charge vous en aures honneur et le roy bon service, sur ma vie et mon honneur.

Appendice II

Le Régiment du Rhingrave: états et rôles des montres

1. En Écosse: *État de la dépense que le Roy veult à présent estre faite en Escosse* avril 1549, (BN fr. 18153 fo. 69r): lansquenets sous le Rhingrave

300 (292) hommes sous Conrad de Rothouze ¹	L 2870
300 (271) hommes sous Hans Muret	L 2870
300 (257) hommes sous Claus Ruik	L 2870
300 (265) hommes sous Hans Danguestain ²	L 2870
300 (266) hommes sous le capitaine Froch	L 2870
Maréchal de logis	L 106
Maître de guect	L 106
Prévôt de justice et officiers	L 486
Le capitaine Truoblach	L 80
	L15078

(en parenthèse les numéros des effectifs en février–mars 1550 selon l'état »de ce qui a esté payé«, BN fr. 3124 fo. 17–22).

2. En Picardie, 1549: *Estat de paiement que le Roy veult et entend estre fait aux gens de guerre à pied lansquenets de présent en Picardie* (BN fr. 4552 fo. 8): sous le Rhingrave

300 hommes sous Jacques de Nieuville	L 2870
dit Tantonville ³	L 2870
300 hommes sous Nicolas Wilstain ⁴	L 2870
300 hommes sous le capt. Sterne ⁵	L 2870
Tantonville, lieutenant du Rhingrave	L 400
Maître de guet	L 106
Maréchal de logis	L 106
Maître de munition	L 60
Boucher	L 60
Prévôt de justice	L 486
Juge de justice	L 280
Le comte de Castel	L 120
Son lieutenant	L 80
Six commissaires, 6 controleurs	L 420

1 Montre, Montivilliers, 1548: BN fr. 25794 no. 67. En avril l'enseigne du capitaine Rothouze ne comptait que 178 hommes (BN fr. 3124). BEAUGUÉ (voir n. 23) p. 91: *capitaine Rotouze, bon homme de guerre, & de grande expérience.*

2 Montre, Vaux-sous-Laon, 10 août 1547 *nouvellement descenduz en France* BN fr. 25794 no. 14.

3 Montre, Mont Lambert, 1 mars 1550, BN fr. 25795 no. 99: 355 hommes, lieutenant Gaspar Munthe.

4 Montre, Mont Lambert 1 mars 1550, BN fr. 25795 no. 98: 329 hommes, lieutenant, Euderich Sebustz.

5 Montres, Auxi-le-château, 30 avril 1550, BN fr. 25795, no. 100: 200 hommes, lieutenant, Melchior Genfalp; Blangy, 23 janvier 1553, BN fr. 25797 no. 306 *faisant partie de douze enseignes desquelles est colonel le sr. Jehan Philippe conte du Rhin*, lieutenant, L. Maupet.

3. *Estat de despence* du trésorier de l'extraordinaire des guerres, janvier 1550 (BN fr. 4552 fo. 12)

Les quatre enseignes du Rhingrave:	
395 hommes sous Tantonville	L 3452
388 hommes sous N. Vilestein	L 3416
349 hommes sous Acantius Sterne	L 3178
391 hommes sous le comte de Castel	L 3434
Le Rhingrave, son état	L 1036
Tantonville, lieutenant du régiment	L 400
Maître de munition	L 60
Boucher	L 60
Autre	L 60
	<u>L15092</u>

4. Les 12 enseignes du régiment du Rhingrave, 1553-4

Capitaine Sterne, ⁵
Capitaine Jehan de Bar, 313 hommes ⁶
Capitaine Hans Lesmelan, 300 hommes ⁷
Capitaine Hans Spec, 300 hommes ⁸

5. *Estat de l'assignacion ... pour le paiement des gens de guerre* (BN Clair. 346 fo. 77-92)

Lansquenets: 28 enseignes, tous de 300 hommes, chacune payée L 2910.

dans 3 régiments sous le Rhingrave, Reckerodt et Reiffemberg (L 81,480)

Officiers du Rhingrave:

Le Rhingrave lui-même	L 1036
Lieutenant (Sterne)	L 400
Maréchal de logis	L 106
Maître du guet	L 106
Maître de munition	L 60
Boucher	L 40
Prévôt et ses officiers	L 576
Juge	<u>L 280</u>
	<u>L 2604</u> (pour 3 régiments L 7812)

6. Le régiment du Rhingrave, 1558

Capitaine C. de Lingeville, sr. de Taintoinville, 296 hommes⁹

6 Montre, décembre 1553, BN fr. 25797 no. 355

7 Montre, 2 décembre 1553, BN fr. 25797 no. 358

8 Montre, Abbeville, 18 décembre 1554, BN fr. 25798 no. 409, lieutenant, Aheid.

9 Montre Abbeville, 18 août 1558, BN fr. 25799 no. 560, lieutenant, Philippe Spor.